

Identification		Numéro de dossier : 1041231011
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction du territoire / du patrimoine et de l'habitation , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Sommet	Chantier 2.4.2 - Patrimoine et aménagement de qualité - Politique du patrimoine	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Donner un accord de principe pour fins de consultation à l'avant-projet de Politique du patrimoine et pour mandater cet égard l'Office de consultation publique de Montréal.	

Contenu

Contexte

La protection du patrimoine est une préoccupation qui s'affirme et s'accroît au XX^e siècle, en parallèle avec l'urbanisation et la modernisation accélérée, qui, tout en améliorant l'hygiène et les conditions de vie, bouleversent les paysages et les modes de vie. Aussi, le besoin de consolider les repères historiques et identitaires de la société québécoise s'exprime dans la volonté politique d'alors. En 1922, le gouvernement du Québec promulgue la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique et artistique*, en vertu de laquelle, le 29 mars 1929, le statut de monument historique est attribué au Château Ramezay.

Par ailleurs, la mise sur pied du service des archives de la Ville de Montréal en 1913, la création de bibliothèques municipales au tournant du XX^e siècle dénotent le souci de conserver et de transmettre les connaissances sur l'histoire montréalaise.

La protection et la mise en valeur patrimoine dynamisent progressivement la pensée urbanistique sur l'Île de Montréal. La constitution de grands parcs urbains d'abord par la Ville de Montréal à la fin du XIX^e siècle, ensuite par Westmount et Outremont au début du XX^e , la création en 1916 de la Commission d'architecture et d'urbanisme de Westmount et de la Commission d'urbanisme d'Outremont, en 1922, en sont quelques exemples.

Depuis le premier plan d'urbanisme de 1941, l'ancienne Ville de Montréal organise son action en la matière. Elle se dote de la Commission Jacques-Viger en 1962, du Plan directeur du Vieux-Montréal de 1965, du Plan de mise en valeur du mont Royal en 1992. Le Plan d'urbanisme de 1992 et son cadre réglementaire, en identifiant les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et commandant leur protection par voie normative et par appréciation qualitative des projets posait un jalon dans l'intégration du patrimoine à la planification urbaine, à l'instar de l'adoption, par plusieurs anciennes villes, de plans d'implantation et d'intégration architecturale comportant un volet patrimonial.

En 1979, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal signent leur première entente qui porte sur la mise en valeur du Vieux-Montréal, désigné arrondissement historique en 1964, territoire qui sera agrandi en 1994, à la demande de la Ville. En 1995, la Ville et le Ministère élargissent l'entente

relative au patrimoine à l'ensemble du territoire du Montréal de l'époque, la Ville devenant ainsi la première municipalité au Québec à accorder des subventions aux propriétaires privés d'immeubles classés ou cités en dehors d'un arrondissement historique. Enfin, en 2003, la ministre de la Culture et des Communications du Québec rend public sa recommandation en vue de déclarer l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal, territoire agrandissant, en y intégrant les sommets d'Outremont et de Westmount, le site du patrimoine que l'ancienne Ville de Montréal avait constitué en 1987.

Dès la tenue des sommets sectoriels et d'arrondissements organisés dans la foulée de la création de la nouvelle ville, les citoyens soulèvent divers points de vue en relation avec le besoin de mettre en oeuvre une politique et des programmes de mise en valeur des ressources patrimoniales. Lors du Sommet de Montréal en juin 2002, il est convenu «d'adopter et de mettre en oeuvre une politique du patrimoine en collaboration avec les arrondissements et les instances concernées et cohérente avec le plan d'urbanisme et la politique culturelle de la Ville de Montréal». Dans la foulée du Sommet, la nouvelle Ville de Montréal se dote d'une instance consultative, le Conseil du patrimoine de Montréal.

En avril 2004, le Groupe conseil chargé de proposer un énoncé d'orientation pour la politique du patrimoine déposait ses recommandations. D'entrée de jeu, le Groupe conseil retient la définition du patrimoine avancée par le Conseil du patrimoine, définition qui s'inspire de la décision de l'UNESCO du 17 octobre 2003 d'adopter la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, laquelle vient s'ajouter à la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, adoptée en 1972.

Décision(s) antérieure(s)

CE03 2007 Approuver le mandat du Groupe conseil chargé de proposer un énoncé d'orientation pour la politique du patrimoine et nommer la présidente et les membres du Groupe conseil

Description

Le projet de politique propose que la Ville de Montréal fasse sienne la **définition générale** du Conseil du Patrimoine de Montréal reprise dans *l'Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une notion en évolution.

« *Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre* »

Les axes d'intervention proposés par la Politique

Ce projet propose à la Ville d'affirmer son leadership pour favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais. Dans cette perspective, la *Politique* envisage l'action municipale selon deux grands axes :

- la mise en place d'un système d'organisation de l'action en patrimoine ;
- la concrétisation de cette organisation dans l'exercice de ses rôles de propriétaire et de gestionnaire, où elle devra faire preuve d'exemplarité.

L'établissement d'un système d'organisation de l'action en patrimoine vise à structurer l'intervention municipale, et à favoriser le partage de la responsabilité en matière de patrimoine par l'ensemble des Montréalais. Pour assurer la cohérence et la complémentarité de l'action de la Ville et de ses partenaires, le projet de *Politique* propose plus particulièrement :

- une attitude proactive de la Ville pour inviter ses partenaires à prendre les responsabilités qui leur incombent, et pour provoquer l'émergence des solutions créatives en présence d'enjeux complexes ou parfois divergents ;
- un soutien au milieu patrimonial et à la mise en réseau des acteurs en patrimoine.

L'action de la Ville propriétaire se traduit par une variété de fonctions représentative de la diversité du patrimoine dont elle est propriétaire : bâtiments, parcs et espaces naturels, aussi bien que patrimoine artistique, archéologique, collections et archives. Pour favoriser les interventions directes de conservation et de mise en valeur du patrimoine municipal géré par les services corporatifs et les services d'arrondissement, le projet de *Politique* propose plus particulièrement :

- de créer dans le budget municipal un fonds spécifique pour la conservation et la mise en

valeur des biens municipaux d'intérêt patrimonial.

L'action de la Ville gestionnaire concerne principalement le patrimoine immobilier, soit bâti, paysager, naturel, archéologique, artistique, ainsi que le patrimoine mobilier, le patrimoine immatériel et la commémoration. Pour favoriser le développement d'une attitude responsable et l'appropriation du patrimoine par les Montréalais, le projet de *Politique* propose plus particulièrement :

- une plus grande convivialité des processus reliés à l'obtention d'autorisations ;
- l'amélioration de l'information et du support au citoyen ;
- le développement de nouvelles formes de mesures incitatives permettant de compléter les subventions traditionnelles.

Le projet de Politique propose enfin des **stratégies en regard de territoires à haute valeur patrimoniale** :

le parcours riverain ; le Vieux-Montréal ; le mont Royal ; le canal de Lachine ; le Havre de Montréal ; les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène.

Justification

La consultation publique sur un projet de Politique du patrimoine permettra d'entendre et de tenir compte des préoccupations des citoyens dans la version finale du projet de Politique du patrimoine, dont l'adoption répond à un engagement pris lors du sommet de Montréal.

Aspect(s) financier(s)

La mise en œuvre de la Politique du patrimoine est prévue sur une période de 10 ans. Les opérations de démarrage de la Politique s'appuieront sur l'Entente 2005-2008 entre le Ministère de la culture et des communications et la Ville, sur des réallocations budgétaires à l'intérieur de fonds et de budgets courants des Services municipaux impliqués, et sur le développement de partenariats.

Impact(s) majeur(s)

L'adoption d'une Politique du patrimoine permettra d'organiser et d'orienter l'action de la Ville et de ses partenaires en matière de patrimoine, en vue de favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais, et de faire du patrimoine un levier de développement culturel, social et économique.

Opération(s) de communication

Le projet de politique sera rendu public en collaboration avec l'Office de consultation : version intégrale papier et électronique, de même qu'une traduction en anglais ; un condensé français avec traduction en anglais en tirage de plus de 1 000 copies papier en plus des versions électroniques. En fin, des documents d'information complémentaire seront rendus disponibles sur le site Internet de l'Office.

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

L'Office de consultation compte rencontrer l'échéancier suivant :

- 9 novembre 2004, publication de l'avis de consultation
- 22 novembre au 10 décembre, séances de présentation du projet de politique ;
- 14 au 25 janvier 2005, réception des mémoires ;
- 18 février, dépôt de l'avis de l'Office.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Avis favorable :

Développement culturel et qualité du milieu de vie , Direction du développement culturel et des bibliothèques (Jean-Robert CHOQUET)

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier

Gilles MOREL

Secrétaire permanent du comité de coordination
du Vieux-Montréal

Tél. : 872-7978

Télécop. : 872-8477

Endossé par:

Céline TOPP

Directrice

Tél. : 872-3111

Télécop. : 872-1007

Date d'endossement : 2004-10-08

Numéro de dossier : 1041231011



Numéro de dossier :		1041231011
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction du territoire / du patrimoine et de l'habitation , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Sommet	Chantier 2.4.2 - Patrimoine et aménagement de qualité - Politique du patrimoine	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Donner un accord de principe pour fins de consultation à l'avant-projet de Politique du patrimoine et pour mandater cet égard l'Office de consultation publique de Montréal.	

Il est recommandé :

1. de donner un accord de principe au projet de politique du patrimoine ;
2. de confier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues dans le projet de politique, le tout conformément à l'article 83 de la Charte de la Ville .

-- Signé par Marc J TREMBLAY/MONTREAL le 2004-10-28 16:05:01, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Marc J TREMBLAY

Directeur général adjoint
Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du
directeur général adjoint

Numéro de dossier : 1041231011

Numéro de dossier : 1041231011

Unité administrative responsable Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction du territoire / du patrimoine et de l'habitation , Direction

Objet Donner un accord de principe pour fins de consultation à l'avant-projet de Politique du patrimoine et pour mandater cet égard l'Office de consultation publique de Montréal.

Sens de l'intervention

Avis favorable

♦ **Commentaires**

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

Jean-Robert CHOQUET
Directeur, Développement culturel et bibliothèques

Tél. : 872-9229

Date: 2004-10-28

Endossé par:

Jean-Robert CHOQUET
Directeur. Développement culturel et bibliothèques

Tél. :872-9229

Date d'endossement: 2004-10-28

Numéro de dossier : 1041231011

Numéro de dossier : 1041231011

Unité administrative responsable Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction du territoire / du patrimoine et de l'habitation , Direction

Objet Donner un accord de principe pour fins de consultation à l'avant-projet de Politique du patrimoine et pour mandater cet égard l'Office de consultation publique de Montréal.



Politique du patrimoine 26102004.PDF

Responsable du dossier

Gilles MOREL

Secrétaire permanent du comité de coordination du Vieux-Montréal

Tél. : 872-7978

Numéro de dossier : 1041231011

**Projet de
Politique du patrimoine**

Ville de Montréal

26 octobre 2004

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	1
2.	Contexte d'élaboration de la Politique	2
2.1	Le Sommet de Montréal	2
2.2	La spécificité du patrimoine montréalais	4
2.3	La contribution de la société montréalaise	9
2.4	La construction et la consolidation de l'expertise municipale	11
3.	Notions de patrimoine	17
3.1	La notion.....	17
3.2	La valeur patrimoniale	19
4.	Portée de la Politique.....	21
4.1	Le cadre législatif.....	21
4.2	Les axes d'intervention proposés par la Politique.....	21
5.	Enjeux	24
5.1	Le système d'organisation de l'action en patrimoine	24
5.1.1	Les participants au système d'organisation de l'action en patrimoine	24
5.2	La Ville de Montréal - propriétaire exemplaire	33
5.2.1	Le patrimoine bâti, archéologique et paysager	33
5.2.2	Le patrimoine naturel.....	36
5.2.3	Le patrimoine artistique	36
5.2.4	Le patrimoine mobilier	37
5.3	La Ville de Montréal - gestionnaire exemplaire	39
5.3.1	Les enjeux de gestion	40
5.3.2	Le patrimoine bâti, archéologique et paysager	44
5.3.3	Le patrimoine naturel.....	49
5.3.4	Le patrimoine artistique	49
5.3.5	La commémoration.....	49
5.3.6	Le patrimoine culturel immatériel	50
5.3.7	La sensibilisation	52
5.3.8	Des territoires à haute valeur patrimoniale	54
6.	Mise en œuvre	59
7.	Approche méthodologique	61

1. Préambule

Si Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel, elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir.

Montréal est l'une des rares villes nord-américaines dont la culture et le développement sont redevables aux Premières Nations, aux sociétés française et britannique ainsi qu'à la contribution de nombreux groupes d'immigrants. Cette profondeur historique inscrite dans son territoire rend plus palpables encore la qualité et l'importance de son patrimoine, et confère à Montréal sa texture particulière.

Loin de la nostalgie du temps révolu, Montréal puise sa confiance dans son identité qui lui permet de se présenter comme une ville innovatrice, ouverte sur le monde et offrant une enviable qualité de vie. Dans cette perspective, la conservation et la mise en valeur de son patrimoine doivent s'inscrire dans son évolution et participer à son dynamisme de métropole : la présence du patrimoine permet de moduler l'effervescence du monde contemporain par des repères durables et de maintenir vivante la mémoire de ce qui a engendré la société actuelle, aidant ainsi à orienter sa destinée.

Montréal peut ainsi tirer parti de son urbanité distinctive dans le contexte compétitif entre métropoles où le patrimoine, reflet de l'histoire de la ville en changement constant, inspire la production contemporaine et devient un levier du développement culturel, social et économique.

À Montréal comme ailleurs dans le monde, la notion de patrimoine s'est élargie au-delà du monument historique pour englober une large part du cadre et des modes de vie. La compréhension d'un patrimoine aussi vaste et diversifié et son intégration à une ville en évolution requièrent une vision d'ensemble. Cela est d'autant plus nécessaire que les multiples dimensions de ce bien commun fragile concernent l'ensemble des Montréalais.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine, cette dernière englobant la diffusion, sont donc tributaires d'une vision collective et d'une responsabilité partagée, et la Ville de Montréal, en se dotant d'une politique du patrimoine, entend exercer un leadership exemplaire pour favoriser le développement de cette vision et la transformer en un projet collectif qui interpelle tous les Montréalais.

2. Contexte d'élaboration de la Politique

2.1 Le Sommet de Montréal

Le Sommet de Montréal, tenu les 5 et 6 juin 2002, a permis à la Ville d'entendre les préoccupations des citoyens pour dégager une vision partagée du devenir de Montréal qui consolide et renforce son rôle de métropole. L'importance de la mise en valeur du patrimoine et de la qualité de l'aménagement s'affirme ainsi à travers les thèmes suivants :

- métropole d'innovation et de création, ouverte sur le monde ;
- métropole de savoir et de culture ;
- métropole de développement durable ;
- métropole agréable à vivre, solidaire et inclusive ;
- métropole démocratique, équitable et transparente ;
- métropole dotée d'une administration performante, au service des citoyens.

Les engagements pris lors du Sommet de Montréal se traduisent par de multiples projets de politiques sectorielles, de stratégies et de plans directeurs, dont plusieurs entretiennent des liens avec le patrimoine (*voir encadré*).

Il a été spécifiquement recommandé que la Ville se dote d'une *Politique du patrimoine* « pour construire le présent et le futur de Montréal », une politique qui devrait servir de cadre de référence aux interventions municipales à plusieurs égards, notamment dans une perspective de planification et de gestion intégrées.

L'importance que la Ville accorde à la dimension patrimoniale s'est concrétisée par la mise sur pied d'un groupe-conseil pour la *Politique du patrimoine* à l'automne 2003, sous la présidence de madame Gretta Chambers. La réflexion du Groupe-conseil a été alimentée par des bilans et des synthèses produits par les services municipaux corporatifs et ceux des arrondissements, par le Conseil du patrimoine de Montréal, ainsi que par des mémoires déposés en cours d'exercice par divers groupes. L'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* rédigé par le Groupe-conseil a été rendu public par les autorités municipales en avril 2004.

L'*Énoncé d'orientation* et les consensus établis au Sommet constituent donc les assises principales sur lesquelles se construit la Politique, tandis que les bases jetées parallèlement par l'ensemble des politiques, des plans et des stratégies en cours d'élaboration permettent un enrichissement mutuel de l'ensemble des orientations en voie de développement.

Section 2.1 Le Sommet de Montréal

Les documents municipaux en cours d'élaboration en lien avec le patrimoine

Le **Plan d'urbanisme** fait de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique et naturel l'une de ses principales orientations ; son **document complémentaire** établit des balises réglementaires assurant la concrétisation de ses orientations.

La **Politique de développement culturel**, axée sur l'accessibilité, aborde certains aspects de la diffusion du patrimoine.

La **Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels** préconise la préservation des écosystèmes et des paysages naturels remarquables de Montréal.

Le **Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise** vise un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La **Politique de l'arbre** reconnaît que les arbres sont des témoins du passé et qu'ils s'inscrivent dans un paysage humanisé chargé d'histoire.

Le **Plan stratégique et plan de développement et de mise en valeur du réseau vert et bleu** vise une meilleure protection, accessibilité et intégration des grands parcs, des rives et des cours d'eau.

La **Charte montréalaise des droits et responsabilités** établit la sauvegarde du patrimoine architectural, historique et naturel de la ville comme l'un de ses principes directeurs.

La **Stratégie de développement économique de Montréal (Horizon 2008)** fait de la qualité de l'environnement et du cadre de vie, de la vie de quartier et la valorisation des équipements de la Ville des enjeux stratégiques.

La **Stratégie municipale en matière d'habitation** vise un équilibre entre le développement du stock de logements et la conservation de l'habitat existant.

2.2 La spécificité du patrimoine montréalais

Tout comme le fait l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*, la Ville reconnaît que l'héritage patrimonial de Montréal en fait une métropole distinctive en Amérique. De la préhistoire à l'époque moderne ; de l'objet isolé aux ensembles urbains complexes ; des archives aux manifestations de patrimoine immatériel, le patrimoine montréalais comprend une multitude d'éléments, dont l'importance pour la collectivité découle autant de leur valeur intrinsèque que de leur contribution à l'ensemble d'un héritage distinctif.

Le patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel montréalais est riche et varié. Il commande une gestion complexe qui, en retour, procure de nombreux éléments de compréhension et d'appréciation de l'évolution de la ville et de la collectivité montréalaise.

Ce patrimoine comprend notamment des sites archéologiques, des paysages, des traces des premiers établissements français, différents témoins de l'activité commerciale et industrielle de Montréal, des quartiers résidentiels aux typologies variées, un patrimoine civique abondant et un centre-ville dense.

Montréal est située au carrefour de grandes voies fluviales et son insularité ainsi que la géographie de son site sont parmi les premiers déterminants de son identité. Les rapides de Lachine, les cours d'eau, les rives et les berges, le mont Royal avec ses trois sommets, et la richesse de la faune et de la flore caractérisent un milieu naturel exceptionnel qui accueille la présence humaine depuis des millénaires et qui inspire et façonne son développement.

Le lieu de fondation de Montréal en 1642 et les traces de la ville fortifiée du XVIII^e siècle sont des repères d'une valeur inestimable. On trouve aussi, à Montréal, d'anciennes maisons de ferme et des noyaux villageois datant des premiers établissements des XVII^e et XVIII^e siècles. Ils illustrent la vocation agricole première du territoire, aujourd'hui presque entièrement disparue, mais perceptible dans la forme urbaine par le système des côtes hérité du régime seigneurial. Cette période est à l'origine d'un patrimoine bâti diversifié qui compte aussi couvents, églises, hôpitaux, moulins et jardins émaillant tout le pourtour de l'île.

Montréal est depuis sa naissance une ville d'intenses échanges commerciaux. Le Vieux-Montréal rappelle de façon éloquente l'expansion commerciale du XIX^e siècle avec de nombreux magasins-entrepôts et les institutions bancaires de la rue Saint-Jacques. Les grands magasins et édifices commerciaux de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent indiquent le déplacement subséquent de certaines activités commerciales.

Les activités industrielles de Montréal dirigent une partie de son développement le long des grandes voies de communication que constituent, au XIX^e siècle, le fleuve, le canal de Lachine et les chemins de fer. Le long de ces axes structurants, à proximité des grands ensembles industriels dont certains figurent parmi les plus anciens au Canada, des quartiers ouvriers s'établissent et se développent : ceux, entre autres, de Pointe-Saint-Charles, de Lachine, de Rosemont, du plateau Mont-Royal, de Villeray et de Maisonneuve. On y trouve des maisons de deux ou trois logements et des « plex » de brique ou de pierre avec escaliers extérieurs qui dominent encore largement le paysage urbain montréalais.

Par ailleurs, l'héritage résidentiel bourgeois se compose des maisons victoriennes en rangée du Quartier latin, des villas néoclassiques, victoriennes ou beaux-arts des flancs du mont Royal. Le développement de la villégiature au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle teinte aussi le paysage bâti des rives de l'île. La physionomie de Montréal se diversifie et se distingue par l'établissement de plusieurs communautés ethnoculturelles qui y élisent domicile, et qui y impriment leurs traditions et leur art de bâtir.

Le patrimoine de Montréal se distingue aussi par un grand nombre d'édifices civiques tels que des marchés publics, des casernes de pompiers, des bains et des bibliothèques. De nombreux espaces publics, places et squares, parfois ornés d'œuvres d'art, s'inscrivent dans la trame urbaine et structurent la ville. De grands parcs ajoutent à la qualité de vie des Montréalais en offrant de vastes espaces verts et des points de vue sur la ville et la région. La Ville de Montréal est donc un important propriétaire de patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel (*voir encadré*).

Montréal se distingue aussi par l'abondance et la qualité de son patrimoine religieux. Son paysage urbain est ponctué de plusieurs centaines de lieux de culte autour desquels s'est organisé le développement des villages ou des quartiers. En plus de leur caractère sacré et monumental, ces bâtiments ont une grande valeur historique et artistique.

Finalement, les différentes générations de gratte-ciel qui se côtoient ainsi que le métro de Montréal sont la marque la plus évidente de sa modernité. Certains bâtiments tels que la place Ville-Marie, la place Bonaventure et Westmount Square sont même des porte-étendard du mouvement moderne. Le modernisme a aussi imposé de nouvelles façons de construire et d'habiter favorisant l'apparition de la banlieue et de quelques ensembles urbains novateurs.

Les dernières analyses effectuées dans le cadre du *Plan d'urbanisme* ont reconnu un intérêt patrimonial à plus de 30% du territoire de Montréal, en raison de la valeur historique, architecturale et contextuelle du patrimoine qu'il recèle.

Sur le plan du **patrimoine mobilier**, les collections municipales touchent à des domaines aussi variés que ceux des archives, de la bibliothéconomie, des sciences naturelles, de l'archéologie, de l'art et de l'histoire (*voir encadré*).

La Ville conserve des fonds d'archives très riches concernant l'administration municipale de Montréal ainsi que l'histoire du Québec et du Canada des origines à nos jours.

Les collections de sciences naturelles sont conservées et rendues accessibles au public par l'intermédiaire du Jardin botanique, de l'Insectarium, du Biodôme et du Planétarium.

Les collections archéologiques comprennent des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique. Elles témoignent des cultures amérindienne, européenne et québécoise pour les périodes préhistorique et historique jusqu'à ce jour. Elles comprennent en outre des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des recherches sur un site archéologique.

Les collections artistiques se divisent en quatre catégories. La *collection d'œuvres d'art* comprend des peintures, des œuvres sur papier, des objets d'art, des sculptures, des installations et des photographies. La *collection d'art public* regroupe des œuvres anciennes et contemporaines, des allégories, des ensembles sculpturaux monumentaux, des fontaines intégrant des compositions artistiques, des aménagements associés au *land art* et au paysage, des sculptures signalétiques, des photographies et des bannières. La

collection d'œuvres d'art intégrées à l'architecture comprend des vitraux, des traitements muraux en relief, des murales peintes, des photographies et des sculptures réalisées spécialement pour les édifices où ils sont intégrés. Finalement, la *collection de plaques et objets commémoratifs* fait aussi partie des collections artistiques.

Les musées municipaux conservent d'autres collections particulières. Ainsi, le Musée de Lachine possède des collections archéologique, historique et artistique en plus de fonds d'archives. Le Centre d'histoire de Montréal, quant à lui, possède une collection d'interprétation en ethnohistoire montréalaise.

Finalement, le mobilier corporatif de la Ville (meubles, lampes, etc.), les médailles, la collection protocolaire, les objets et le mobilier rattachés à des activités municipales (lutte contre l'incendie, traitement des eaux, pompage, etc.) constituent une collection ethnohistorique qui n'a pas été répertoriée puisque conservée au hasard des différentes unités administratives.

Le patrimoine culturel immatériel montréalais est le produit évolutif d'un patrimoine souvent issu de milieux ruraux d'ici et d'ailleurs, mais transformé par l'histoire, le contexte social et économique, les événements, l'industrialisation et l'urbanisation propre à Montréal. Il est l'héritage des peuples fondateurs de Montréal, des groupes et des communautés qui ont construit, habité et surtout marqué la ville. Il est en constante évolution et se nourrit des courants historiques, religieux, sociaux et culturels qui traversent la culture urbaine. Il est transmis grâce à des porteurs, des acteurs, des praticiens et grâce aux citoyens montréalais.

Section 2.2 La spécificité du patrimoine montréalais

Les propriétés patrimoniales municipales

Riche et diversifié, le patrimoine municipal comprend de nombreux repères identitaires à l'échelle tant locale que métropolitaine. Plusieurs propriétés se trouvent sur un site du patrimoine montréalais ou dans un arrondissement historique et naturel déclaré en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) ; certaines sont des biens culturels classés par le Québec tandis que d'autres font partie de lieux historiques nationaux du Canada. La brève sélection ci-dessous en donne un aperçu.

Quelques propriétés municipales dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal :

- Pointe-à-Callière (1642) – 1992
lieu de fondation de Montréal, site historique et archéologique classé (Québec) ; lieu historique national (Canada)
- Édifice Lucien-Saulnier (ancien palais de justice) 1851-1856
- Champ de Mars vers 1815
- Marché Bonsecours 1844-1847
- Place d'Armes 1845
- Place Jacques-Cartier 1848
- Édifice Jacques-Viger (ancienne Gare Viger) 1896-1898
- Centre d'Histoire de Montréal (ancienne Caserne d'Youville) 1903-1904
- Cour municipale (Cour du Recorder) 1912-1913
- Hôtel de ville de Montréal 1922-1926

Quelques propriétés municipales dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal :

- Le parc du mont Royal 1876
- Monument à Sir Georges-Étienne Cartier 1919
- Croix du mont Royal 1924
- Quartier général des incendies 1930-1931
- Chalet de la montagne 1931-1932
- Lac des Castors 1938
- Pavillon du Lac des Castors 1955-1958
- Réservoir et usine de pompage McTavish 1928

Quelques propriétés localisées dans des sites du patrimoine existants ou projetés :

- Square Dorchester et Place du Canada (ancien square Dominion) 1872-1875
- Parc de l'Île Sainte-Hélène 1874
- Square Saint-Louis 1880
- Parc Lafontaine 1890
- Marché Maisonneuve 1912-1914
- Bain Maisonneuve (Morgan) 1914-1916
- Jardin botanique 1931-1937
- Marché Atwater 1932-1933

Sites historiques ou archéologiques classés :

- Site du Musée de Lachine et Maison Leber-Lemoyne 1669
- Moulin de Pointe-Claire 1709-1710
- Moulin de Pointe-aux-Trembles vers 1721
- Moulin Fleming 1816

Quelques ouvrages de services publics :

- Canal de l'Aqueduc 1856
- Station de pompage Craig 1887
- Usine de filtration (édifice Desbaillets) 1923-1924

Section 2.2 La spécificité du patrimoine montréalais

Bref portrait des collections municipales (juillet 2004)

Archives

- 200 fonds institutionnels (instances décisionnelles et services municipaux de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal)
- 100 fonds privés (municipalités annexées, organismes privés et individus liés de près à la municipalité)
- 100 fonds de la Bibliothèque centrale (personnes physiques et morales ayant contribué à l'histoire de Montréal, du Québec et du Canada)

Collections de sciences naturelles

- 230 000 spécimens répartis en 21 000 espèces de cultivars de plantes (Jardin botanique)
- 175 000 spécimens d'insectes (Insectarium)
- 6540 spécimens d'animaux (Biodôme)
- 6191 spécimens de végétaux (Biodôme)
- 191 spécimens de météorites (Planétarium)

Collections archéologiques

- 130 collections en provenance de sites inscrits à *l'Inventaire des sites archéologiques du Québec*
- 20 collections municipales en provenance de sites en cours d'expertise
- 7000 objets qui ont fait l'objet d'une identification détaillée et qui sont intégrés à la collection de référence

Collections artistiques

- 300 œuvres d'art mobilières
- 220 œuvres d'art installées en permanence sur le domaine public
- Une cinquantaine d'œuvres d'art intégrées à l'architecture
- Plus de 150 plaques et objets commémoratifs

Collections des musées municipaux

Musée de Lachine

- 300 objets et fragments archéologiques
- 32 000 fragments archéologiques liés aux occupants de la maison LeBer-LeMoyne
- 6400 objets relatifs au patrimoine historique de Lachine
- 2000 œuvres d'art
- 50 sculptures monumentales contemporaines
- Un fonds d'archives photographiques et textuelles regroupant 10 000 pièces

Centre d'histoire de Montréal

- 3000 objets rattachés à l'histoire de Montréal
- Fonds de 5000 photographies sur le patrimoine architectural de Montréal

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal

- Vestiges du lieu de fondation de Montréal
- 10 000 fragments et objets de la collection archéologique
- 250 objets ethnohistoriques

2.3 La contribution de la société montréalaise

L'intérêt que suscite aujourd'hui le patrimoine et la reconnaissance du fait que sa protection soit une responsabilité collective sont en grande partie attribuables, tout au long de l'histoire de la ville, au travail, à l'initiative et à la détermination de citoyens, de personnages influents, de regroupements associatifs de Montréal et d'institutions civiles et religieuses.

L'appréciation du patrimoine est rendue possible grâce aux **riches corpus** archivistiques, iconographiques, littéraires, archéologiques, ethnohistoriques et autres qu'ont constitués ou enrichis des citoyens, mécènes, humanistes ou philanthropes, fondations, institutions et chercheurs de toutes disciplines. Ils ont scruté l'évolution sociale, culturelle et économique de Montréal, laquelle a façonné les modes de vie, l'aménagement du territoire et l'image d'une métropole qui se démarque largement par ses lieux et objets de mémoire.

La contribution des individus et des groupes associatifs aux débats et aux luttes visant la reconnaissance des valeurs patrimoniales et la sauvegarde de biens, de sites ou de quartiers est aussi à reconnaître. Les avis et prises de position, tantôt aux côtés des pouvoirs publics, tantôt en opposition à ceux-ci, ont constamment alimenté les débats menant à la prise de conscience de l'élargissement de la notion de patrimoine qui englobe aujourd'hui presque tout le cadre de vie. Ces débats ont également mené à la modification des cadres législatifs et réglementaires souvent durement mis à l'épreuve dans la dynamique de développement urbain et de préservation des intérêts individuels et collectifs ainsi qu'au développement d'approches encourageant l'évolution des mentalités et des façons de faire autant des promoteurs que des administrations publiques.

La société civile s'est impliquée plus activement dans **la défense du patrimoine** dès les années 1950-1960, surtout dans le Vieux-Montréal. Par ailleurs, la mise en chantier des projets de modernisation urbaine—qu'il s'agisse des transformations majeures des quartiers centraux ou des projets de logement social au cœur des milieux résidentiels—suscite une réappropriation du milieu de vie et des valeurs qui s'y rattachent. Ainsi, plusieurs groupes de sauvegarde spécifiquement dédiés au patrimoine voient le jour et se mobilisent au cours des années 1970, notamment Sauvons Montréal et Héritage Montréal. Au tournant des années 1980, les projets de rénovation urbaine tels que la Cité Concordia dans Milton Parc mobilisent citoyens et organismes associatifs intéressés à la question du patrimoine. Ceux-ci se joignent à des groupes communautaires dans des luttes ardues autant en regard de la sauvegarde des caractéristiques architecturales que des aspects sociaux garants d'une vie de quartier de qualité.

Sur un autre front, **le souci grandissant de la population à l'égard de la protection environnementale** entraîne la déclaration de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay par le gouvernement du Québec en 1981 et la création du site du patrimoine du mont Royal par la Ville en 1987. L'organisme les Amis de la Montagne se constitue et centre son action sur ce grand pan de territoire hautement symbolique à Montréal. En 2003, la ministre de la Culture et des Communications du Québec annonce l'intention du gouvernement du Québec de déclarer l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, ce qui constitue une première au Québec.

À l'instar de la Société historique de Montréal, créée en 1858, **les sociétés historiques locales** ont aussi joué un rôle important dans l'affirmation de l'identité des populations. Des **associations** actives sur la scène provinciale, vouées à la connaissance et à la sauvegarde d'un patrimoine particulièrement méconnu et souvent menacé, sont aussi

actives à Montréal, entre autres l'Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) et DOCOMOMO Québec (Documentation et Conservation du Mouvement Moderne), ce dernier fondé dans le but de connaître et de valoriser le patrimoine moderne, ainsi que le Conseil québécois du patrimoine vivant. De même, l'apport d'organismes montréalais a permis de développer des modes de diffusion des connaissances intégrant les multiples dimensions culturelles, sociales, économiques ou autres du patrimoine. À ce titre, l'approche novatrice du collectif d'animation urbaine l'Autre Montréal est particulièrement digne de mention.

La contribution des **communautés religieuses** doit aussi être reconnue. Elles sont d'importants propriétaires d'ensembles patrimoniaux remarquables comprenant couvents, hôpitaux, collèges et chapelles autour desquels la vie des quartiers s'est organisée. Certaines ont aussi créé des musées à partir de leurs collections et de leur mémoire.

Les **musées montréalais**, parfois constitués à la suite de donations ou par des fondations, sont les gardiens d'une mémoire montréalaise de la préhistoire jusqu'à aujourd'hui. Ils agissent non seulement en matière de conservation, d'éducation et de diffusion des connaissances, mais aussi en matière d'animation culturelle. Leurs activités sont souvent le point de départ privilégié de création et d'appropriation d'un territoire et d'une identité urbaine. Par leurs approches originales, d'autres **organismes culturels** jouent un rôle essentiel dans la diffusion des connaissances auprès du grand public. De plus, plusieurs d'entre eux, bénéficiant du soutien de la Ville, ont choisi de mettre en valeur des bâtiments patrimoniaux municipaux ou privés en y logeant et en assurant leur accès au public¹.

Les **archivistes montréalais**, dont la vingtaine réunis au sein du Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM), acquièrent, traitent, préservent et diffusent les documents témoignant de l'ensemble des activités de la société montréalaise depuis ses origines.

Par le travail de nombreux chercheurs, les **universités** apportent une contribution de premier plan à la connaissance, aux débats et à la réflexion sur des approches orientant la prise de décision en matière de conservation, de mise en valeur et de diffusion des connaissances sur le patrimoine.

Le **secteur privé** a contribué à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine montréalais, soit par l'entremise de mécènes, de fondations, de promoteurs, d'entrepreneurs, de professionnels et de gens de métier. De nombreux projets exemplaires font date sur l'ensemble du territoire, notamment dans le Vieux-Montréal, les anciens faubourgs et aux abords du canal de Lachine.

¹ À titre d'exemple, l'Éco-musée du Fier Monde, un centre d'interprétation du quartier Centre-sud occupe l'ancien bain Généreux ; le Théâtre Sans Fil loge dans la caserne d'incendie Létourneux du quartier Hochelaga-Maisonneuve ; Quartiers Éphémères s'est installé dans l'ancienne fonderie Darling du Faubourg des Récollets ; Carbone 14 a investi une ancienne usine de confitures Raymond dans le quartier Centre-sud ; la Fondation Jean-Pierre Perreault a relevé le défi du recyclage de l'église Saint-Robert-Bellarmin, sur la rue Sherbrooke Est.

2.4 La construction et la consolidation de l'expertise municipale

Le rappel des contributions de diverses provenances à la connaissance, à la reconnaissance et à la sauvegarde du patrimoine démontre que les Montréalais font preuve de vigilance. Il met aussi en lumière le fait que la Ville de Montréal est dépositaire, depuis le XIX^e siècle, d'un legs imposant de ressources matérielles, de connaissances et d'expertises et qu'elle poursuit, aux côtés de la société civile, une longue tradition de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

En témoignent les **collections prestigieuses** cédées ou acquises par la Cité de Montréal tels une partie des archives du premier maire de Montréal, Jacques Viger, la collection Gagnon et des **projets visionnaires**. Parmi ceux-ci, rappelons la constitution, dans les années 1870, des parcs du Mont-Royal, Lafontaine et de l'Île Sainte Hélène aménagés par des experts de renom, les Frederick Law Olmsted et Frederick Todd, la création du Jardin botanique (1931), sous l'impulsion du Frère Marie-Victorin, et l'établissement d'une bibliothèque publique municipale (1903). En outre, l'aménagement des grands parcs urbains, des grandes places publiques ou des quartiers à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle participe à la conservation de lieux symboliques enrichissant la qualité de vie, et ce, tant au centre qu'au pourtour de l'île.

La Ville compte des **musées municipaux**, reconnus sur le plan national et même international. Ces musées sont en eux-mêmes des lieux patrimoniaux : le Musée de Lachine (1948) qui comprend la maison LeBer-LeMoynes et une dépendance datant du régime français, le Centre d'histoire de Montréal (1983) situé dans un ancien poste d'incendie de la place d'Youville et Pointe-à-Callière, musée d'histoire et d'archéologie (1992), construit à l'initiative des pouvoirs publics sur le lieu de fondation de Montréal et considéré comme un projet exemplaire de la commande publique municipale.

La Ville s'est dotée en 1913 d'un **service d'archives** ayant le mandat de réunir l'ensemble des documents rendant compte des activités de la municipalité depuis sa création en 1833. Les archives de la Ville offrent donc une collection couvrant quelque deux cents ans d'histoire et documentant les interventions municipales au fil du temps. Depuis 1997, les archivistes de la Ville donnent accès sur Internet à leurs instruments de recherche, à des expositions virtuelles et à de plus en plus de documents numérisés.

La Ville a acquis et développé une expertise muséographique, scientifique et technologique enviable. Au fleuron de Montréal que représente le Jardin botanique s'ajoutent progressivement des **institutions scientifiques** de haut niveau : le Planétarium (1966), l'Insectarium (1990), le Biodôme (1992). Ainsi, elle élabore des politiques et des procédures en matière de recherche, d'acquisition, de préservation, de conservation, d'informatisation, de mise en valeur et de diffusion.

Par ailleurs, l'action municipale relative au **patrimoine culturel immatériel** s'amorce au début du XX^e siècle, principalement dans le domaine des loisirs. Cette action s'élargit depuis les années 1950 et 1960 par de l'animation socio-communautaire conduisant aujourd'hui à la pratique amateur des métiers d'art et des activités culturelles dans les parcs et centres de loisirs. De plus, la Ville apporte son soutien, à divers titres, aux activités et festivités métropolitaines ou de quartier dont plusieurs mettent en valeur le patrimoine culturel immatériel.

L'expertise municipale en matière de **patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel** s'est constituée au fil des ans par des projets et des débats, surtout à l'intérieur du **cadre réglementaire** relatif au patrimoine et aux biens culturels, par l'intégration

graduelle du patrimoine à son instrumentation d'urbanisme et de réglementation. La question du patrimoine dynamise progressivement la pensée urbanistique montréalaise. En témoignent, pour l'ancienne ville de Montréal, depuis le premier plan d'urbanisme de 1941 jusqu'à aujourd'hui : la création de la Commission Jacques-Viger en 1962, le *Plan directeur du Vieux-Montréal* de 1965, la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine entre 1987 et 1992, le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 et le *Plan d'urbanisme* de 1992 et son cadre réglementaire novateur, identifiant les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et commandant leur protection par voie normative et par appréciation qualitative des projets.

Les anciennes municipalités intègrent pour leur part la dimension patrimoniale à leur réglementation par l'adoption de plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou par d'autres outils particuliers. Baie-d'Urfé, Beaconsfield, LaSalle, Outremont, Saint-Laurent, Sainte-Geneviève et l'Île-Bizard se sont, quant à elles, prévaluées de leur pouvoir de citer des monuments historiques ou de constituer des sites du patrimoine en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c.B-4).

La signature en 1979 d'un premier **protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires culturelles** concernant l'arrondissement historique du Vieux-Montréal a donné lieu à nombre d'interventions de restauration et de recyclage d'immeubles, au réaménagement de places publiques, à des études archéologiques et à la mise en valeur de vestiges, à la mise en œuvre du *Plan lumière du Vieux-Montréal*, à la promotion et à la documentation exhaustive de l'histoire et du cadre bâti de l'arrondissement historique diffusée notamment sur le site Web. À ces acquis s'ajoutent d'une part des publications destinées à accroître la connaissance et la reconnaissance du patrimoine ainsi que le savoir-faire en matière de restauration et de rénovation² et d'autre part des événements de sensibilisation tels que l'Opération patrimoine architectural de Montréal menée en collaboration avec Héritage Montréal depuis 1991.

La mise en œuvre de l'Entente a été un laboratoire favorisant le développement de plusieurs expertises qui, mises à profit dans de nombreux projets sur le territoire, continuent de se raffiner. Ainsi, la Ville a agi comme moteur du réaménagement et de la mise en valeur de certains secteurs en périphérie du Vieux-Montréal, entre autres par l'entremise de la **Société immobilière du patrimoine architectural (SIMPA) et de la Société de développement de Montréal (SDM)** qui lui a succédé. Quant à la mise en valeur du canal de Lachine, les anciennes villes de LaSalle, Lachine et Montréal y ont contribué sur leur portion de territoire respectif.

Onze grands parcs régionaux ont été constitués par la Communauté urbaine de Montréal au tournant des années 1980. Ces grands parcs, dont la Ville de Montréal est désormais responsable, représentent des réserves écologiques et naturelles de l'archipel montréalais, et comprennent une grande part des rives et milieux humides montréalais. Ces grands parcs recèlent également de nombreux sites historiques et archéologiques.

Quatre de ceux-ci se situent dans l'ouest de l'Île, trois au centre et quatre à l'est³. Le parc des rapides de Lachine est le seul parc établi sur des propriétés n'appartenant pas à la

2 À titre d'exemple, le guide historique, *À la découverte de Lachine* (1986), *Pignons sur rue* (1991), *Le patrimoine de Montréal* (1998), *Montréal, la ville aux cent clochers* (2002)—publications réalisées conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)—et plus récemment, *Le Vieux Montréal à travers son patrimoine* (2004), une initiative de la Société de développement de Montréal et du MCCQ.

3 Soit le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, le parc agricole du Bois-de-la-Roche, le parc nature de l'Anse-à-l'Orme, le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard; les parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay,

CUM, à la suite d'ententes entre Hydro-Québec, la municipalité de LaSalle et le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec en 1978. Ce parc comprend sept îles, dont six sont protégées par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999, ch.33).

La Ville a démontré une solide expertise en restauration de ses **immeubles corporatifs** dans les projets exemplaires que sont le marché Maisonneuve, le Jardin botanique, l'Hôtel de ville. En matière d'**archéologie**, la Ville, en plus d'établir un cadre de gestion sur ses propriétés et sur celles de ses sociétés, mène des recherches, participant ainsi à la connaissance d'horizons culturels et temporels et de formes d'aménagement du territoire fort diversifiées. Montréal est aussi la première ville canadienne à se doter, en 1989, d'un plan d'action en **art public** intégrant toutes les activités de gestion d'un riche patrimoine artistique dans une même unité administrative. Elle a acquis une compétence exceptionnelle en matière de conservation d'œuvres d'art public.

À travers ses divers projets et ses activités, les anciennes municipalités constituant aujourd'hui la ville de Montréal ont réalisé et encadré nombre d'**inventaires** et d'**études** permettant de mieux comprendre, interpréter, gérer et faire connaître les diverses composantes du patrimoine urbain et l'organisation du territoire. Ceux-ci favorisent la **mise en commun d'expertises** concernées par les dimensions multiples de l'organisation spatiale, telles que l'art public, la commémoration, l'architecture du paysage, l'urbanisme, l'architecture et l'archéologie. C'est dans cette perspective d'intégration des valeurs patrimoniales que s'est récemment concrétisé le réaménagement du square Victoria au Quartier international de Montréal.

La Ville de Montréal cumule plus d'un siècle et demi d'engagement, de connaissance, de savoir-faire et de projets : une expertise « civique » à reconnaître, à valoriser, à animer et à faire fructifier.

incluant l'Île aux Chats, le parc des rapides de Lachine, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, voisin du site du patrimoine du village du Sault-au-Récollet, le parc-nature de Pointe-aux-Prairies, le ruisseau De Montigny ainsi que le parc-nature du Bois-D'Anjou.

Section 2.4 : La construction et la consolidation de l'expertise municipale

Quelques jalons de l'expérience montréalaise

- 1858 : Création de la Société historique de Montréal, à l'initiative de Jacques Viger
- 1862 : Fondation de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal
- 1876 : Inauguration du parc du mont Royal selon les plans de Frederick Law Olmsted
- 1898 : Inauguration de la bibliothèque municipale de Westmount, première bibliothèque municipale au Canada
- 1913 : Création du Service des archives de la Ville de Montréal
- 1915 : Adoption, à Outremont, d'une politique d'aménagement du domaine public, visant la plantation soutenue d'arbres en bordure des voies publiques
- 1917 : Inauguration de l'édifice abritant la bibliothèque centrale de Montréal, constituée en 1903
- 1942 : Commémoration du 3^e centenaire de Montréal et visites guidées des endroits historiques de Montréal
- 1962 : Création de la Commission Jacques-Viger qui a pour mandat d'étudier tout ce qui se rapporte à la conservation du Vieux-Montréal
- 1965 : *Plan directeur pour le Vieux-Montréal* proposé par le service d'urbanisme de la Ville, faisant suite à l'étude Van Ginkel de 1963, première vision globale pour le Vieux-Montréal
- 1979 : Premier protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Affaires culturelles sur la mise en valeur du Vieux-Montréal
Amorce, par la Communauté urbaine de Montréal (CUM), d'un processus d'acquisition et d'aménagement d'espaces naturels aujourd'hui désignés sous le nom du Réseau des parcs-nature
- 1980-1990 : Élaboration et publication échelonnée par la Communauté urbaine de Montréal (CUM) du *Répertoire d'architecture traditionnelle*
- 1981 : Création de la Société immobilière du patrimoine architectural (SIMPA) dont le mandat sera repris par la Société de développement de Montréal (SDM) en 1996
Création de la première maison de la culture de Montréal
- 1982 : Création du Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM) qui constitue une première en matière de concertation pour l'acquisition d'archives privées à Montréal
- 1985 : Création du Musée plein-air de Lachine
- 1987 : Création du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels (CCMPBC) ;
Rapport du Comité sur la préservation du patrimoine immobilier montréalais intitulé *Éléments d'une politique de valorisation du patrimoine immobilier montréalais*, menant à la création d'une unité administrative responsable du patrimoine bâti ainsi qu'à l'adoption d'un règlement régissant les démolitions
- 1989 : *Plan d'action en art public* et début des travaux de restauration de la collection municipale
- 1990-1992 : *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal et publication du cadre réglementaire : secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés et protégés par voie normative et par appréciation qualitative des projets
- 1991 : Création de l'Opération patrimoine populaire de Montréal (devenue l'Opération patrimoine architectural de Montréal)
- 1992 : *Plan de mise en valeur du mont Royal*
- 1996 : Intégration d'un volet art actuel à la collection municipale enrichi par les œuvres des lauréats des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois en arts visuels et François-Houdé en métiers d'art créés la même année
- 1999 : Inauguration du Centre des collections muséales regroupant des collections municipales et celles de musées et d'organismes montréalais
- 2002 : Création du Conseil du patrimoine de Montréal
Sommet de Montréal où il est proposé d'adopter et de mettre en œuvre une politique du patrimoine
- 2003 : *Déclaration de Montréal*, adoptée dans le cadre de la 8^e Conférence mondiale des villes historiques
- 2004 : *Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* déposé par le Groupe-conseil

Section 2.4 : La construction et la consolidation de l'expertise municipale

Quelques jalons de la reconnaissance patrimoniale à Montréal

Ces jalons soulignent les premiers éléments à être reconnus formellement et sont indicateurs de l'élargissement de la notion de patrimoine tout au long du XX^e siècle.

- 1929 : Classement du château Ramezay par le gouvernement du Québec (premier bâtiment montréalais à être classé)
Désignation du canal de Lachine comme lieu historique national par le gouvernement du Canada
- 1964 : Déclaration de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal par le gouvernement du Québec
- 1981 : Déclaration de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay par le gouvernement du Québec
- 1986 : Citation de l'église Saint-Laurent, dans l'arrondissement du même nom
- 1987 : Constitution du site du patrimoine du mont Royal par la Ville de Montréal
- 1996 : Désignation du boulevard Saint-Laurent comme lieu historique national par le gouvernement du Canada
- 1999 : Classement du lieu de fondation de Montréal par le gouvernement du Québec
- 2003 : Publication de la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications du Québec en vue de la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal

Section 2.4 : La construction et la consolidation de l'expertise municipale

Bref portrait des musées et institutions scientifiques municipaux

Le **Musée de Lachine**, fondé en 1948, conserve, étudie et met en valeur le patrimoine archéologique, photographique et ethnohistorique de Lachine, incluant le site de la maison LeBer-LeMoine classé site historique et archéologique par le gouvernement du Québec en 2000 et désigné lieu historique national par le gouvernement du Canada en 2002. La recherche et la diffusion sont au cœur de la mission du Musée de Lachine qui contribue à la connaissance de la culture matérielle et de l'histoire sociale liées au développement de l'île de Montréal ainsi qu'à celle des beaux-arts dans une perspective nationale.

Le **Centre d'histoire de Montréal**, créé en 1983 dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, a pour mission d'interpréter l'histoire et le patrimoine montréalais ainsi que la ville actuelle et de les faire comprendre à ses citoyens, étudiants, familles, nouveaux arrivants et touristes. Il contribue à déchiffrer la ville, à l'explorer, à l'apprécier et, pour les nouveaux Montréalais, à faire naître un sentiment d'appartenance à son égard. Cette mission s'exprime non seulement dans ses expositions et sa collection, mais aussi dans ses activités d'animation ou d'interprétation intra et extra-muros, visites guidées, publications, sites Internet, cliniques de mémoire et par diverses collaborations.

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, est un organisme à but non lucratif créé en 1992, dans la foulée des événements du 350^e anniversaire de Montréal, pour mettre en valeur le site archéologique du lieu de fondation de Montréal. Ce dernier est désigné Lieu historique national à titre de *Berceau de Montréal* par le gouvernement du Canada en 1924. Il est aussi classé site historique et archéologique par le gouvernement du Québec en 1999. Mandaté par la Ville pour diffuser et mettre en valeur le patrimoine archéologique montréalais, Pointe-à-Callière organise diverses activités de recherche, d'exposition, de fouilles, d'animation et d'éducation autour de thématiques en histoire et en archéologie, dont certaines de calibre international.

Le **Jardin botanique de Montréal** est officiellement fondé en 1931 à l'instigation du Frère Marie-Victorin. Aujourd'hui, sa vaste collection de plantes, ses dix serres d'exposition, son arboretum, sa trentaine de jardins thématiques répartis sur 75 hectares, son équipe de chercheurs et ses programmes d'animation en font un attrait touristique majeur ainsi qu'une référence scientifique reconnue mondialement.

L'Insectarium de Montréal, créé en 1990 par l'entomologiste Georges Brossard, présente les populations d'insectes des six zones biogéographiques de la planète. À travers sa vocation éducative, il sensibilise des milliers de jeunes à l'entomologie, contribuant ainsi à une meilleure compréhension et à un plus grand respect de la nature.

Le **Biodôme de Montréal**, inauguré en 1992, a été aménagé dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques d'été de 1976. Son unicité vient de sa représentation de quatre écosystèmes des Amériques. Véritable laboratoire vivant, le Biodôme conduit des projets de recherche et de conservation et concrétise sa mission d'éducation par des activités pour les groupes scolaires et le grand public.

Le **Planétarium de Montréal**, créé en 1966, produit des spectacles multimédias et organise des activités d'observation astronomique. Il a pour mission de vulgariser les recherches scientifiques par des activités diversifiées conçues par une équipe d'astronomes professionnels.

3. Notions de patrimoine

3.1 La notion

L'évocation des grandes composantes du patrimoine montréalais ainsi que le rappel de l'apport de la société civile montréalaise et de l'expérience municipale témoignent éloquemment de l'élargissement de la notion de patrimoine.

La préoccupation relative à la sauvegarde des lieux, monuments, documents, traces et traditions est partagée mondialement et fait l'objet de recherches traduites en doctrines de conservation et en chartes, produites par l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UICN, organismes consultatifs auprès de l'UNESCO, alors que les ententes internationales sont ratifiées sous forme de Conventions, sous l'égide de l'UNESCO ou du Conseil de l'Europe, le cas échéant, par les pays ou états participants.

Plusieurs strates successives de définitions se sont additionnées et se complètent dans les chartes, conventions, déclarations internationales depuis la *Carta del Restauo* d'Athènes de 1931 jusqu'à aujourd'hui.

Au Québec, la *Déclaration de Deschambault*⁴, produite en 1982 par le Conseil des monuments et sites du Québec, préfigure les notions mises désormais de l'avant. Le citoyen est d'ailleurs identifié comme un acteur-clé dans le processus de conservation et de mise en valeur patrimoniale. La *Déclaration québécoise* proposée par le Forum québécois du patrimoine en 2000 et déposée au Sommet de Montréal témoigne de cet élargissement⁵. La *Déclaration de Montréal*, ratifiée le 8 octobre 2003 à l'occasion de la 8^e Conférence mondiale des villes historiques, confirme la reconnaissance des nombreuses dimensions patrimoniales, un engagement à leur conservation et à leur mise en valeur ainsi que la nécessité d'y associer la société civile.

La Ville de Montréal fait sienne la définition générale du Conseil du Patrimoine de Montréal reprise dans l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une notion en évolution.

Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre.⁶

La *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal considère toutes les facettes du patrimoine telles que définies par l'UNESCO, soit le patrimoine culturel matériel, immatériel et naturel. Dans le contexte d'application de la *Politique*, il est proposé de les traiter comme suit :

⁴ « L'ensemble des créations et des produits conjugués de la nature et de l'homme, qui constituent le cadre de notre existence dans le temps et dans l'espace. Une réalité, une propriété à dimension collective et une richesse transmissible qui favorisent une reconnaissance et une appartenance. »

⁵ Notamment que : « Notre patrimoine est un héritage (...) un témoignage (...) une richesse matérielle (...) un fondement de notre culture et de notre identité ».

⁶ Groupe-conseil pour la *Politique du patrimoine*, 2004, *Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*, p.4.

- Le patrimoine bâti et paysager :
 - architectural et urbain, génie civil et municipal, à savoir les immeubles (bâtiments et sites), les grandes propriétés ; le domaine public, la trame de rues ; les secteurs présentant une valeur patrimoniale. Le patrimoine bâti comprend les nombreuses catégories liées aux fonctions et au contexte socio-historique, par exemple, les ensembles ruraux et le patrimoine industriel, le mobilier urbain. Ces fonctions couvrent toutes les périodes incluant celle correspondant à l'époque moderne, soit entre 1930 et 1975.
 - paysager⁷: le patrimoine paysager renvoie aux ensembles et sites aménagés, œuvres conjuguées de la nature et de l'homme, dont la valeur patrimoniale réside dans leurs qualités historiques, esthétiques, symboliques ou scientifiques, tels les grands parcs conçus par des concepteurs de renom, ou ayant valeur historique significative ; les jardins, squares ainsi que les arbres remarquables ; cette facette du patrimoine s'inscrit également dans la période moderne telle que définie ci-haut.
- Le patrimoine naturel :
 - Le patrimoine naturel englobe principalement les ensembles naturels, constitués par les formations physiques, biologiques et hydrographiques caractéristiques de Montréal et qui ont une valeur significative du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.
- Le patrimoine archéologique :
 - Vestiges, couches de sol et objets mis au jour, toutes traces de l'existence humaine en provenance de lieux où se sont exercées des activités, soit les structures et constructions, les groupes de bâtiments, les sites aménagés, ainsi que leur contexte et tous les témoins mobiliers qui y sont associés.
- L'art public :
 - Ensemble des œuvres d'art situées dans des lieux urbains, tels les places publiques et les parcs, incorporées au mobilier urbain, à des édifices ou à l'aménagement paysager, il est principalement constitué de sculptures, de monuments, de murales et d'éléments du paysage.
- Le patrimoine mobilier :
 - Les collections municipales : artistiques, archéologiques, documentaires, ethnohistoriques et scientifiques ainsi que les biens patrimoniaux tels que le mobilier corporatif, industriel et urbain.
 - Les archives : « l'ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses

⁷ Le patrimoine naturel (au sens de la définition de l'UNESCO, 1972) est généralement associé à de grands territoires vierges, sinon très peu remaniés. Aussi la notion de « paysage culturel », qui intègre les notions de nature et de culture, est-elle désormais avancée pour illustrer la résultante de l'action humaine sur le milieu naturel (UNESCO, 1992). Cependant, cette notion peut prêter à confusion puisque tout, ou presque, peut répondre à ce qualificatif, et elle est difficilement opérationnelle dans le cadre des activités de planification et de gestion du territoire. L'appellation de patrimoine paysager, qui renvoie au **paysage**, dans l'acception première du terme, soit « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage, 2000) est retenue pour les fins de la Politique du patrimoine. Le terme « patrimoine paysager » semble d'ailleurs refléter le discours au Québec, à tout le moins celui du Conseil du paysage québécois (*La gestion par les valeurs, exploration d'un modèle*, Commission des biens culturels du Québec, juin 2004, p. 33).

besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale » (*Loi sur les Archives*, L.R.Q, c. A-21.1, a. 2).

- La commémoration :
 - Rappel de faits, de personnages ou de pratiques significatives dans l'histoire de Montréal, par des monuments ou des cénotaphes, par l'apposition de plaques, par la désignation des lieux (toponymie) ou encore par des activités de remémoration.
- Le patrimoine culturel immatériel :
 - Ensemble de créations, de savoirs et de pratiques encore vivants se rattachant à tous les aspects de la vie en société et portés par la mémoire populaire, transmis principalement de génération en génération par l'apprentissage, le témoignage ou par imitation. Il inspire les créations culturelles, marque l'identité de la ville, est conservé et partagé par une diversité de communautés et de groupes socio-économiques urbains et est souvent désigné sous le vocable de « patrimoine vivant ».

La compréhension du patrimoine fait appel à des disciplines de plus en plus spécialisées tant en histoire que dans le domaine des sciences sociales, des sciences physiques, biologiques et appliquées qu'en art. Aussi la mise en œuvre de la *Politique du patrimoine* requiert-elle une vision intégrée et multidisciplinaire.

3.2 La valeur patrimoniale

Le patrimoine s'édifie dans le temps et l'espace et cristallise l'identité que se reconnaît ou veut se donner une société. La notion de patrimoine, tout comme sa reconnaissance, est une construction socio-historique, processus dynamique entretenu par un ensemble de valeurs auxquelles adhèrent une communauté ou un groupe social à une période donnée.

Les facteurs à la base de l'évaluation patrimoniale sont consignés dans les chartes, conventions et déclarations nationales et internationales, qui témoignent de l'évolution des connaissances et de la sensibilité relatives au patrimoine. Ces facteurs se précisent, se raffinent et se transforment avec le temps, notamment lorsque de nouvelles préoccupations surgissent⁸.

Peut être considéré comme patrimoine ce qui représente une valeur significative ou exceptionnelle en raison :

- de l'intérêt du point de vue de l'**histoire**, liée au territoire où les événements se sont produits et qui a généré des formes spécifiques d'organisation sociale et urbaine, s'inscrivant dans un contexte géopolitique plus global ;
- de l'intérêt du point de vue de la **science**, qui englobe les sciences biophysiques, les sciences appliquées et la technologie ainsi que les sciences humaines dont l'archéologie et la géographie ;
- de l'intérêt du point de vue de l'**art**, qui inclut l'architecture, l'architecture de paysage et l'urbanisme, réfère au concepteur, au contexte de la réalisation et aux qualités « intrinsèques » de l'œuvre d'art ou de la composition architecturale, paysagère et urbaine des ensembles monumentaux comme modestes ;

⁸ Commission des biens culturels du Québec, 2004, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle* ; Groupe-conseil pour la *Politique du patrimoine*, 2004, *Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*, p.4 ; Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications du Québec, 1998, *Le patrimoine de Montréal*.

- de l'intérêt du point de vue **esthétique**, faisant appel à l'émotion et à la perception, pour tout objet patrimonial, naturel, paysager, archéologique, architectural et urbain, avec ou sans l'apport d'un concepteur.

Ces facteurs ne sont pas mutuellement exclusifs. Ils sont modulés par des critères d'appréciation objectifs et subjectifs tels que :

- la rareté (ou l'unicité), à laquelle sont également associées la fragilité ou la précarité, par exemple un lieu ou des pratiques menacés d'éradication ;
- l'authenticité ;
- la représentativité : associée à des ensembles, à des témoins physiques ou à des pratiques sociales et culturelles porteurs d'identité ;
- l'intégrité : l'état physique, le degré de conservation, sans exclure la stratification historique, l'intégrité d'une propriété (site et bâtiment), d'une trame urbaine ou d'un parcellaire; le maintien de l'usage originel ou d'usage compatible est compris dans ce critère ;
- l'ancienneté et la période ;
- la remémoration : le potentiel de témoignage historique ou de pratiques sociales, culturelles ou spirituelles ;
- la portée cognitive : l'aspect didactique ;
- l'utilité;
- le rayonnement.

Ces critères sont fondés sur des significations culturelles (symbolique ou identitaire), qui ne résident pas seulement dans les attributs intrinsèques d'un objet, d'un site ou de pratiques, mais aussi dans le fait que leur pérennité contribue à maintenir vivante la mémoire collective.

4. Portée de la Politique

4.1 Le cadre législatif

L'action municipale en matière de patrimoine prend des formes fort variées et fait appel à l'intervention des services corporatifs, des services d'arrondissement, des sociétés paramunicipales et à la collaboration de multiples acteurs externes. À maints égards, les modalités de l'intervention municipale sont prescrites ou circonscrites par la législation québécoise établissant ses pouvoirs et compétences, de même que par les lois sur les biens culturels, l'aménagement et l'urbanisme, le bâtiment, la qualité de l'environnement, la conservation du patrimoine naturel, les inhumations et les exhumations, les archives ; quelques lois du Canada traitent également de l'action en patrimoine. C'est donc à l'intérieur de cet environnement que s'inscrit la *Politique du patrimoine*. (voir encadré)

4.2 Les axes d'intervention proposés par la Politique

Par la *Politique*, la Ville entend affirmer son leadership pour favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais. Dans cette perspective, la *Politique* envisage l'action municipale selon trois grands axes :

- la mise en place d'un **système d'organisation de l'action en patrimoine** ;
- la concrétisation de cette organisation dans l'exercice de ses rôles de **propriétaire** et de **gestionnaire**, où elle devra faire preuve d'exemplarité.

L'établissement d'un système d'organisation de l'action en patrimoine vise à structurer l'intervention municipale, et à favoriser le partage de la responsabilité en matière de patrimoine par l'ensemble des Montréalais. Les interventions nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine débordent en effet largement le seul champ de compétence municipal. En plus de gérer ses propres propriétés, la Ville accompagne ses partenaires (citoyens, gouvernements, institutions, milieu associatif, etc.) dont elle appuie, encadre ou stimule les initiatives. Pour assurer la cohérence et la complémentarité de l'action de la Ville et de ses partenaires, la *Politique* propose plus particulièrement :

- une attitude proactive de la Ville pour inviter ses partenaires à prendre les responsabilités qui leur incombent, et pour provoquer l'émergence de solutions créatives en présence d'enjeux complexes ou parfois divergents ;
- un soutien au milieu patrimonial et à la mise en réseau des acteurs en patrimoine.

L'action de la **Ville propriétaire** se traduit par une variété de fonctions représentative de la diversité du patrimoine dont elle est propriétaire : bâtiments, parcs et espaces naturels, aussi bien que patrimoine artistique, archéologique, collections et archives. Il s'agit d'un ensemble de propriétés qu'elle acquiert, cède, prête et loue ; qu'elle entretient, aménage ou restaure ; qu'elle gère, rend accessible ou fait connaître. En tant que propriétaire exemplaire, la Ville compte d'abord établir une vue d'ensemble et une coordination de ses actions, mais également accroître sa connaissance de son patrimoine et susciter l'implication de partenaires. Pour favoriser les interventions directes de conservation et de mise en valeur du patrimoine municipal géré par les services corporatifs et les services d'arrondissement, la *Politique* propose également et plus particulièrement :

- de créer dans le budget municipal un fonds dédié à la conservation et la mise en valeur des biens municipaux d'intérêt patrimonial.

L'action de la **Ville gestionnaire** concerne principalement le patrimoine immobilier, soit bâti, paysager, naturel, archéologique, artistique, ainsi que le patrimoine mobilier, le patrimoine immatériel et la commémoration. Comme gestionnaire, elle doit élaborer un cadre de gestion juste et équitable, qui permette de concilier les besoins du présent sans dilapider le legs du passé ni compromettre l'avenir ; elle est également interpellée en soutien à des initiatives des divers horizons patrimoniaux. Ainsi, entre autres activités, la Ville planifie le développement du territoire et détermine les grandes orientations relatives à son aménagement, élabore une réglementation et des modalités de gestion du domaine privé, participe à la concertation de multiples partenaires et établit des ententes de développement, cite des immeubles et crée des sites du patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels tout en assurant la gestion des interventions assujetties aux volets municipal et provincial de cette Loi. En tant que gestionnaire exemplaire, la Ville compte d'abord établir une vue d'ensemble et une coordination de ses actions, mais également consolider ses acquis, raffiner sa connaissance et ses mécanismes de reconnaissance et de gestion des biens patrimoniaux, et assurer une utilisation optimale des ressources affectées au soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Pour favoriser le développement d'une attitude responsable et l'appropriation du patrimoine par les Montréalais, la *Politique* propose également, plus particulièrement :

- une plus grande convivialité des processus reliés à l'obtention d'autorisations ;
- l'amélioration de l'information et du soutien au citoyen ;
- le développement de nouvelles formes de mesures incitatives en complément aux programmes de subventions traditionnels.

Section 4.1 : L'environnement législatif

Principales lois relatives à l'action municipale en patrimoine

La Ville de Montréal est soumise à toutes les lois du Québec et du Canada dans l'exercice de ses fonctions. Ses pouvoirs et obligations en matière de patrimoine sont notamment conférés par les lois suivantes :

Encadrement de l'action municipale

- **Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)**
Elle établit les pouvoirs et compétences des villes du Québec.
- **Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)**
Elle détermine les pouvoirs et la répartition des compétences de la Ville de Montréal.
- **Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q., 2000, chapitre 56)**
Aussi connue sous le nom de projet de loi 170, il s'agit de la première d'une série de lois modifiant les structures municipales et la Charte de la Ville de Montréal. Le partage des responsabilités entre les services corporatifs et les arrondissements ainsi que la création du Conseil du patrimoine ont notamment été introduits par des lois et décrets découlant de la réforme municipale.

Encadrement de l'action en patrimoine

- **Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)**
Elle permet au gouvernement du Québec et aux municipalités d'attribuer des statuts de protection à des biens et à des territoires patrimoniaux qui assujettissent les propriétaires à des mesures de contrôle.
- **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19)**
Elle oblige les villes à élaborer un plan d'urbanisme ainsi que la réglementation d'urbanisme afférente et en prescrit les éléments obligatoires et facultatifs pouvant notamment permettre de gérer les interventions ayant un impact sur le patrimoine. Cette loi établit aussi les grandes lignes du processus de consultation publique et du fonctionnement des comités consultatifs d'urbanisme.
- **Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1), Code de construction (chapitre B-1.1, r.0.01.01) et autres codes et règlements afférents**
Elles permettent de contrôler la qualité des travaux de construction et de rénovation dans le but d'assurer la sécurité du public. Les normes de construction peuvent avoir un impact sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine.
- **Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et règlements afférents**
Ils prévoient des études d'impact et des mesures de protection de l'environnement, notamment en regard du patrimoine bâti et archéologique et de milieux naturels tels que les rives.
- **Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01)**
Elle concourt à l'objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie.
- **Loi sur les inhumations et les exhumations (L.R.Q., chapitre I-11)**
Elle prévoit des procédures particulières en matière d'inhumation et d'exhumation ayant notamment une incidence sur le respect des sépultures anciennes et la pratique de recherches archéologiques.
- **Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)**
Elle oblige la Ville à adopter une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs, à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents ainsi qu'à assumer la gestion de ses documents inactifs.

Lois du Canada

- **Loi sur les lieux et monuments historiques (ch. H-4)**
Elle constitue la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.
- **Loi sur l'Agence Parcs Canada (1998, ch. 31)**
Elle crée l'Agence Parcs Canada et apporte des modifications corrélatives à certaines lois.
- **Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales (L.R. (1985), ch. 52 (4^e suppl.))**
Elle vise à protéger les gares ferroviaires patrimoniales.
- **Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (ch. C-51)**
Elle concerne l'exportation de biens culturels et l'importation de biens culturels exportés illégalement.

5. Enjeux

Dans la perspective d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais, les enjeux mis en lumière par la *Politique* se répartissent en trois grandes catégories : une première relative au leadership de la Ville dans l'organisation de l'action en patrimoine, et deux autres traitant de son exemplarité dans l'exercice de ses rôles de propriétaire et de gestionnaire.

Le système d'organisation de l'action en patrimoine établit le mode d'action de la Ville et de ses partenaires, mode d'action qui se concrétise dans les actions de la Ville propriétaire et gestionnaire. En ce sens, la lecture de la section relative à l'organisation de l'action en patrimoine est indispensable à une compréhension complète des enjeux exposés dans les sections portant sur l'exemplarité de la Ville comme propriétaire et gestionnaire.

5.1 Le système d'organisation de l'action en patrimoine

Fondé avant tout sur le partenariat, le système proposé établit les bases d'une organisation concertée de l'action de la Ville et de ses partenaires, visant :

- un partage clair des responsabilités ;
- l'accroissement de la connaissance du patrimoine montréalais, la mise en place de modalités qui en favorisent le partage et la diffusion, et l'organisation d'une « veille patrimoniale » ;
- la poursuite de la recherche, du développement et du partage de l'expertise par la collaboration avec les milieux universitaires, les associations professionnelles et les organismes nationaux et internationaux voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine ;
- l'identification de stratégies de conservation et de mise en valeur s'inscrivant dans une vision d'ensemble et identifiant des actions appropriées selon la nature des objets et des enjeux en cause, pouvant être aussi diverses que la reconnaissance, la réglementation ou l'entretien ;
- l'identification de modes d'action favorisant la multidisciplinarité et l'intégration des multiples dimensions du patrimoine ;
- l'accroissement et la coordination des activités de sensibilisation et de diffusion, qui puissent rendre accessible le patrimoine montréalais, le faire connaître, faire connaître les actions permettant sa conservation et sa mise en valeur, et favoriser son appropriation et son rayonnement, au plan local comme au plan international.

Le système rassemble l'ensemble des acteurs intervenant sur le patrimoine montréalais ; il identifie leurs rôles respectifs et leurs interrelations dans le but d'assurer la complémentarité et la convergence de leurs actions.

5.1.1 Les participants au système d'organisation de l'action en patrimoine

Le système d'organisation comprend les citoyens montréalais, la Ville et ses instances ainsi que ses partenaires gouvernementaux, auxquels s'ajoute l'ensemble des acteurs dont les activités courantes ou occasionnelles peuvent avoir un impact sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais, ou sur le développement de sa connaissance.

La mise en place du système demande de les identifier et de clarifier leurs rôles et responsabilités respectifs de manière à assurer la complémentarité et la convergence de leurs actions.

❖ **Le citoyen**

Le citoyen est celui qui intervient de plus près et dont les gestes quotidiens ont le plus d'impact sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais. À cet égard, la Ville reconnaît le citoyen comme intervenant de premier plan dans la conservation du patrimoine montréalais, souhaite qu'il en retire une expérience positive et entend :

- offrir des conseils et du soutien, en développant des outils et mécanismes d'information ainsi que des processus simples et efficaces de traitement des demandes d'autorisations et de subventions ;
- mettre à profit la connaissance et la vigilance du citoyen soucieux de la conservation du patrimoine et s'assurer qu'il puisse s'exprimer et qu'il soit entendu par la Ville ;
- accroître la visibilité des interventions exemplaires.

❖ **La Ville**

La Ville agit sur différents plans et sur toutes les facettes du patrimoine montréalais, que ce soit comme propriétaire ou comme gestionnaire. Elle dispose d'une large gamme de possibilités pour participer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine, et la diversité de son action lui donne le pouvoir et la légitimité d'orchestrer les actions des multiples partenaires s'associant à la mise en œuvre du système d'organisation de l'action en patrimoine.

◆ **Les arrondissements et les services corporatifs**

L'expertise municipale est répartie dans les arrondissements et leurs services ainsi que dans les services municipaux corporatifs.

Les **arrondissements** ont une responsabilité de gestion locale et immédiate des besoins de leurs citoyens touchant notamment l'urbanisme, la culture, les loisirs, le développement social et communautaire, les parcs, la voirie et l'habitation. Leur interaction quotidienne avec la population, les différents milieux et institutions locales est assurément un facteur de succès pour l'atteinte des objectifs de la Politique.

Les **services corporatifs**, pour leur part, sont responsables de la planification et de la coordination d'ensemble et des dossiers à caractère métropolitain. L'élaboration de la *Politique du patrimoine* représente un jalon important dans le processus de coordination et de collaboration des arrondissements et de plusieurs services corporatifs. Cette mise en commun devrait se poursuivre et servir de modèle dans la mise en œuvre de la *Politique*.

En conséquence, il apparaît essentiel de **consolider l'expertise municipale et de la valoriser**. À cet effet, la Ville entend :

- maintenir une masse critique d'expertise dans les services corporatifs, apte à jouer un rôle de planification, de coordination, de conseil et de soutien ;

- assurer des liens de complicité et de complémentarité entre les experts des services corporatifs et les experts en arrondissement ;
- poursuivre le développement de l'expertise municipale et en la faisant connaître auprès des clientèles internes et externes ;
- favoriser la transmission de la mémoire des employés municipaux impliqués dans les différents domaines du patrimoine montréalais.

Il est aussi nécessaire d'**accentuer la sensibilisation à tous les niveaux de l'appareil municipal** en relation avec le développement des connaissances nécessaires afin de viser l'exemplarité des interventions réalisées par la Ville sur le patrimoine montréalais. Pour ce faire, la Ville entend :

- former le personnel municipal appelé à renseigner et à informer le public ;
- sensibiliser les décideurs municipaux au patrimoine ;
- créer des mécanismes de formation continue pour l'ensemble du personnel intervenant directement en matière de patrimoine incluant le personnel affecté aux interventions sur le patrimoine de propriété municipale.

Enfin, **faciliter le partage de la connaissance et de l'information** entre les différents services municipaux, répartis entre les services corporatifs et les arrondissements, est un autre défi à relever. À cet effet, la Ville entend :

- concevoir et systématiser des mécanismes de communication et de partage de l'information entre les différents services municipaux leur permettant d'une part d'avoir un accès facile à l'ensemble des plans, politiques, programmes, règlements, études, répertoires relatifs au patrimoine montréalais et d'autre part, de coordonner leurs actions dans un souci de cohérence et de complémentarité ;
- multiplier les occasions d'échange de connaissances et favoriser la collaboration et la synergie par l'organisation d'activités telles que des états généraux du patrimoine.

◆ **Le Conseil des arts de Montréal**

Le Conseil des arts de Montréal apporte un soutien aux musées montréalais, ce qui en fait un acteur en matière de patrimoine. Il est suggéré de :

- Maintenir le soutien du Conseil des arts aux musées montréalais.

◆ **Les sociétés paramunicipales**

L'action des sociétés paramunicipales est complémentaire à celle des services municipaux de la Ville. En ce sens, il est essentiel de tirer parti de cette complémentarité pour multiplier et accélérer les occasions de mise en valeur du patrimoine. À cet effet, la Ville entend :

- assurer la convergence de l'action des sociétés paramunicipales avec celle des services municipaux dans la mise en œuvre de la *Politique du patrimoine* ;
- définir des objectifs à atteindre en matière patrimoniale et les intégrer à l'évaluation des activités des sociétés paramunicipales.

La Société des transports de Montréal (STM) possède un patrimoine moderne important dont le réseau du métro est un actif majeur. Il importe donc :

- de soutenir la STM dans la sauvegarde et la mise en valeur de son patrimoine en lui offrant un accès privilégié à l'expertise municipale

notamment en matière d'architecture, d'art public et d'archéologie afin de l'aider à inventorier son patrimoine et à en organiser la gestion.

❖ **Les instances consultatives**

Essentielles au bon fonctionnement de la Ville, les différentes instances consultatives formulent des avis qui éclairent la prise de décision.

Le **Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)** est un acteur incontournable dans les décisions et orientations en matière de patrimoine et dont les rôles et responsabilités sont précisés dans un règlement municipal. Pour une contribution optimale des avis qu'il fournit à la Ville, il est suggéré :

- de confier au CPM la mise sur pied de la veille patrimoniale que la *Politique* propose d'implanter en lui assurant un support adéquat des services corporatifs et des services d'arrondissements ;
- de soutenir le comité de toponymie du CPM dans ses actions.

Les activités des diverses **instances consultatives en matière de patrimoine** (CPM, Comité d'architecture et d'urbanisme, comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements, Commission des biens culturels) se recoupent parfois, ce qui contribue à complexifier les processus décisionnels de la Ville. Pour simplifier la situation actuelle et assurer la complémentarité des rôles des diverses instances, il est proposé :

- de faire l'analyse des rôles, des compétences et de la composition des diverses instances consultatives impliquées dans la prise de décision en matière de patrimoine, notamment dans le cas de biens culturels et de territoires reconnus en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) ;
- de développer des mécanismes de partage et d'échange des connaissances et des meilleures pratiques entre les comités consultatifs d'urbanisme (CCU).

La Ville a créé des **comités consultatifs** pour la conseiller sur diverses questions telles que la condition des femmes, les relations interculturelles, etc. Ces comités sont formés de représentants de la société civile et donnent accès à des réseaux importants. Il est donc proposé :

- de mettre à contribution les comités consultatifs existants lorsque leur expertise peut enrichir et éclairer l'action municipale en matière de patrimoine.

Section 5.1. : Le système d'organisation de l'action en patrimoine

Quelques instances consultatives en matière de patrimoine

Le Conseil du patrimoine de Montréal

Constitué en septembre 2002 par règlement municipal en vertu de l'article 83.12 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), le Conseil du patrimoine, composé de neuf membres, est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. À ce titre, il conseille et avise le conseil municipal, le comité exécutif et les conseils d'arrondissements sur les questions touchant à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, notamment lors de la citation de monuments historiques, de la constitution de sites du patrimoine ou de demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux.

Son rôle de conseiller et d'aviseur l'amène à se prononcer sur les projets de modifications au plan d'urbanisme et lors de l'adoption de projets majeurs touchant un emplacement reconnu pour sa valeur patrimoniale. Il contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine de la Ville, tout en s'intéressant à l'initiation et à la sensibilisation des citoyens au patrimoine, en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils pédagogiques.

Le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme

Créé le 17 avril 2002 par une résolution du Comité exécutif, le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme se compose de douze membres dont un élu, choisis pour leur compétence professionnelle reconnue dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage.

Son mandat consiste à conseiller l'Administration de la Ville de Montréal sur les questions relatives à la qualité architecturale et urbanistique qui sont de la compétence de la Ville. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité architecturale et urbanistique en donnant des avis sur les projets de développement immobilier qui lui sont soumis en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le Plan d'urbanisme et sur toute autre proposition ou politique relative à l'aménagement et au développement de la ville qui sont du ressort du Conseil de ville.

Les comités consultatifs d'urbanisme d'arrondissement (CCU)

Constitués en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. 19.1), et adaptés à la réalité de la nouvelle Ville de Montréal, les CCU, dont le nombre de membres est indéterminé, comprennent au moins un élu, membre du conseil. Lorsque doté d'un comité consultatif, l'arrondissement a le pouvoir d'assujettir par règlement la délivrance de permis d'occupation, de construction et de lotissement à l'approbation de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ou à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Sont également soumis au CCU l'approbation de dérogations mineures, de projets d'aménagement d'ensemble, ainsi que d'usages conditionnels, lorsque de tels règlements ont été adoptés par l'arrondissement. Par ailleurs, la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) confie aux CCU l'étude des projets de démolitions.

La Commission des biens culturels du Québec

Créée en 1972 en vertu de la *Loi sur les biens culturels du Québec* (L.R.Q., c. B-4), la CBC est un organisme consultatif auprès de la ministre de la Culture et des Communications du Québec. Elle a pour mandat d'étudier les demandes d'avis relatives à la restauration de biens, à l'attribution de statuts juridiques, à la recherche archéologique, etc. Elle est également appelée à entendre divers groupes d'intervenants lors d'auditions, de consultations et de représentations et à présenter ensuite ses recommandations à la Ministre. De plus, elle agit à titre de conseillère auprès de la Ministre en vertu de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1).

❖ **Les grands partenaires**

La Ville compte de nombreux partenaires qui peuvent tous, à leur façon, contribuer au développement d'une vision collective et au partage de la responsabilité de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.

◆ **Les partenaires gouvernementaux**

Les compétences établies par les lois constituent le cadre premier des relations entre la Ville et les gouvernements supérieurs. Toutefois, certaines actions plus larges peuvent être entreprises en collaboration et dans le cadre de relations plus informelles pour assurer la cohérence et la complémentarité des interventions respectives. Les partenaires gouvernementaux sont également de grands propriétaires dont les actions peuvent servir de levier à la mise en valeur du patrimoine montréalais.

- *Le Canada*

Le gouvernement du Canada est actif de plusieurs façons en matière de patrimoine. D'abord comme propriétaire, il gère des espaces à forte valeur patrimoniale, notamment le Port de Montréal et le canal de Lachine et ses écluses. Il possède aussi quelques centres d'interprétation et sites historiques. Il désigne des lieux historiques nationaux et subventionne des interventions sur les immeubles qui en font partie. Il applique aussi une politique de commémoration (plaques et monuments). Par ailleurs, dans ses juridictions et sur ses propriétés, le gouvernement du Canada n'est pas tenu de considérer les règlements et les demandes de la Ville de Montréal. Néanmoins, il est demandé au gouvernement du Canada :

- d'agir de concert avec la Ville dans le cadre des études préalables à la désignation de lieux historiques nationaux et de sites historiques canadiens sur le territoire de Montréal ;
- d'harmoniser davantage ses activités de planification et de gestion immobilière ainsi que ses activités de diffusion et ses programmes de subventions avec les orientations, activités et programmes municipaux ;
- d'intégrer les orientations municipales en matière de patrimoine en ce qui a trait aux interventions sur le territoire de Montréal, de ses ministères et mandataires tels que la Société immobilière du Canada (SIC), la Société du Vieux-Port, le Port de Montréal et l'Agence Parcs Canada ;
- d'explorer la possibilité de mettre en place de nouvelles modalités d'action et de financement tripartite (fédéral, provincial, municipal) en matière de patrimoine.

- *Le Québec*

Le gouvernement du Québec est un acteur de premier plan en matière de patrimoine à Montréal, notamment en ce qui a trait aux biens culturels identifiés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c.B-4) et sur lesquels il exerce un contrôle ainsi qu'aux archives publiques identifiées en vertu de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21-1). Le gouvernement du Québec est aussi un important propriétaire de sites et de biens patrimoniaux. Toutefois, les activités immobilières de ses ministères et mandataires ne s'inscrivent pas toujours dans les orientations qu'il se donne en matière de patrimoine. Il est donc demandé au gouvernement du Québec :

- d’agir de concert avec la Ville dans le cadre des études en vue d’attribuer des statuts en vertu de la *Loi sur les biens culturels* ;
- de maintenir et de développer les ententes et les programmes conjoints avec la Ville de Montréal ;
- d’intégrer les orientations municipales en matière de patrimoine en ce qui a trait aux interventions de ses ministères et mandataires sur le territoire de Montréal telles que le développement des hôpitaux et des universités ainsi que les interventions de l’Agence métropolitaine de transports (AMT) et de la Société immobilière du Québec (SIQ) ;
- dans le cas de la Société Hydro-Québec, de participer à la conservation et à la mise en valeur de milieux naturels, de sites et d’ouvrages de génie ayant une valeur patrimoniale, à titre d’intervenant majeur sur le territoire et de grand propriétaire foncier ;
- de faire progresser la législation québécoise, notamment la *Loi sur les biens culturels* et les différents codes s’appliquant au bâtiment ayant un impact sur le patrimoine.

- *La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est l’instance qui détermine les grands objectifs d’aménagement à l’échelle régionale. Aussi faut-il :

- poursuivre les échanges nécessaires à la cohérence et à la complémentarité entre les orientations prévues au schéma de la CMM en matière de patrimoine, et celles énoncées par la Ville dans son *Plan d’urbanisme* et ses politiques sectorielles ;
- travailler conjointement à l’évolution de l’instrumentation en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

◆ **L’élargissement du système d’organisation de l’action en patrimoine**

La contribution des partenaires gouvernementaux à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine montréalais est manifeste. Par ailleurs, d’autres instances constituent des partenaires actuels ou des collaborateurs potentiels dont l’apport est hautement souhaitable.

À ce titre, ils sont invités à collaborer au développement de partenariats liés à leurs champs d’activités, notamment en ce qui concerne la connaissance, la sensibilisation, la diffusion ou encore la reconnaissance de l’excellence des gestes exemplaires en faveur du patrimoine montréalais.

Certains de ces partenaires sont également de grands propriétaires. C’est le cas, par exemple, des autorités religieuses, universités, maisons d’enseignement, institutions scolaires et du milieu des affaires. À ce titre, ils sont appelés à planifier leur développement en collaboration avec la Ville, notamment au moyen d’ententes et d’accords qui prennent en compte des problématiques patrimoniales telles que celles des sites industriels vacants ou des propriétés institutionnelles.

À cet effet, la Ville propose des actions précises à ses partenaires :

- *aux autorités religieuses*
 - de s’associer aux autorités religieuses pour planifier l’avenir du patrimoine religieux ;

- *aux universités, aux établissements d'enseignement et aux commissions scolaires*
 - d'établir des partenariats pour la recherche, le développement et la transmission des connaissances et savoir-faire en matière de patrimoine,
 - d'établir des liens avec le système scolaire pour développer des opérations de sensibilisation au patrimoine rejoignant leurs diverses clientèles et particulièrement les jeunes enfants;
- *aux artisans, aux associations et aux ordres professionnels*
 - d'établir des partenariats avec les artisans, associations et ordres professionnels pour le maintien, le développement et la promotion de pratiques responsables en patrimoine ;
- *au milieu associatif*
 - de poursuivre et d'élargir les collaborations avec le milieu associatif pour les activités de diffusion du patrimoine à l'exemple de l'Opération patrimoine architectural de Montréal réalisée avec Héritage Montréal,
 - de créer et de consolider de nouveaux partenariats avec le milieu associatif dans un souci de complémentarité des expertises. Par exemple, favoriser l'émergence et l'action d'organismes voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine dans les quartiers de Montréal et dans des secteurs de la ville qui en sont actuellement dépourvus en plus d'appuyer les initiatives du milieu associatif en matière de conservation, de gestion, d'éducation, de diffusion et d'expositions,
 - de renforcer le soutien au milieu associatif, notamment par le maintien et l'augmentation des enveloppes budgétaires et des programmes de subventions ainsi que par le développement de partenariats financiers avec les autres paliers de gouvernements,
 - de soutenir le Réseau patrimoine Montréal dans son développement ;
- *au milieu des archives*
 - de s'associer au Groupe des archivistes de la région de Montréal (GARM) et au milieu des archives pour promouvoir l'acquisition, le traitement, la préservation et la diffusion des archives montréalaises, autant publiques que privées,
 - de s'associer au GARM et au milieu des archives pour réaliser un portail Internet offrant un accès public à l'ensemble des archives montréalaises ;
- *aux musées et au lieux de diffusion*
 - de collaborer à l'élaboration d'un plan stratégique de soutien au milieu muséal montréalais qui encourage notamment la complémentarité des mandats des musées existants à Montréal, particulièrement les musées spécialisés dans l'histoire de Montréal,
 - d'inciter les partenaires gouvernementaux et privés à maintenir leur soutien au développement et à l'amélioration continue du Centre des collections muséales de Montréal et à la conservation des collections,
 - d'utiliser des lieux patrimoniaux de Montréal pour les faire connaître par l'intermédiaire d'activités de diffusion ;
- *au milieu des affaires*
 - de sensibiliser le milieu des affaires au patrimoine montréalais,
 - d'inciter le milieu des affaires à mettre en valeur son propre patrimoine,

- d'inviter le milieu des affaires à investir dans le patrimoine par des initiatives de mécénat, de parrainage et de partenariat, notamment pour les collections et la mise en valeur de lieux patrimoniaux ;
- *à l'industrie de la construction*
 - d'encourager les actions visant l'essor des métiers traditionnels de la construction,
 - d'encourager l'industrie à développer des matériaux et techniques de restauration et d'entretien économiques et durables ;
- *à l'industrie touristique*
 - d'encourager l'industrie touristique à développer un produit touristique fondé sur la qualité du patrimoine montréalais ;
- *à l'industrie culturelle*
 - d'encourager les promoteurs et organisateurs d'événements publics soutenus par la Ville et les autres acteurs de l'industrie culturelle à intégrer la dimension patrimoniale à leurs activités ;
- *aux médias*
 - d'inviter les médias à poursuivre et à accentuer leurs actions de promotion et de diffusion des connaissances et les inciter à alimenter la réflexion sur le patrimoine montréalais.

5.2 La Ville de Montréal - propriétaire exemplaire

❖ **La Ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir une propriétaire exemplaire**

Pour être en mesure de jouer son rôle de leader en matière de patrimoine de manière exemplaire, la Ville doit accroître la connaissance de son propre patrimoine, explorer les possibilités d'appui externe dans ses démarches de conservation et de mise en valeur ainsi que réserver les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses interventions sur son propre patrimoine. Cette contribution municipale, essentielle à l'amélioration de la qualité de vie et au développement durable, est susceptible d'entraîner une responsabilisation à l'égard des actions individuelles et collectives en matière de patrimoine.

◆ **Accroître la connaissance du patrimoine municipal**

- Mettre à jour et perfectionner l'inventaire patrimonial des propriétés municipales en y incluant notamment les bâtiments du patrimoine moderne et les sites archéologiques connus ou qui présentent un potentiel.
- Inventorier le patrimoine paysager à Montréal incluant notamment les arbres et ensembles d'arbres remarquables.
- Inventorier les ouvrages de génie municipal d'intérêt patrimonial et les documenter.
- Compléter les inventaires et la documentation sur le patrimoine artistique.
- Mettre en place des mécanismes permettant de faire connaître le patrimoine municipal.

◆ **Susciter l'implication de partenaires pour la mise en valeur du patrimoine municipal**

- Développer les modalités favorisant la mise en place de partenariats pour la conservation et la mise en valeur des propriétés municipales.
- Susciter des parrainages et des partenariats pour la mise en valeur des propriétés municipales, notamment pour le patrimoine naturel.

◆ **Réserver une place privilégiée au patrimoine dans le budget municipal**

- Créer, dans le programme triennal d'immobilisations, un fonds municipal qui permettra aux services corporatifs et aux arrondissements d'assurer la restauration des biens municipaux d'intérêt patrimonial.

5.2.1 Le patrimoine bâti, archéologique et paysager

❖ **La conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux d'intérêt patrimonial**

La Ville possède de nombreuses propriétés d'intérêt patrimonial sur lesquelles elle effectue des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration. En plus des partenariats possibles et de l'allocation de budgets suffisants pour la conservation des immeubles municipaux patrimoniaux, la Ville doit composer avec un problème d'inoccupation de certains de ses bâtiments. Par ailleurs, les transactions immobilières de la Ville doivent être considérées du point de vue de leur impact sur le patrimoine montréalais.

- ◆ **Favoriser l'émergence de projets qui permettront l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux vacants**
 - Explorer de nouvelles avenues pour susciter des projets qui permettront l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux vacants.
 - Poursuivre l'action municipale de soutien aux organismes culturels qui vise à les doter d'infrastructures de production et de diffusion en recyclant, lorsque opportun, les bâtiments municipaux excédentaires.

- ◆ **Intégrer la dimension patrimoniale dans les projets de transactions immobilières de la Ville ou de ses sociétés paramunicipales**
 - Consulter la population sur les projets de cession d'immeubles, notamment en ce qui a trait aux changements d'occupation envisagés.
 - S'assurer que les projets de cession d'immeubles municipaux prennent en compte leurs dimensions patrimoniales.

- ◆ **Conserver et mettre en valeur les ouvrages d'art et de génie**
 - Élaborer des mesures de mise en valeur spécifiques aux ouvrages de génie municipal d'intérêt patrimonial (ponts, viaducs, etc.).

- ❖ **La conservation et la mise en valeur des ressources archéologiques sur les propriétés municipales**

La Ville a entrepris une démarche afin de localiser et d'évaluer les sites archéologiques potentiels sur ses propriétés et celles de ses sociétés (les terrains vacants municipaux, les emprises publiques, les parcs, les sous-sols des bâtiments patrimoniaux et les terrains adjacents). Le repérage de ce patrimoine exige une planification de court et de long terme pour devancer les projets municipaux. L'information pertinente doit être directement disponible aux intervenants afin d'assurer sa prise en compte et d'éviter des délais au moment de la mise en œuvre d'un projet. Il importe d'accélérer la réalisation de l'inventaire de ces ressources et d'optimiser la portée et l'efficacité des outils de gestion déjà existants.

- ◆ **Améliorer le cadre de gestion des ressources archéologiques sur les propriétés municipales**
 - Poursuivre l'inventaire des sites archéologiques potentiels.
 - Déterminer les valeurs scientifiques, didactiques et symboliques des sites archéologiques et identifier ceux pouvant bénéficier d'une protection en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).
 - Élaborer les mesures de protection des sites archéologiques municipaux.
 - « Géoréférencer » et mettre en relation les différentes banques de données informatiques existantes.

- ❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager de Montréal**

Les grands parcs comme les espaces verts aménagés font également partie du patrimoine des Montréalais. Certains d'entre eux se démarquent par une valeur patrimoniale reconnue : qu'il s'agisse de lieux significatifs en raison de leur qualité paysagère exceptionnelle, de leur lien avec un événement historique ou de leur filiation à un concepteur de renom, ou encore qu'ils recèlent des éléments naturels intègres. Par ses interventions successives d'entretien, d'aménagement, d'agrandissement et d'acquisition de nouveaux espaces verts, la Ville maintient la nature en ville et la rend accessible à la population.

◆ **Assurer la pérennité des lieux et ensembles paysagers présentant une valeur patrimoniale**

- Définir la notion de patrimoine paysager en considérant les dimensions naturelles et culturelles et identifier les paysages d'intérêt patrimonial sur la base de critères relatifs aux caractéristiques à la fois naturelles et patrimoniales (géomorphologiques, hydrographiques, horticoles, artistiques, identitaires, historiques, etc.).
- Élaborer des stratégies de conservation, d'aménagement, de mise en valeur et de gestion intégrée visant à minimiser les impacts négatifs de la fréquentation croissante reliés à l'usage, ou dus à l'évolution des besoins et au développement urbain.
- Élaborer des stratégies d'entretien préventif et de gestion écologique du patrimoine paysager et naturel.
- Concevoir des mécanismes de contrôle pour assurer la conservation du patrimoine paysager municipal conséquents avec les exigences posées aux citoyens, notamment en ce qui a trait à l'abattage des arbres.
- Examiner les possibilités d'aménagement de nouveaux sites.

❖ **L'intégration de la dimension patrimoniale au domaine public**

Le domaine public est constitué d'un réseau de places, de passages, de rues, de ruelles, etc. Cette trame fait partie du patrimoine montréalais et permet une lecture privilégiée du développement de la ville et de l'organisation de l'espace.

◆ **Conserver la trame de rues**

- Affirmer la pérennité de la trame de rues en établissant des règles claires à l'effet que seules des circonstances exceptionnelles puissent justifier la disparition d'une voie publique.

◆ **Assurer des interventions respectueuses du patrimoine sur le domaine public**

- Concevoir un mécanisme de coordination des travaux et une logistique des interventions sur le domaine public qui comprennent, lorsque opportun, une étude d'impact patrimonial.
- Développer les savoir-faire et innover en matière d'intervention respectueuse du patrimoine immobilier sur le domaine public.
- Identifier certains lieux exceptionnels du domaine public contribuant à l'identité de Montréal pour y développer des projets exemplaires en matière de planification, d'aménagement et d'entretien.

◆ **Prendre en compte les dimensions naturelle et paysagère**

- Tenir compte des éléments naturels et paysagers (topographie, hydrographie, végétation, etc.) lors de la conception des plans et réseaux d'infrastructures.
- Intégrer des mesures de conservation du patrimoine paysager, notamment pour les arbres remarquables, lors de l'élaboration de plans de gestion et d'entretien.
- Poursuivre la recherche de solutions visant à optimiser les conditions de survie des arbres en milieu urbain.

5.2.2 Le patrimoine naturel

❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de Montréal**

Les milieux naturels peu ou pas altérés par l'intervention humaine situés sur le territoire de Montréal représentent une richesse collective à préserver et à mettre en valeur. Ces réserves naturelles sont comprises pour la plupart dans les grands parcs-nature hérités de la communauté urbaine de Montréal ou dans l'enceinte de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Leur aménagement permet à la population d'avoir un contact avec la nature, que ce soit les bois d'origine, les milieux humides, les îlets, les cours d'eau ceinturant l'île ou la parcourant.

◆ **Assurer la pérennité des milieux naturels**

- Élaborer des stratégies de conservation, d'aménagement, de mise en valeur et de gestion intégrée visant à réduire au minimum les impacts négatifs de la fréquentation croissante, de l'évolution des besoins et du développement urbain.
- Développer les stratégies de conservation des berges afin d'en préserver le patrimoine naturel.
- Élaborer des stratégies d'entretien préventif et de gestion écologique du patrimoine naturel.
- Procéder à l'acquisition de nouveaux sites.

5.2.3 Le patrimoine artistique

❖ **Le maintien de la qualité du corpus d'œuvres d'art**

La Ville acquiert, conserve et met en valeur des œuvres d'art dans le cadre de projets d'aménagement d'espaces publics et de construction et de rénovation de bâtiments corporatifs. Le Plan d'action en art public adopté en 1989 demande à être actualisé à la lumière de l'expérience acquise de manière à harmoniser les actions en matière d'art public sur l'ensemble du territoire.

◆ **Être exemplaire dans la gestion du corpus d'art public**

- Actualiser le *Plan d'action en art public* en visant la cohérence du corpus de la collection municipale.
- Intégrer l'art public dans la planification des projets et dans le montage financier des actions municipales.
- Maintenir une équipe d'entretien spécialement formée en matière d'art public.
- Préciser et formaliser avec les artistes les protocoles d'entretien et les termes définissant la pérennité des œuvres de facture contemporaine.

5.2.4 Le patrimoine mobilier

❖ **Une vue d'ensemble des activités municipales en matière de patrimoine mobilier**

Les collections montréalaises apportent une contribution significative à la connaissance de l'histoire de Montréal et du Québec. Toutefois, l'action de la Ville en matière de collectionnement est le fait d'une évolution historique plutôt que d'une planification cohérente menée par les diverses entités administratives concernées. Ainsi, le patrimoine mobilier de la Ville est présent dans les collections des musées municipaux, des institutions scientifiques, des bibliothèques et dans les collections archivistiques, archéologiques, artistiques et ethnohistoriques constituées à partir des activités des services municipaux. Il comporte aussi divers objets non regroupés en collections tels que le mobilier et les équipements corporatifs, industriels, institutionnels et urbains de même que des objets significatifs, protocolaires ou autres. Les activités municipales en regard du patrimoine mobilier concernent l'acquisition, la conservation et la mise en valeur des biens, la diffusion des connaissances sur ceux-ci.

♦ **Développer l'action municipale en matière de muséologie pour favoriser la constitution, la conservation et la mise en valeur des collections**

- Établir un portrait diagnostique de l'action municipale en matière de muséologie (musées, archives, bibliothèques et autres équipements municipaux).
- Définir les orientations municipales en matière de muséologie municipale, comprenant l'identification et la précision du rôle de tous les services et acteurs impliqués dans des missions de nature muséologique, ainsi que de leurs besoins de fonctionnement et de développement.

♦ **Assurer une vue d'ensemble du patrimoine mobilier**

- Dresser un portrait d'ensemble de l'activité municipale en matière de collections, en documentant :
 - la nature des activités, des acteurs et des ressources municipales, les outils d'intervention existants (règlements, actions, équipements, expertises, programmes, etc.) ;
 - le contenu de chacune des collections.
- Inventorier le patrimoine mobilier municipal non constitué en collection.
- Reconnaître et développer la mission des unités responsables des collections municipales archivistiques, archéologiques, artistiques, documentaires, de sciences naturelles et ethnohistoriques.
- Instaurer dans les pratiques municipales et l'ensemble des services municipaux le souci de conserver les objets significatifs de l'histoire de la municipalité.

♦ **Assurer une gestion cohérente du patrimoine mobilier et des collections, en établissant une stratégie municipale globale et des orientations spécifiques à chaque collection et au patrimoine mobilier non constitué en collection**

- En matière de constitution de collection :
 - élaborer des modalités d'acquisition comprenant des comités spécifiques lorsque opportun.
- En matière de conservation :

- évaluer l'état des collections municipales ainsi que les besoins relatifs à la conservation et à l'entreposage et identifier les ressources disponibles ;
 - évaluer l'état du patrimoine mobilier et identifier les installations, les équipements et le matériel nécessaires à sa conservation, en priorisant à court terme le mobilier urbain de l'Expo 67 et le mobilier industriel ;
 - s'assurer que les activités de conservation soient intégrées au processus de gestion courante ;
 - consolider la vocation du Centre des collections muséales de Montréal qui regroupe une partie des collections municipales.
- En matière de diffusion et de mise en valeur :
- miser sur les collections municipales pour diffuser des connaissances sur le patrimoine de Montréal ;
 - réaliser des projets de diffusion et d'éducation en collaboration entre les services responsables des collections et les équipements de diffusion municipaux (musées, maisons de la culture, institutions scientifiques et autres) privés et publics ;
 - mettre en commun l'information sur l'ensemble des collections municipales sur le site Web de la Ville à partir des systèmes d'informatisation existants.

5.3 La Ville de Montréal - gestionnaire exemplaire

❖ **La Ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir une gestionnaire exemplaire**

Pour assumer son rôle de gestionnaire, la Ville doit s'appuyer sur une connaissance solide de son histoire et de son patrimoine. Le patrimoine de Montréal a fait l'objet de plusieurs travaux, d'inventaires et de recherches qui doivent être complétés ou mis à jour. Par ailleurs, plusieurs de ses aspects demeurent mal connus et d'autres études doivent être réalisées, notamment sur le patrimoine immatériel. Pour l'appuyer dans sa démarche, la Ville fait appel à ses partenaires pour qu'ils l'aident à accroître la connaissance du patrimoine, mais aussi à créer de nouveaux outils favorisant sa conservation et sa mise en valeur. Les efforts déployés en vue de renforcer l'identité montréalaise et d'affirmer le leadership de Montréal en matière de patrimoine seront maximisés par l'utilisation optimale des ressources affectées au soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine ainsi que par la mise à contribution active des équipements culturels municipaux, maisons de la culture, bibliothèques et autres équipements assurant l'accessibilité aux arts et à la culture.

◆ **Accroître la connaissance du patrimoine de Montréal**

- Poursuivre le développement de la connaissance du patrimoine de Montréal, et plus particulièrement :
 - poursuivre et raffiner les inventaires relatifs aux secteurs et aux bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés dans le *Plan d'urbanisme*, notamment en regard du patrimoine moderne et le patrimoine industriel ;
 - compléter l'inventaire des grandes propriétés institutionnelles amorcé par le *Plan d'urbanisme* ;
 - compléter l'inventaire des lieux de culte réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (en ajoutant une évaluation de leur dimension urbaine et paysagère et en l'étendant aux bâtiments construits entre 1945 et 1975 ainsi qu'aux bâtiments désaffectés) ;
 - réaliser des inventaires sur les cimetières, les croix de chemin et les chapelles votives d'intérêt patrimonial ;
 - compléter l'inventaire du patrimoine scolaire à partir de celui réalisé par la Commission scolaire de Montréal en favorisant et en appuyant des initiatives semblables dans d'autres commissions et institutions scolaires ;
 - compléter les inventaires des territoires identifiés comme secteurs d'intérêt archéologique dans le *Plan d'urbanisme* afin d'évaluer la qualité de préservation du milieu physique, de localiser les sites archéologiques conservés et de définir préventivement les mesures de protection du patrimoine archéologique ;
 - compléter les inventaires en cours en matière de patrimoine naturel ;
 - réaliser un inventaire des arbres et ensembles d'arbres remarquables et compléter les inventaires relatifs au patrimoine paysager ;
 - réaliser des inventaires et un portrait analytique du patrimoine immatériel et commémoratif, en collaboration avec les Archives de la Ville, notamment sur les fêtes, événements, défilés, collections, documents, archives et autres porteurs ou transmetteurs de la mémoire du patrimoine immatériel.

- Développer des modes de gestion documentaire facilitant l'accès et l'utilisation des connaissances acquises.
 - Concevoir des mécanismes permettant de faire connaître le patrimoine de Montréal et les sources d'information existantes.
- ◆ **Développer des partenariats appuyant la Ville dans son rôle de gestionnaire**
- Établir des partenariats avec les intervenants publics (gouvernements, institutions d'enseignement, archives publiques, etc.) et privés (centres de recherches spécialisés, citoyens, etc.) pour un partage d'information et d'expertise et un échange sur des problématiques communes quant aux pratiques d'inventaire, de recherches documentaires, de conservation, de financement, etc.
 - Par ailleurs, les mesures de conservation du patrimoine usuel ne permettent pas, à elles seules, d'en assurer la pérennité. Sa sauvegarde, en cas de sinistre par exemple, doit faire l'objet d'une stratégie concertée avec le Centre de sécurité civile et d'autres partenaires montréalais.

5.3.1 Les enjeux de gestion

❖ ***Le développement d'une vue d'ensemble de la reconnaissance du patrimoine et de sa gestion***

La Ville de Montréal cite des biens depuis 1986 et constitue des sites du patrimoine depuis 1987. Par ailleurs, l'application de mesures réglementaires instaurées en 1994 permet un contrôle qualitatif des secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial. Toutefois, l'évolution des valeurs de société et de la notion de patrimoine, de même que l'accroissement des pressions exercées sur le cadre bâti commandent une stratégie globale assurant périodiquement la réévaluation des critères de reconnaissance d'un bien ou d'un ensemble et l'actualisation de la réglementation. Le développement d'une vue d'ensemble de la reconnaissance du patrimoine montréalais devrait aussi comprendre des démarches faisant connaître certains de ses éléments identitaires exceptionnels à l'échelle mondiale pour affirmer le leadership de Montréal en matière de patrimoine et contribuer à son rayonnement international.

◆ **Assurer la correspondance entre les mesures de contrôle réglementaire et l'évolution de la notion de patrimoine**

- Poursuivre l'analyse du territoire et des pressions qui s'y exercent de manière à proposer, lorsque opportun, des mesures réglementaires appropriées, notamment en regard de facettes peu connues du patrimoine bâti.

◆ **Viser la cohérence du corpus de biens et territoires protégés par le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels***

- Poursuivre le développement de critères de sélection pour les immeubles et secteurs susceptibles d'avoir un intérêt pan-montréalais sans négliger d'y considérer notamment le patrimoine moderne et le patrimoine industriel.
- Élaborer un plan stratégique d'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale.

◆ **Favoriser l'implication et l'adhésion des citoyens montréalais et des propriétaires concernés à l'attribution de statuts de protection patrimoniale**

- Accompagner le plan stratégique municipal d'attribution de statuts d'un plan de communication qui vise à faire connaître aux citoyens les raisons de l'action municipale en la matière, le processus d'attribution du statut et les implications pour les propriétaires d'un bien visé par la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).
- Tenir dans les arrondissements des séances d'information destinées aux propriétaires pour faire connaître les intentions de la Ville avant d'entreprendre le processus d'attribution d'un statut.

◆ **Assurer le rayonnement international du patrimoine montréalais**

- Poursuivre les démarches entreprises en vue de l'inscription de Montréal sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO avec la thématique *Montréal, plaque tournante océanique et continentale en tenant compte de l'importance des rapides de Lachine*.
- Saisir les occasions de faire connaître le patrimoine montréalais par la participation à des événements internationaux ainsi qu'à leur accueil (colloques, expositions, missions municipales, provinciales et fédérales).

❖ **Une gestion optimale des secteurs et immeubles patrimoniaux**

Il existe différentes façons de gérer le patrimoine montréalais selon le type de reconnaissance qui lui est attribué. Chacun fait l'objet de modalités différentes et la multiplication des intervenants qui en découle vient complexifier la gestion des interventions sur le patrimoine qu'assument les arrondissements et ce, tant pour les biens et territoires protégés par la réglementation municipale que pour ceux assujettis aux volets municipal et provincial de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4). Par ailleurs, la réglementation du bâtiment est parfois incompatible avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti. De plus, pour assumer pleinement son rôle de gestionnaire exemplaire, la Ville doit disposer d'une documentation adéquate des valeurs patrimoniales des biens et secteurs faisant l'objet d'une demande d'intervention. Ainsi, la qualité et l'objectivité des études patrimoniales constituant l'assise des décisions devient cruciale. La Ville doit aussi s'assurer, dans le cas des démolitions, qu'une documentation des sites et des biens d'intérêt patrimonial soit effectuée et conservée.

◆ **Adopter une réglementation adéquate et exercer un contrôle serré des interventions en milieu patrimonial**

- Implanter un processus d'encadrement des études patrimoniales nécessaires à l'évaluation des projets comprenant des balises claires sur le produit attendu ainsi qu'une tarification permettant à la Ville de commander et d'encadrer elle-même ces études.
- Renforcer les mécanismes visant le respect de la réglementation (inspections, amendes, etc.).
- Examiner le mode de gestion actuel des démolitions incluant les procédures de documentation.

- ◆ **Viser une gestion plus cohérente des biens déjà protégés en vertu du volet municipal de la *Loi sur les biens culturels***
 - Harmoniser les objectifs et les critères de gestion des biens et territoires protégés par le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4), dans la perspective d'une vue d'ensemble de leur développement et de leur mise en valeur.
 - Faire un plan directeur pour la mise en valeur de chacun des sites du patrimoine.

- ◆ **Simplifier la gestion des biens et territoires protégés en vertu du volet provincial de la *Loi sur les biens culturels***
 - Établir des critères de gestion communs de ces biens et territoires.
 - Finaliser le développement des outils nécessaires à l'obtention de la gestion du Vieux-Montréal, du mont Royal et des autres biens et lieux possédant un statut, relevant actuellement du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

- ◆ **Viser l'intégration de la réglementation du bâtiment comme élément positif de la conservation du patrimoine architectural**
 - Établir un compendium des situations regrettables typiques.
 - Adopter, pour les bâtiments non visés par la réglementation provinciale, des allègements réglementaires visant spécifiquement les situations de conservation du patrimoine architectural.
 - Faire des représentations auprès de la Régie du bâtiment du Québec pour que les mêmes actions soient posées en ce qui concerne les bâtiments visés par les règlements provinciaux.
 - Faire des représentations auprès de la Régie du bâtiment du Québec pour introduire, comme un des objectifs des codes par objectifs, la notion de conservation du patrimoine bâti.

❖ **L'actualisation de la *Loi sur les biens culturels***

*L'élargissement de la notion de patrimoine, observé au cours des dernières décennies, ne s'est pas traduit par l'évolution parallèle des outils de gestion du patrimoine prévus par la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4). Il apparaît ainsi que le renforcement des pouvoirs délégués aux municipalités est devenu nécessaire pour valoriser et protéger une plus grande diversité d'éléments patrimoniaux contribuant au caractère identitaire de Montréal et pour lui permettre d'assurer un leadership en la matière. Pour ce faire, une réflexion municipale doit être entreprise de concert avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Commission des biens culturels du Québec afin de modifier la *Loi* en ce sens.*

- ◆ **Développer le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels* (LBC) pour protéger une plus grande diversité de biens patrimoniaux**
 - Faire un bilan des outils en vigueur et une analyse des problèmes particuliers posés par certains types de biens patrimoniaux.
 - Étudier la possibilité d'attribuer des statuts patrimoniaux en vertu du volet municipal de la LBC à de nouveaux types de biens patrimoniaux, notamment les intérieurs, les sites archéologiques, les arbres et ensembles d'arbres remarquables ainsi que les trames de rues.
 - Examiner la possibilité d'obtenir des modifications à la LBC pour régir la protection du patrimoine archéologique localisé sur des propriétés privées, parallèlement au développement de moyens de financement appropriés.

❖ **Des programmes de subventions les plus judicieux possible**

Les programmes de subventions qui favorisent la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent viser les bonnes cibles. L'établissement de priorités et la prise en compte de la dimension patrimoniale dans les programmes de subventions qui visent d'autres fins peuvent constituer des pistes prometteuses.

◆ **Assurer une utilisation optimale des ressources dans les programmes destinés à la conservation, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine**

- Envisager l'établissement de priorités dans l'attribution de subventions qui permettent de tenir compte des disparités des situations rencontrées (secteur défavorisé, difficulté majeure de recyclage ou de restauration, etc.).
- Intégrer la protection des dimensions archéologique et paysagère dans les programmes de subventions, notamment celui destiné à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.
- Négocier la mise à jour des normes des programmes de soutien financier à la diffusion contenues dans l'Entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec sur le développement culturel.
- Négocier avec le ministère de la Culture et des Communications la mise sur pied d'un programme de soutien financier pour les biens et les territoires protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) qui ont une composante archéologique et pour les sites archéologiques localisés sur des propriétés privées.

◆ **Intégrer la dimension patrimoniale dans les programmes de subvention qui ne visent pas spécifiquement le patrimoine**

- Évaluer l'impact des programmes de subventions sur le patrimoine bâti, archéologique et paysager.
- Évaluer l'opportunité de jumeler un volet patrimonial à certains programmes existants et étendre les bonnes pratiques à tous les programmes.

❖ **Des mesures incitatives contribuant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine**

La Ville doit innover pour encourager la conservation du patrimoine. La mise en place de nouvelles formes de mesures incitatives apparaît donc comme un complément aux programmes de subventions plus traditionnels.

◆ **Mettre en place des mesures incitatives efficaces visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine**

- Instaurer des incitatifs fiscaux visant à compléter ou à remplacer les programmes de subvention « traditionnels ».
- Établir des bonifications à la conservation, à l'intérieur de programmes existants, pour encourager des pratiques respectueuses du patrimoine (par exemple, la restauration au lieu du remplacement).
- Étudier la possibilité de réduire la taxation pour favoriser l'entretien du patrimoine bâti dans certains cas.
- Évaluer la possibilité de taxer l'inoccupation.
- Élaborer des méthodes d'évaluation des retombées positives des interventions en matière de patrimoine.

5.3.2 Le patrimoine bâti, archéologique et paysager

❖ **La poursuite de la mise en valeur et de la reconnaissance du patrimoine de proximité dans le respect des spécificités locales**

Le patrimoine de proximité détermine le caractère des voisinages et influence la qualité des milieux de vie. Formé notamment du bâti résidentiel, commercial et institutionnel local ainsi que des parcs de quartiers, il représente la plus grande partie du patrimoine montréalais. La préservation de l'identité des quartiers montréalais dépend de sa protection. Depuis plus d'une décennie, la réglementation d'urbanisme protège le patrimoine de proximité en identifiant des secteurs en fonction de leurs caractéristiques patrimoniales et en assurant un traitement qualitatif des interventions. Ces modalités de gestion se sont généralement appliquées au patrimoine résidentiel et commercial, mais moins d'attention a été accordée à d'autres types de patrimoine, notamment au patrimoine scolaire. Actuellement, les arrondissements ont la responsabilité de gérer le patrimoine immobilier de proximité, en conformité avec les mesures prescrites du document complémentaire du Plan d'urbanisme.

◆ **Raffiner les outils de gestion et de sensibilisation relatifs au patrimoine de proximité**

- Continuer de développer l'inventaire architectural de Montréal et le diffuser sur le Web.
- Renforcer le rôle du document complémentaire au *Plan d'urbanisme* pour assurer la cohérence des interventions de conservation et de mise en valeur du patrimoine.
- Examiner la pertinence de mettre en place des mesures particulières de conservation et de mise en valeur des établissements scolaires.

❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux comme enjeu prioritaire**

Par sa richesse, sa diversité et sa quantité, le patrimoine religieux contribue à structurer et à forger l'identité des quartiers montréalais. Actuellement, en l'absence d'une vue d'ensemble de la problématique, la conservation, la transformation ou la démolition de ces principaux témoins font l'objet de décisions ponctuelles, ce qui pourrait conduire à la perte d'éléments essentiels de ce patrimoine.

Une vue d'ensemble de l'encadrement des projets affectant des lieux de culte permettrait d'établir des priorités et des mesures de conservation adaptées aux différentes situations. Toutefois, d'ici sa mise en place, des outils de gestion intérimaires sont nécessaires pour encadrer l'analyse de projets de transformation ou de démolition qui continuent d'être présentés à la Ville.

Par ailleurs, les ensembles conventuels, souvent entourés de vastes terrains paysagers, subissent de fortes pressions de développement. Leur recyclage devrait aussi se baser sur un cadre global d'évaluation qui assure le maintien de leurs qualités patrimoniales essentielles, en ce qui a trait tant au paysage qu'au bâti.

La question des cimetières pose, à Montréal, des défis particuliers. Les interventions sur ces lieux doivent mettre en valeur les traces de leur mémoire et de leur caractère sacré. Ainsi, l'impact à long terme sur le paysage des nouveaux modes d'inhumation doit être évalué. En outre, la découverte d'anciens cimetières et de sépultures toujours en place commande une approche particulière.

Enfin, les rares croix de chemin et les chapelles votives constituent des traces de modes de vie disparus et représentent une lourde charge d'entretien pour leurs propriétaires.

- ◆ **Établir une vue d'ensemble de l'encadrement des projets visant les bâtiments conçus à des fins de lieux de culte**
 - Raffiner la catégorisation des lieux de culte de l'inventaire de la Fondation du patrimoine religieux et du ministère de la Culture et des Communications afin d'y associer une hiérarchie de moyens adéquats à leur maintien. Par exemple, en vertu de ce cadre d'évaluation des projets, un lieu de culte dont l'intérêt patrimonial est jugé majeur pourrait se voir attribuer un statut de protection légale et voir son usage restreint à des activités hautement compatibles avec son caractère ; un autre lieu de culte, de moindre importance, pourrait être recyclé et transformé avec comme seule exigence d'en conserver l'apparence extérieure.
 - Élargir les connaissances sur le recyclage des lieux de culte, rechercher des exemples intéressants et des solutions novatrices.
 - Favoriser l'émergence de projets d'occupation de lieux de culte notamment en étudiant les incitatifs fiscaux possibles ainsi que les moyens pour mettre en relation l'offre en bâtiments désaffectés et les besoins immobiliers du marché.
 - Participer aux réflexions sur la création d'une fiducie qui prendrait en charge certains lieux de culte.
 - D'ici la mise en place d'un cadre d'évaluation des projets visant les lieux de culte, établir un contrôle serré des projets de démolition et instaurer des mesures réglementaires intérimaires.

- ◆ **Maintenir les caractéristiques des ensembles conventuels d'intérêt patrimonial**
 - Se doter d'outils de gestion et de planification permettant le maintien des caractéristiques essentielles des ensembles conventuels d'intérêt patrimonial. Ces outils devraient notamment donner suite à l'inventaire réalisé en 2002 avec la Fondation du patrimoine religieux, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Mission Patrimoine Religieux.

- ◆ **Maintenir les caractéristiques paysagères des cimetières d'intérêt patrimonial**
 - Se doter des connaissances et outils de gestion adéquats au maintien des caractéristiques patrimoniales et paysagères des cimetières tout en maintenant leurs activités.
 - Explorer les moyens d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire.

- ◆ **Assurer la conservation des croix de chemin et des chapelles votives de Montréal**
 - Citer les croix de chemin et chapelles votives d'intérêt patrimonial pour les faire connaître, les protéger et aider leurs propriétaires à les conserver.

❖ **La conservation et la mise en valeur des propriétés institutionnelles d'intérêt patrimonial**

Les propriétés institutionnelles présentent une variété et une complexité qui leur sont propres. Elles comprennent notamment les hôpitaux et les campus des universités montréalaises. Leur expansion, leur recyclage et leur utilisation pour des fonctions compatibles, le morcellement des vastes terrains qui les accompagnent souvent et le maintien de l'équilibre des valeurs paysagères et bâties sont autant de dimensions qui doivent être prises en compte dans leur conservation et leur mise en valeur.

◆ **Privilégier des approches de conservation et de mise en valeur qui prennent en compte la complexité du patrimoine institutionnel**

- Développer des mécanismes réglementaires appropriés pour la conservation des caractéristiques architecturales et paysagères d'importance patrimoniale, de même que le maintien des usages compatibles, de nature institutionnelle ou communautaire, assortis de formules novatrices de conservation et de mise en valeur.
- En attendant l'établissement de ces mécanismes réglementaires adaptés, concevoir des mesures réglementaires intérimaires assurant une gestion éclairée et prudente des demandes de permis à court terme afin de protéger le patrimoine institutionnel.

❖ **La conservation d'une mémoire du passé industriel de Montréal**

En plus des immeubles industriels intégrés à la trame urbaine des quartiers, Montréal possède de grands ensembles industriels d'intérêt patrimonial. Le Plan d'urbanisme identifie, entre autres, le Port de Montréal, le secteur situé le long de la rue Notre-Dame Est, le canal de Lachine, les ateliers du CN, l'ensemble Dominion Bridge et les sites archéologiques de la Pointe-des-Seigneurs et du complexe des écluses Saint-Paul. À court terme, certains secteurs complexes et riches en histoire sont appelés à connaître un redéveloppement.

◆ **Faire des choix éclairés dans le développement des sites industriels en se dotant d'outils de gestion adéquats**

- Documenter les composantes des ensembles industriels d'intérêt patrimonial et les étudier.
- Établir des modes et des priorités d'intervention à partir de critères adaptés aux particularités du patrimoine industriel en favorisant notamment le recyclage d'immeubles en ateliers d'artistes ou à d'autres usages compatibles.
- Concevoir des outils de gestion assurant, à court terme, une gestion éclairée et prudente des demandes de permis.
- Privilégier des approches de planification, d'aménagement et des critères d'analyse des projets respectant le caractère industriel des sites (lotissement, organisation spatiale du bâti, mise en valeur *in situ* des traces d'immeubles, d'infrastructures, de la machinerie et des équipements et d'autres vestiges).

❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique**

Le patrimoine archéologique, enfoui, est particulièrement difficile à repérer. On le trouve dans les espaces publics, les terrains vacants, les emprises publiques, les caves de bâtiments anciens, les jardins, etc. C'est un patrimoine particulièrement vulnérable en regard des exigences actuelles du développement urbain, alors que le développement immobilier connaît un essor sans précédent et que les occasions

d'utilisation du sous-sol se multiplient (transport, stationnement, conduits de services publics, projets d'aménagement, etc.). De plus, il est nécessaire d'harmoniser les mesures de protection des propriétés gouvernementales, municipales et privées. En effet, trois grandes entités publiques (fédérale, provinciale et municipale) sont propriétaires de sites archéologiques d'importance pour les Montréalais et répondent à des impératifs administratifs et légaux différents en plus de générer des projets subventionnés ayant une incidence sur la ressource archéologique. Des objectifs qualitatifs en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique doivent être définis et partagés. Par ailleurs, la Ville doit poursuivre le processus d'interprétation et de diffusion du patrimoine archéologique de Montréal. En effet, les données archéologiques prélevées doivent contribuer de manière substantielle à la connaissance du territoire et à son aménagement.

♦ **Instaurer de nouvelles mesures de protection du patrimoine archéologique sur la base d'objectifs partagés**

- Adopter une série de principes et de lignes directrices communes aux instances gouvernementales et municipales.
- Négocier avec le gouvernement du Québec la prise en compte du patrimoine archéologique dans les programmes conjoints tels que celui de la Société d'habitation du Québec.
- Intégrer à certains programmes municipaux qui s'adressent aux propriétaires privés l'obligation de procéder à une évaluation archéologique.
- Financer et mettre en œuvre des études de potentiel archéologique et des inventaires au terrain afin de localiser précisément les ressources en présence dans les divers secteurs identifiés au *Plan d'urbanisme* et en assurer la protection et la mise en valeur en collaboration avec les instances gouvernementales et les propriétaires privés.

♦ **Élargir les opérations de sensibilisation et de diffusion du patrimoine archéologique**

- Pousser plus avant le processus d'analyse et d'interprétation qui s'amorce à la suite des fouilles et rendre ces résultats disponibles.
- Rendre accessible au public les chantiers de fouilles archéologiques.
- Assurer la mise en valeur du patrimoine archéologique *in situ* au moyen d'éléments didactiques, de conservation de vestiges, d'événements en suscitant les collaborations avec les équipements de diffusion municipaux et les établissements privés.
- Favoriser le développement d'un réseau thématique d'interprétation.

♦ **Développer et partager la connaissance et l'expertise en matière de patrimoine archéologique**

- Formaliser un réseau d'information commun en ce qui a trait à la recherche archéologique sur tout le territoire de Montréal.
- Poursuivre les collaborations avec le milieu universitaire, les associations professionnelles et les organismes nationaux et internationaux voués à la protection du patrimoine archéologique pour favoriser la tenue d'événements permettant l'échange d'expertise et le rayonnement des réalisations montréalaises.

❖ **La conservation du patrimoine paysager de Montréal**

Le paysage comporte des dimensions naturelles (écologiques) et culturelles (aménagements). L'aménagement paysager participe à la qualité patrimoniale d'ensemble, en plus de maintenir des plages essentielles de verdure en milieu urbain. Aussi est-il de première importance que soient préservés les éléments paysagers représentatifs de modes successifs d'occupation du territoire (ensembles ruraux, lieux de villégiature, grands domaines, etc.), ainsi que les berges et les accès à l'eau. Parmi les éléments paysagers patrimoniaux, les arbres et ensembles d'arbres remarquables et exceptionnels méritent une attention particulière.

◆ **Assurer la pérennité des lieux et ensembles paysagers d'intérêt patrimonial**

- Définir la notion de patrimoine paysager en considérant les dimensions naturelles et culturelles et identifier les paysages d'intérêt patrimonial sur la base de critères relatifs aux caractéristiques à la fois naturelles et culturelles.
- Intégrer la notion de patrimoine paysager à la gestion du territoire, notamment pour les milieux naturels et les écoterritoires, en complément à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.
- Établir des critères relatifs au maintien des caractéristiques paysagères applicables aux plans de lotissement et de développement ainsi qu'au tracé de nouvelles rues.
- Intégrer le patrimoine paysager et naturel dans les visions, plans directeurs, stratégies d'aménagement et de gestion du territoire, notamment le *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

◆ **Établir des mécanismes de conservation et de mise en valeur des arbres et ensembles d'arbres remarquables**

- En complémentarité avec la *Politique de l'arbre*, définir des critères communs d'identification des arbres et ensembles d'arbres remarquables pour l'ensemble du territoire. Ces critères pourraient notamment comprendre l'âge, la taille, la rareté, le lien avec l'histoire d'un lieu, la fonction commémorative et les caractéristiques arboricoles.
- Élaborer des lignes directrices d'entretien et de soin pour prolonger la vie des arbres et les diffuser auprès des citoyens.
- Élaborer et instaurer des mesures réglementaires visant leur conservation.

❖ **La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire de projets urbains structurants**

Plusieurs projets urbains complexes requièrent des approches multidisciplinaires et peuvent être l'occasion de mettre en valeur le patrimoine.

◆ **Inscrire le patrimoine dans le développement de projets urbains tout en reconnaissant les liens qu'il entretient avec la trame urbaine dans laquelle il s'insère**

- Faire l'étude du développement urbain de Montréal, de la diversité de ses formes urbaines et paysages afin d'orienter les décisions d'aménagement et d'influencer la production contemporaine.
- Faire le bilan, avec toutes les instances concernées, des processus et résultats des concours d'architecture et d'aménagement en ce qui a trait à la prise en compte des valeurs patrimoniales.

5.3.3 Le patrimoine naturel

❖ **La conservation du patrimoine naturel de Montréal**

Étant donné que le territoire Montréal est presque entièrement urbanisé, il importe que la Ville, dans ses activités de planification et de contrôle de l'aménagement du territoire, vise à conserver les caractéristiques naturelles des sites non encore lotis (géomorphologiques, topographiques, hydrographiques, etc.) ainsi que des îlets, rives et berges du domaine privé. Un enjeu primordial est d'assurer la pérennité des écoterritoires visés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et pour lesquels le Plan d'urbanisme prévoit une planification détaillée. Ces écoterritoires sont d'ailleurs situés en bonne part à la périphérie des parcs-nature déjà constitués.

◆ **Assurer la pérennité des milieux naturels d'intérêt patrimonial**

- Instaurer des approches innovatrices et concertées de gestion du territoire, notamment pour les milieux naturels et les écoterritoires, en complément à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.
- Établir des critères relatifs au maintien des caractéristiques topographiques, hydrographiques et végétales applicables aux plans de lotissement et de développement ainsi qu'au tracé de nouvelles rues.
- Intégrer le patrimoine naturel dans les visions, plans directeurs, stratégies d'aménagement et de gestion du territoire, notamment le *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

5.3.4 Le patrimoine artistique

❖ **La conservation du corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine privé**

Certaines œuvres d'art qui contribuent, par leur envergure et leur visibilité, à la qualité du paysage urbain se situent sur des propriétés privées et ne sont pas spécifiquement soumises à la réglementation municipale.

◆ **Protéger le corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine privé**

- Avec l'aide des partenaires et en s'appuyant sur les inventaires existants, cerner l'envergure du corpus d'œuvres d'art à protéger, identifier les problématiques et établir une stratégie d'intervention.

5.3.5 La commémoration

❖ **La cohérence et la lisibilité des gestes de commémoration**

La commémoration est un geste visant à rappeler un élément historique particulier et, par extension, à créer des repères communs pour la société. Ce geste peut prendre plusieurs formes telles que des monuments, de l'art public, de la toponymie, des événements ou autres. Certains de ceux-ci, tels la toponymie, suivent un cadre relativement organisé. Toutefois, il n'existe ni vision d'ensemble sur la façon de commémorer, ce qui laisse une large place à l'improvisation et aux pressions ponctuelles, ni stratégie de gestion de la commémoration visant, entre autres, à en assurer la pérennité et à en favoriser l'appropriation par les citoyens. Par ailleurs, face au risque de perte du sens donné aux gestes de commémoration, l'appropriation du patrimoine commémoratif par le public mérite attention, notamment par la mise en place d'une commémoration active qui accorde une part plus large à la sensibilisation et à la diffusion de ce patrimoine.

- ◆ **Élaborer une stratégie de commémoration et de toponymie**
 - Développer une stratégie en matière de commémoration basée sur une vision d'ensemble de la question et visant la cohérence des différents gestes de commémoration (notamment l'art public, la toponymie et l'aménagement urbain), l'identification de modalités de participation des citoyens et la mise en valeur du patrimoine commémoratif montréalais.
 - En matière de toponymie, adopter des règles et des critères de dénomination des lieux publics fondés sur l'histoire, la culture et la géographie en impliquant notamment la participation du public. Ces règles devraient privilégier l'attribution de toponymes à des lieux significatifs quant au geste de commémoration et favoriser l'intégration de toponymes relatifs à la diversité ethnoculturelle ainsi qu'au patrimoine immatériel, notamment les légendes et les toponymes anciens.
 - Affirmer la pérennité du patrimoine toponymique montréalais en instituant des règles claires à l'effet que seules des circonstances exceptionnelles puissent justifier le changement de nom d'un lieu.

- ◆ **Assurer l'intégration de la commémoration aux différents types d'interventions de la Ville**
 - Intégrer la commémoration aux différents types d'interventions de la Ville, notamment les aménagements publics, l'art public et les activités culturelles, et considérer ces interventions comme des porteuses de mémoire.
 - Étudier la possibilité de mettre en valeur *in situ* les traces du passé et les aspects intangibles du patrimoine, par exemple des vestiges archéologiques et des éléments naturels disparus (anciens rivages, rivières canalisées, etc.) ou des bâtiments importants disparus (ancien parlement sur la Place d'Youville, etc.).
 - Examiner la possibilité de dénommer certains lieux et espaces publics près des bâtiments municipaux, salles et lieux de rassemblement.

- ◆ **Développer des mesures visant l'appropriation du patrimoine commémoratif montréalais par la population**
 - Mettre en place un programme de commémoration active associé à des activités récurrentes d'animation et d'interprétation (événements, circuits touristiques, etc.), à des publications (répertoires toponymiques, etc.) et à de la signalisation pour maintenir vivante la mémoire qui se rattache aux objets et signes commémoratifs et faire connaître celle-ci auprès de la population.
 - Favoriser par des colloques, des ateliers et des projets interdisciplinaires l'émergence d'une commémoration active originale.

5.3.6 Le patrimoine culturel immatériel

- ❖ **Le patrimoine culturel immatériel, référence identitaire pour les Montréalais**

Affirmation de la culture traditionnelle et populaire et reflet de la diversité culturelle, le patrimoine culturel immatériel est essentiel à la vie communautaire. Le concept de patrimoine immatériel est relativement nouveau et son corpus est diffus, peu documenté et généralement peu connu des Montréalais. Les définitions qui en sont faites sont larges, et parfois difficilement transposables au contexte urbain et à la culture spécifique du patrimoine immatériel montréalais. À cause de son rôle dans la construction de l'identité montréalaise et le rayonnement de la Ville, il importe de le

mettre en relation avec l'histoire de Montréal, sa culture urbaine et son territoire. Pour ce faire, le patrimoine culturel immatériel devra être considéré dans son ensemble, des mécanismes devront être mis en place pour qu'il soit connu et reconnu, des critères et des modalités devront être établis pour cerner les priorités que la Ville entend suivre dans son soutien au milieu qui le préserve, le défend, le transmet et l'anime.

◆ **Étendre la connaissance et établir des critères visant à délimiter le champ d'action de la Ville en patrimoine culturel immatériel**

- Repérer, documenter et analyser le patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire montréalais avec la collaboration des citoyens, chercheurs, organismes en patrimoine, institutions muséales et d'enseignement en identifiant :
 - les porteurs, acteurs et praticiens (individus, familles, groupes, associations, communautés, œuvrant selon des missions sociale, identitaire, éducative, culturelle, religieuse, communautaire, etc.) ;
 - les pratiques, les manifestations, les événements ;
 - les produits et supports matériels (archives, collections, etc.) ;
 - les lieux identitaires.
- Définir le champ d'action de la Ville en développant et en appliquant, en association avec des partenaires (représentants du milieu, universités et organismes de recherche, Tourisme Montréal, etc.), des critères permettant de cibler :
 - les éléments du patrimoine immatériel ancrés dans le territoire montréalais, ayant marqué historiquement la culture urbaine montréalaise ou ayant été marqués par cette culture, et ayant valeur de repères communs de l'identité montréalaise ;
 - les événements et manifestations culturelles significatifs pour la conservation, la transmission, la mise en valeur, le rayonnement et l'enrichissement du patrimoine immatériel de même que son appropriation par les Montréalais ;
 - les éléments du patrimoine immatériel montréalais qui gagneraient à être intégrés à l'image touristique de la ville.
- Établir des mécanismes pour diriger certains éléments du patrimoine immatériel à valeur locale, nationale ou internationale vers d'autres instances publiques ou privées.

◆ **Reconnaître et faire connaître le patrimoine culturel immatériel**

- Faire connaître les porteurs de traditions et de savoir-faire, les organismes, les manifestations culturelles, religieuses, les événements, les associations, les entreprises ou les individus porteurs ou transmetteurs du patrimoine immatériel.
- Créer dans les bibliothèques des sections de référence sur le patrimoine immatériel montréalais.
- Favoriser les échanges entre les professionnels, maîtres ou porteurs de patrimoine immatériel et les citoyens qui s'initient ou s'adonnent à des arts et métiers similaires.
- Développer la pratique citoyenne « amateur » du patrimoine immatériel.
- Reconnaître, par des prix ou autrement, la qualité du travail des porteurs, acteurs, praticiens et citoyens œuvrant en patrimoine immatériel et la promouvoir.

◆ **Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel**

- Parmi les éléments du patrimoine culturel immatériel faisant partie du champ d'action de la Ville :
 - établir des priorités basées sur leur contribution à l'identité montréalaise ;
 - identifier les facettes prioritaires du patrimoine immatériel et les porteurs de mémoire matériels prioritaires (notamment les archives des paroisses et églises, les journaux communautaires et associatifs, etc.).
- Faire l'inventaire et le bilan de l'ensemble des programmes, enveloppes discrétionnaires et budgets attribués directement ou indirectement au patrimoine immatériel.
- Organiser et structurer le soutien au patrimoine immatériel, notamment par :
 - le développement de mesures de soutien cohérentes qui tiennent compte de la nature et du contexte spécifiques au patrimoine immatériel ;
 - l'examen, de concert avec les arrondissements, des programmes de subvention touchant le patrimoine immatériel culturel à la Ville (Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie, ministère de la Culture et des Communications du Québec – Ville de Montréal, Relations interculturelles, arrondissements, etc.) ;
 - l'établissement, si nécessaire, d'une porte d'entrée unique pour les demandes de soutien liées aux divers programmes associés au patrimoine immatériel, en partenariat avec les arrondissements ;
 - l'établissement de priorités, de critères de sélection, de mécanismes de consultation et de mécanismes d'évaluation pour le financement municipal direct (évaluation des demandes d'accès aux programmes de subvention municipaux et conjoints) et l'allocation de ressources municipales (équipements, matériel etc.) ;
 - l'établissement d'une distinction, aux fins des subventions, entre les manifestations culturelles publiques du patrimoine immatériel et les activités qui ont un impact sur la conservation, la transmission du patrimoine immatériel, son intégration aux autres dimensions du patrimoine et son appropriation par tous les Montréalais.
- Soutenir et accompagner les démarches des organismes en patrimoine immatériel pour obtenir des locaux administratifs, de recherche et documentation, de formation, de pratique, de transmission et de spectacle adaptés à leurs besoins.

5.3.7 La sensibilisation

❖ ***Le soutien aux organismes voués à la sensibilisation et à la diffusion, de manière à favoriser l'appropriation du patrimoine par la population et optimiser les moyens de gestion***

Faire de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine une valeur partagée est un projet qui commande d'importants efforts de sensibilisation à mener avec les principaux acteurs en matière de patrimoine. Ceci implique aussi un soutien accru au citoyen. Ainsi, la Ville entend inscrire la sensibilisation au patrimoine au cœur de son rôle de gestionnaire et exercer un leadership exemplaire en la matière, autant par son

soutien au développement culturel qu'à travers ses activités visant à assurer et promouvoir la qualité du cadre de vie.

La connaissance du territoire et des intervenants en matière du patrimoine que possèdent les services municipaux des arrondissements favorise particulièrement la participation active des acteurs locaux. L'arrondissement constitue donc un premier théâtre d'opérations où la Ville peut réaliser les maillages nécessaires à la sensibilisation et la diffusion du patrimoine.

De plus, la Ville soutient le milieu associatif dans ses activités d'animation, de sensibilisation et de diffusion du patrimoine montréalais par le biais de programmes de subventions ou par des partenariats, notamment avec des organismes à but non lucratif dont la mission originale est complémentaire à la mission municipale et optimise la gestion de biens et de territoires d'un grand intérêt patrimonial. À titre d'exemple, mentionnons le Centre de la montagne, qui anime et interprète le patrimoine du mont Royal, la Société du Château Dufresne, dans l'arrondissement Mercier—Hochelaga—Maisonnette, qui met en valeur et fait connaître les lieux au public et le Musée d'histoire et d'archéologie de Montréal, Pointe-à-Callière, qui conserve et veille à l'interprétation du lieu de fondation de Montréal au cœur du Vieux-Montréal. De même, des événements tels que l'Opération patrimoine architectural de Montréal, qui valorise l'action citoyenne exemplaire en matière de patrimoine bâti, compte sur l'appui de l'entreprise privée, des services corporatifs et des arrondissements ainsi que sur le milieu associatif pour atteindre ses objectifs. Tous ces types d'actions doivent être poursuivis et améliorés.

La Ville reconnaît aussi l'importance des musées montréalais. Ceux-ci sont non seulement d'importants diffuseurs en matière de patrimoine mais aussi une porte d'entrée pour les visiteurs, en plus de jouer un rôle majeur dans l'affirmation de l'identité montréalaise sur le plan local, national et international. Pleinement impliquée dans le soutien de l'action de la communauté muséale montréalaise, la Ville entend poursuivre et développer ce partenariat essentiel.

Enfin, les efforts entrepris par la Ville, dans la foulée du Sommet de Montréal pour favoriser la mise sur pied du Réseau patrimoine Montréal auront pour effet de consolider les efforts du milieu associatif pour la diffusion et l'animation du patrimoine, de permettre la convergence des efforts des arrondissements, des musées, des centres de diffusion, des centres d'archives, des sociétés et ateliers d'histoire et des autres intervenants en patrimoine sur tout le territoire. Les échanges ainsi multipliés entre diffuseurs permettront au citoyen, où qu'il se trouve à Montréal, d'avoir une vue d'ensemble de l'action montréalaise en matière de patrimoine, et de mieux faire connaître et apprécier les multiples facettes du patrimoine montréalais et de susciter une action responsable à l'égard de sa conservation et de sa mise en valeur.

◆ **Soutenir et faire connaître les initiatives locales**

- Soutenir la sensibilisation et la diffusion du patrimoine par des partenariats à l'échelle locale et en structurant des modes d'échange avec l'ensemble des arrondissements.

◆ **Soutenir le milieu associatif**

- Travailler davantage avec le milieu associatif à la connaissance des valeurs patrimoniales des biens et territoires de Montréal, à leur promotion et à

- o l'élaboration de modes de gestion originaux et complémentaires à l'action municipale
 - o Susciter des partenariats, élargir les collaborations et renforcer le soutien au milieu associatif pour faire connaître et apprécier le patrimoine montréalais.
 - o Offrir au milieu associatif l'étroite collaboration des services municipaux pour favoriser la diffusion sur le patrimoine dans tous les arrondissements.
- ◆ **Soutenir et travailler de concert avec les musées montréalais**
 - o Travailler davantage avec les musées à la connaissance des valeurs patrimoniales des biens et territoires de Montréal à leur promotion et à l'élaboration de modes de gestion originaux et complémentaires à l'action municipale
 - o Dans le cadre des ententes avec les gouvernements supérieurs, améliorer le soutien aux efforts regroupés de promotion des musées montréalais.
 - ◆ **Soutenir le développement du Réseau patrimoine Montréal**
 - o Profiter des opportunités offertes par le Réseau pour coordonner l'action municipale de manière à travailler davantage avec les principaux acteurs en patrimoine, en matière de connaissance, de promotion et de modes de gestion innovateurs complémentaires à l'action municipale.

5.3.8 Des territoires à haute valeur patrimoniale

L'insularité de Montréal est, sans nul doute, l'une de ses principales caractéristiques identitaires. La conservation et la mise en valeur du patrimoine qui se trouve au pourtour de l'île, le long d'un parcours riverain, constituent un enjeu territorial de premier plan et méritent, dans le cadre de la *Politique*, une attention particulière. Il en est de même pour le Vieux-Montréal, le mont Royal, le canal de Lachine, le Havre de Montréal et les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame qui figurent incontestablement parmi les lieux les plus significatifs de Montréal. Ces larges pans du territoire ne sont certes pas les seuls ensembles de Montréal exceptionnels par la densité, la qualité et la variété de leur patrimoine. Ainsi, la *Politique* aborde la conservation et la mise en valeur d'autres territoires, tels que les anciens noyaux villageois, pour ne mentionner que ceux-ci, par l'entremise d'autres enjeux plus englobants.

❖ **La mise en œuvre du concept de parcours riverain**

Le concept de parcours riverain défini au Plan d'urbanisme de 2004 propose la mise en valeur des composantes patrimoniales témoignant de l'histoire du peuplement de l'île le long des rives du fleuve Saint-Laurent, des lacs Saint-Louis et des Deux Montagnes, de la rivière des Prairies et du canal de Lachine. Les anciens noyaux villageois ponctuant ce parcours témoignent de l'histoire montréalaise : le village du Sault-au-Récollet, le Vieux-Rivière-des-Prairies, le Vieux-Pointe-aux-Trembles, le Vieux-Lachine, le village de Pointe-Claire, The Grove à Beaconsfield, les anciens villages de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Senneville, de Sainte-Genève et de l'Île-Bizard. La Politique du patrimoine appuie les objectifs du Plan d'urbanisme et propose d'élargir leur portée. Compte tenu du caractère unique et de l'importance historique du secteur des rapides de Lachine qui s'étend tout le long des rives de Lachine, de LaSalle et de Verdun, des actions spécifiques de mise en valeur y sont prévues.

◆ **Conserver et mettre en valeur le parcours riverain**

- En plus des règles et de critères prévus au *Plan d'urbanisme* pour protéger le cadre bâti, archéologique et paysager, élaborer des mesures pour renforcer le concept de parcours riverain, conserver et mettre en valeur son patrimoine, et mettre sur pied des activités de sensibilisation permettant de le faire connaître.
- Conclure des ententes avec les grands propriétaires des sites riverains et des îles ceinturant Montréal afin de préserver les berges et de donner accès à l'eau, en vue de compléter le réseau vert et bleu.
- Préserver les vues sur l'eau dans les aménagements en rive.

◆ **Conserver et mettre en valeur le secteur des rapides de Lachine**

- Favoriser la préservation des milieux naturels tout en maintenant l'utilisation des territoires visés.
- Encadrer le développement d'activités récréotouristiques compatibles avec les objectifs de conservation du site.
- Poursuivre les efforts d'aménagement et de mise en valeur en s'appuyant notamment sur l'établissement de partenariats.

❖ **La poursuite de la mise en valeur du Vieux-Montréal**

Le Vieux-Montréal est le lieu de fondation de Montréal. Ce territoire qui bénéficie du statut d'arrondissement historique a fait l'objet d'investissements considérables dans les dernières décennies. En prenant appui sur l'expérience acquise et sur les résultats obtenus, il est important de dégager une vision d'avenir pour orienter les actions publiques et privées sur ce territoire qui présente des problématiques particulières. Par ailleurs, le développement de la fonction touristique du quartier ancien représente à la fois un atout et une contrainte pour le patrimoine en raison de l'intensité de l'utilisation du domaine public et du niveau d'activité engendré. Enfin, l'encadrement des demandes d'interventions à l'intérieur de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal devra faire l'objet d'une réflexion particulière pour prendre en compte tous les aspects du patrimoine de ce territoire stratégique.

◆ **Assurer la mise en valeur du Vieux-Montréal**

- Poursuivre la mise en valeur du Vieux-Montréal en se basant sur l'expérience des interventions déjà réalisées et les enjeux actuels.
- Faire un bilan des efforts et investissements déployés dans le Vieux-Montréal.
- Actualiser le *Plan directeur d'aménagement du Vieux-Montréal* avec la collaboration des organismes locaux, telle la table de concertation du Vieux-Montréal.
- Poursuivre l'inventaire archéologique des terrains du Vieux-Montréal afin de privilégier une approche préventive pour la protection de ce patrimoine.

◆ **Poursuivre le raccordement de l'arrondissement historique aux quartiers environnants**

- Poursuivre les efforts entrepris par la Ville et ses partenaires pour relier le Vieux-Montréal aux quartiers limitrophes (recouvrement de l'autoroute Ville-Marie et reconfiguration de la circulation notamment à l'intersection Champ de Mars) et intégrer le Vieux-Montréal à la réflexion actuelle sur la réhabilitation des anciens faubourgs.
- Favoriser la concertation entre les organismes responsables du développement du port, du Vieux-Port et du Havre.

◆ **Favoriser le développement harmonieux de la fonction touristique et du milieu de vie du Vieux-Montréal**

- Encadrer le développement touristique de manière à assurer un tourisme respectueux de la capacité et des caractéristiques du lieu.
- Élaborer un plan de gestion intégré du domaine public.
- Favoriser l'occupation mixte des immeubles.
- Mettre en œuvre une stratégie concertée visant à améliorer la qualité et la variété des occupations commerciales.

❖ **La cohérence et l'efficacité des mesures de protection pour le mont Royal**

Le mont Royal est un haut lieu du patrimoine montréalais dont la conservation et la mise en valeur ont éveillé la conscience patrimoniale de plusieurs générations de citoyens. Son territoire où cohabitent plusieurs vocations urbaines telles que de grandes institutions, des parcs et cimetières, des infrastructures publiques et du bâti résidentiel, est divisé entre cinq arrondissements qui y appliquent leur propre réglementation, et de multiples statuts de protection patrimoniale s'y superposent. Cette complexité administrative et contextuelle prêche en faveur de la mise en place de mesures de conservation et de mise en valeur concertées à l'échelle de ce territoire. De plus, les fortes pressions de développement immobilier sur les espaces naturels, aménagés et bâtis du mont Royal et de ses flancs nécessitent un renforcement des mesures de conservation de son patrimoine.

◆ **Mettre en place des mesures concertées pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal**

- Établir une vision claire du développement de la montagne et de ses flancs permettant d'en préserver les caractéristiques patrimoniales essentielles avec les membres de la Table de concertation de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.
- Structurer les actions de la Ville en assurant la cohérence entre plusieurs initiatives sectorielles :
 - la révision du *Plan de mise en valeur du mont Royal* ;
 - l'achèvement du *Plan directeur de restauration, mise en valeur, gestion et entretien du parc du mont Royal*, en tenant compte des principes « Olmstediens » qui ont inspiré sa création ;
 - la planification détaillée prévue au *Plan d'urbanisme* ;
 - la réglementation des arrondissements.
- Adapter et renforcer les critères d'analyse des projets municipaux et privés par les arrondissements, de manière à intégrer tous les aspects qui caractérisent le mont Royal.
- Évaluer les possibilités de cessions, de transferts, d'achats et d'échanges de terrains.
- Évaluer les possibilités de cessions, de transferts, d'échanges de bâtiments entre les institutions en fonction de leur croissance ou décroissance.
- Accroître l'accès au patrimoine de la montagne, notamment en négociant des droits d'accès et de passage.

❖ **La protection du caractère patrimonial du canal de Lachine**

Reconnu comme le berceau de l'industrialisation au Canada, le canal de Lachine est aussi un axe structurant dans le développement historique et actuel de la ville. Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada ont amorcé une stratégie de revitalisation de ce secteur. Ainsi, l'histoire du canal et des complexes industriels qui le bordent, de même que celle des quartiers limitrophes, est considérablement documentée ; ses berges sont devenues fonctionnelles et attrayantes et de nouveaux espaces publics le relie à la ville. L'abandon progressif des fonctions industrielles et la réouverture du canal à la navigation exercent une pression de redéveloppement accéléré du secteur qui risque d'entraîner la banalisation sinon la perte de ses caractéristiques essentielles alors qu'aucun statut légal n'assure la protection de son patrimoine. Une vision du développement de l'ensemble du secteur qui traverse quatre arrondissements reste à élaborer de manière à coordonner les interventions de multiples acteurs publics et privés.

◆ **Mettre en place des mesures concertées pour le développement du canal de Lachine en assurant la conservation et la mise en valeur de son patrimoine**

- Établir, avec les gouvernements supérieurs et les principaux acteurs en matière de développement économique, social et communautaire, récréotouristique et immobilier, une vision concertée du développement de l'ensemble du secteur du canal de Lachine assurant la continuité historique de certaines fonctions et encourageant la mixité des usages et prévoir un calendrier de mise en œuvre des investissements.
- Préciser les limites du territoire qui devra faire l'objet d'une étude et d'une planification détaillée prévus au *Plan d'urbanisme* en s'assurant d'établir des liens avec les quartiers avoisinants.
- Déterminer les limites d'un site du patrimoine à créer, le constituer et élaborer un plan directeur de développement.
- Adapter et renforcer les critères d'analyse des projets municipaux et privés de manière à intégrer toutes les dimensions du patrimoine (bâti, œuvres de génie, paysager, archéologique, lotissement et trame urbaine, etc.).
- Développer des activités de diffusion rejoignant la population et sensibiliser les propriétaires à la valeur patrimoniale de leurs actifs.

◆ **Assurer une gestion éclairée et prudente des permis à court terme**

- D'ici l'adoption d'une vision concertée, mettre en place des mesures réglementaires intérimaires afin de protéger le patrimoine de ce territoire stratégique.

❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine du Havre de Montréal**

Le secteur du Havre témoigne remarquablement de l'histoire économique, politique, sociale du Québec et du Canada et du développement urbain de la Métropole. Point de jonction entre la ville et le fleuve, il regroupe, entre autres, le Vieux-Montréal et le Port de Montréal, les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, l'embouchure du canal de Lachine, le Quartier international et le Faubourg des Récollets, l'ancien Griffintown, le complexe des ateliers du Grand Tronc, la pointe nord de l'Île des Sœurs, la Cité du Havre et le Faubourg Québec, de même que la voie maritime du Saint-Laurent. La Société du Havre⁹ a produit

⁹ La Société du Havre de Montréal est un organisme à but non lucratif né du Sommet de Montréal et recevant l'appui financier des trois paliers de gouvernement. Incorporée en 2002, elle relève d'un conseil d'administration représentatif des milieux concernés par le développement et l'aménagement du Havre de Montréal dont : les gouvernements du Québec et du Canada, la Ville de Montréal, plusieurs associations du

un plan d'intervention concertée du Havre. Ayant pour principal objectif de ramener la ville vers son fleuve afin de « rappeler aux Montréalais que Montréal est une île », ce plan pose un défi important : concilier les fonctions industrielles, commerciales, récréatives, touristiques et culturelles du secteur et soutenir son développement et sa mise en valeur hautement tributaires de ses multiples dimensions patrimoniales.

◆ **Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur du caractère patrimonial du Havre de Montréal**

- Soutenir les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine annoncés dans le plan d'intervention concertée du développement du Havre de Montréal qui consistent, entre autres, à documenter et à réaliser des études d'impact sur le patrimoine et à assurer une planification et une mise en œuvre globale et intégrée des projets.

❖ **La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'île Notre-Dame et de l'île Sainte-Hélène**

Les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène recèlent un patrimoine paysager et naturel, archéologique, bâti, artistique et commémoratif important. L'emplacement géographique stratégique de l'île Sainte-Hélène explique la présence de traces d'occupation amérindienne et française et celle d'un important complexe militaire du régime anglais. Entre 1936 et 1939, l'île Sainte-Hélène, premier parc public municipal, est en partie aménagée par l'architecte paysager de renom Frederick G. Todd. En 1967, l'entreprise colossale de construction des sites de l'Exposition universelle et de La Ronde témoigne du savoir-faire montréalais, participe à son rayonnement international et lègue à Montréal un patrimoine moderne distinctif. En 1992, la création du Parc des Îles nécessite, de la part de la Ville de Montréal et du gouvernement du Canada, l'investissement de sommes considérables consacrées au réaménagement d'une large partie du territoire et à la conservation et la mise en valeur de son patrimoine. Encore aujourd'hui, concilier la double mission d'exploitation et de conservation et mise en valeur du site demeure toutefois un défi de taille.

◆ **Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Société du Parc des Îles, pour assurer la conservation et la mise en valeur des deux îles**

- Poursuivre l'étude de la valeur patrimoniale des îles Notre-Dame et Sainte-Hélène.
- Mener à terme les démarches nécessaires à la création d'un site du patrimoine comprenant une partie du territoire des Îles.
- Mettre à jour le *Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles* et préciser la vocation du site dans l'optique de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.
- Établir un programme prioritaire d'intervention et de conservation.
- Établir un plan d'entretien et une stratégie de gestion intégrée du site prenant en compte la restauration et la mise en valeur de son patrimoine.

6. Mise en œuvre

La *Politique du patrimoine* représente un plan de travail s'échelonnant sur une dizaine d'années. Atteindre les objectifs fixés suppose un engagement continu de la Ville ainsi que des efforts concertés et cohérents de toutes les parties intéressées, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'appareil municipal.

Un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre sera déposé à la Commission permanente du conseil sur la mise en valeur du territoire et le patrimoine, dont les séances sont publiques. Le bilan comprendra notamment l'identification des objectifs, les étapes de leur réalisation, la répartition des responsabilités et l'identification des indicateurs d'évaluation utilisés.

La mise en œuvre de la *Politique* s'effectuera selon les trois axes d'intervention proposés, à savoir :

- la mise en place d'un système d'organisation de l'action en matière de patrimoine et la répartition des responsabilités entre la Ville et ses différents partenaires ;
- l'application concrète de ce mode d'organisation dans l'accomplissement des rôles de propriétaire et de gestionnaire de la Ville.

Au cours des exercices 2005 et 2006, la mise en place du **système d'organisation de l'action en matière de patrimoine** s'amorcera d'une part par la diffusion du contenu de la *Politique* auprès d'un large auditoire, et plus particulièrement auprès des partenaires existants et potentiels, et d'autre part par un soutien à la mise en réseau des acteurs en patrimoine. Concurrément, l'organisation d'une veille patrimoniale dès la phase de démarrage de la *Politique* permettra à la Ville de tenir un rôle proactif vis-à-vis des tendances et courants affectant le patrimoine montréalais.

Au cours de la même période, l'action de **la Ville comme propriétaire** s'appuiera sur l'établissement d'un fonds dédié aux biens municipaux d'intérêt patrimonial et sur une analyse du patrimoine municipal permettant d'établir des priorités d'intervention. En matière de patrimoine mobilier, la mise en œuvre des orientations énoncées dans la *Politique* débutera par un état de la situation de l'ensemble des collections réparties entre les services corporatifs et les arrondissements, afin de définir le champ d'action de la Ville et d'élaborer des stratégies de gestion des collections. Ces travaux devront conduire la Ville à définir clairement la mission archivistique et muséologique qu'elle souhaite se donner.

L'action de la **Ville comme gestionnaire** se fonde largement sur ses acquis. Les actions spécifiques en matière de patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel sont, à court terme :

- de parfaire les connaissances relatives au territoire et aux enjeux ainsi qu'à de nouvelles approches de gestion et de soutien à la conservation et à la mise en valeur ;
- d'améliorer le soutien au citoyen, notamment par la convivialité des processus reliés à l'obtention d'informations et d'autorisations ;
- de procéder à la relance du processus de citation et de constitution de sites du patrimoine ;
- d'établir les priorités et les modalités d'actions relativement à la mise en valeur de territoires stratégiques ou aux thèmes ciblés dans le projet de politique, notamment le patrimoine religieux, de concert avec les arrondissements ;

- de planifier la réalisation de projets concrets qui pourraient avoir un effet de démonstration, où la dimension patrimoniale sera intégrée de façon manifeste aux diverses activités et décisions d'aménagement.

En matière de patrimoine immatériel, la mise en œuvre de la *Politique* s'engagera par une vaste opération de documentation et d'analyse des manifestations et des porteurs du patrimoine culturel immatériel caractéristiques du territoire montréalais, opération qui permettra de délimiter le champ d'action de la Ville en la matière.

7. Approche méthodologique

L'approche méthodologique du projet de *Politique du patrimoine* est présentée ci-dessous. L'élaboration de ce projet a fait l'objet d'un travail considérable de réflexion et de consultation.

Le contenu a été réparti entre trois chantiers : immobilier (patrimoine bâti, paysager et naturel) ; mobilier (collections municipales, institutions scientifiques et muséales, archives; art public et patrimoine commémoratif) et immatériel.

L'élaboration du projet de *Politique* s'est effectuée selon un processus interactif entre les trois chantiers qui a permis de développer et de structurer une vision d'ensemble, dont l'intégration a été confiée au chantier du patrimoine immobilier.

Une revue systématique des actions de la Ville en tant que propriétaire de biens patrimoniaux, en tant que gestionnaire du territoire et dans le rôle qu'elle joue en relation avec les différents partenaires a été conduite, pour cerner les principaux enjeux et les orientations et pistes d'actions conséquentes. Des rencontres avec des représentants de divers services municipaux et sociétés paramunicipales ont permis de mettre à jour les données disponibles et de dégager les attentes implicites et explicites quant à la *Politique du patrimoine*.

En outre, le développement du contenu a été soumis à l'attention d'instances municipales et de représentants de la société civile suivants:

- le Groupe-conseil pour la politique du patrimoine ;
- le Conseil du patrimoine de Montréal ;
- le Comité d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- la Délégation du chantier du patrimoine au Sommet de Montréal ;
- les directeurs de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements ;
- les directeurs de la culture, des sports, loisirs et développement social des arrondissements.

La réflexion ayant mené au projet de *Politique du patrimoine* repose sur des bases documentaires solides. Elle a bénéficié non seulement de l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*, mais également des commentaires formulés par les principaux partenaires gouvernementaux, par des groupes associatifs, par des associations, par des ordres professionnels et par des personnes-ressources ciblées dans le cadre de l'élaboration de l'*Énoncé*, de même que par les travaux de recherche et de synthèse effectués par les services municipaux.

Les résultats du Sommet de Montréal, le projet de *Plan d'urbanisme* ainsi que les politiques sectorielles en cours d'élaboration à la Ville, dont le projet de *Politique de développement culturel*, ont été pris en compte, de même que la teneur des consultations publiques relatives au *Plan d'urbanisme* et à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.

Une connaissance à jour de l'environnement législatif encadrant l'action municipale, des conventions, déclarations et chartes nationales et internationales ainsi que de l'avancement des recherches relatives à l'élargissement de la notion de patrimoine étaye le contenu du projet de *Politique du patrimoine*.



Numéro de dossier :		1041231011
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction du territoire / du patrimoine et de l'habitation , Direction	
Niveau décisionnel proposé	Comité exécutif	
Sommet	Chantier 2.4.2 - Patrimoine et aménagement de qualité - Politique du patrimoine	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Donner un accord de principe pour fins de consultation à l'avant-projet de Politique du patrimoine et pour mandater cet égard l'Office de consultation publique de Montréal.	

Il est recommandé :

1. de donner un accord de principe au projet de politique du patrimoine ;
2. de confier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues dans le projet de politique, le tout conformément à l'article 83 de la Charte de la Ville .

-- Signé par Marc J TREMBLAY/MONTREAL le 2004-10-28 16:05:01, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Marc J TREMBLAY

Directeur général adjoint
Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Bureau du
directeur général adjoint

Numéro de dossier : 1041231011

Numéro de dossier : 1041231011

Unité administrative responsable Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction du territoire / du patrimoine et de l'habitation , Direction

Objet Donner un accord de principe pour fins de consultation à l'avant-projet de Politique du patrimoine et pour mandater cet égard l'Office de consultation publique de Montréal.

Sens de l'intervention

Avis favorable

♦ **Commentaires**

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention

Jean-Robert CHOQUET
Directeur, Développement culturel et bibliothèques

Tél. : 872-9229

Date: 2004-10-28

Endossé par:

Jean-Robert CHOQUET
Directeur. Développement culturel et bibliothèques

Tél. :872-9229

Date d'endossement: 2004-10-28

Numéro de dossier : 1041231011

Numéro de dossier : 1041231011

Unité administrative responsable Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction du territoire / du patrimoine et de l'habitation , Direction

Objet Donner un accord de principe pour fins de consultation à l'avant-projet de Politique du patrimoine et pour mandater cet égard l'Office de consultation publique de Montréal.



Politique du patrimoine 26102004.PDF

Responsable du dossier

Gilles MOREL

Secrétaire permanent du comité de coordination du Vieux-Montréal

Tél. : 872-7978

Numéro de dossier : 1041231011

**Projet de
Politique du patrimoine**

Ville de Montréal

26 octobre 2004

TABLE DES MATIÈRES

1.	Préambule	1
2.	Contexte d'élaboration de la Politique	2
2.1	Le Sommet de Montréal	2
2.2	La spécificité du patrimoine montréalais	4
2.3	La contribution de la société montréalaise	9
2.4	La construction et la consolidation de l'expertise municipale	11
3.	Notions de patrimoine	17
3.1	La notion.....	17
3.2	La valeur patrimoniale	19
4.	Portée de la Politique	21
4.1	Le cadre législatif	21
4.2	Les axes d'intervention proposés par la Politique	21
5.	Enjeux	24
5.1	Le système d'organisation de l'action en patrimoine	24
5.1.1	Les participants au système d'organisation de l'action en patrimoine	24
5.2	La Ville de Montréal - propriétaire exemplaire	33
5.2.1	Le patrimoine bâti, archéologique et paysager	33
5.2.2	Le patrimoine naturel	36
5.2.3	Le patrimoine artistique	36
5.2.4	Le patrimoine mobilier	37
5.3	La Ville de Montréal - gestionnaire exemplaire	39
5.3.1	Les enjeux de gestion	40
5.3.2	Le patrimoine bâti, archéologique et paysager	44
5.3.3	Le patrimoine naturel.....	49
5.3.4	Le patrimoine artistique	49
5.3.5	La commémoration.....	49
5.3.6	Le patrimoine culturel immatériel	50
5.3.7	La sensibilisation	52
5.3.8	Des territoires à haute valeur patrimoniale	54
6.	Mise en œuvre	59
7.	Approche méthodologique	61

1. Préambule

Si Montréal s'affirme aujourd'hui comme métropole distinctive en Amérique, haut lieu de la francophonie et, à l'échelle continentale et mondiale, comme important centre culturel, économique, scientifique et intellectuel, elle le doit en grande partie à son identité : à la fois solidement ancrée dans son histoire et résolument tournée vers l'avenir.

Montréal est l'une des rares villes nord-américaines dont la culture et le développement sont redevables aux Premières Nations, aux sociétés française et britannique ainsi qu'à la contribution de nombreux groupes d'immigrants. Cette profondeur historique inscrite dans son territoire rend plus palpables encore la qualité et l'importance de son patrimoine, et confère à Montréal sa texture particulière.

Loin de la nostalgie du temps révolu, Montréal puise sa confiance dans son identité qui lui permet de se présenter comme une ville innovatrice, ouverte sur le monde et offrant une enviable qualité de vie. Dans cette perspective, la conservation et la mise en valeur de son patrimoine doivent s'inscrire dans son évolution et participer à son dynamisme de métropole : la présence du patrimoine permet de moduler l'effervescence du monde contemporain par des repères durables et de maintenir vivante la mémoire de ce qui a engendré la société actuelle, aidant ainsi à orienter sa destinée.

Montréal peut ainsi tirer parti de son urbanité distinctive dans le contexte compétitif entre métropoles où le patrimoine, reflet de l'histoire de la ville en changement constant, inspire la production contemporaine et devient un levier du développement culturel, social et économique.

À Montréal comme ailleurs dans le monde, la notion de patrimoine s'est élargie au-delà du monument historique pour englober une large part du cadre et des modes de vie. La compréhension d'un patrimoine aussi vaste et diversifié et son intégration à une ville en évolution requièrent une vision d'ensemble. Cela est d'autant plus nécessaire que les multiples dimensions de ce bien commun fragile concernent l'ensemble des Montréalais.

La conservation et la mise en valeur du patrimoine, cette dernière englobant la diffusion, sont donc tributaires d'une vision collective et d'une responsabilité partagée, et la Ville de Montréal, en se dotant d'une politique du patrimoine, entend exercer un leadership exemplaire pour favoriser le développement de cette vision et la transformer en un projet collectif qui interpelle tous les Montréalais.

2. Contexte d'élaboration de la Politique

2.1 Le Sommet de Montréal

Le Sommet de Montréal, tenu les 5 et 6 juin 2002, a permis à la Ville d'entendre les préoccupations des citoyens pour dégager une vision partagée du devenir de Montréal qui consolide et renforce son rôle de métropole. L'importance de la mise en valeur du patrimoine et de la qualité de l'aménagement s'affirme ainsi à travers les thèmes suivants :

- métropole d'innovation et de création, ouverte sur le monde ;
- métropole de savoir et de culture ;
- métropole de développement durable ;
- métropole agréable à vivre, solidaire et inclusive ;
- métropole démocratique, équitable et transparente ;
- métropole dotée d'une administration performante, au service des citoyens.

Les engagements pris lors du Sommet de Montréal se traduisent par de multiples projets de politiques sectorielles, de stratégies et de plans directeurs, dont plusieurs entretiennent des liens avec le patrimoine (*voir encadré*).

Il a été spécifiquement recommandé que la Ville se dote d'une *Politique du patrimoine* « pour construire le présent et le futur de Montréal », une politique qui devrait servir de cadre de référence aux interventions municipales à plusieurs égards, notamment dans une perspective de planification et de gestion intégrées.

L'importance que la Ville accorde à la dimension patrimoniale s'est concrétisée par la mise sur pied d'un groupe-conseil pour la *Politique du patrimoine* à l'automne 2003, sous la présidence de madame Gretta Chambers. La réflexion du Groupe-conseil a été alimentée par des bilans et des synthèses produits par les services municipaux corporatifs et ceux des arrondissements, par le Conseil du patrimoine de Montréal, ainsi que par des mémoires déposés en cours d'exercice par divers groupes. L'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* rédigé par le Groupe-conseil a été rendu public par les autorités municipales en avril 2004.

L'*Énoncé d'orientation* et les consensus établis au Sommet constituent donc les assises principales sur lesquelles se construit la Politique, tandis que les bases jetées parallèlement par l'ensemble des politiques, des plans et des stratégies en cours d'élaboration permettent un enrichissement mutuel de l'ensemble des orientations en voie de développement.

Section 2.1 Le Sommet de Montréal

Les documents municipaux en cours d'élaboration en lien avec le patrimoine

Le **Plan d'urbanisme** fait de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine bâti, archéologique et naturel l'une de ses principales orientations ; son **document complémentaire** établit des balises réglementaires assurant la concrétisation de ses orientations.

La **Politique de développement culturel**, axée sur l'accessibilité, aborde certains aspects de la diffusion du patrimoine.

La **Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels** préconise la préservation des écosystèmes et des paysages naturels remarquables de Montréal.

Le **Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise** vise un développement qui répond aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

La **Politique de l'arbre** reconnaît que les arbres sont des témoins du passé et qu'ils s'inscrivent dans un paysage humanisé chargé d'histoire.

Le **Plan stratégique et plan de développement et de mise en valeur du réseau vert et bleu** vise une meilleure protection, accessibilité et intégration des grands parcs, des rives et des cours d'eau.

La **Charte montréalaise des droits et responsabilités** établit la sauvegarde du patrimoine architectural, historique et naturel de la ville comme l'un de ses principes directeurs.

La **Stratégie de développement économique de Montréal (Horizon 2008)** fait de la qualité de l'environnement et du cadre de vie, de la vie de quartier et la valorisation des équipements de la Ville des enjeux stratégiques.

La **Stratégie municipale en matière d'habitation** vise un équilibre entre le développement du stock de logements et la conservation de l'habitat existant.

2.2 La spécificité du patrimoine montréalais

Tout comme le fait l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*, la Ville reconnaît que l'héritage patrimonial de Montréal en fait une métropole distinctive en Amérique. De la préhistoire à l'époque moderne ; de l'objet isolé aux ensembles urbains complexes ; des archives aux manifestations de patrimoine immatériel, le patrimoine montréalais comprend une multitude d'éléments, dont l'importance pour la collectivité découle autant de leur valeur intrinsèque que de leur contribution à l'ensemble d'un héritage distinctif.

Le patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel montréalais est riche et varié. Il commande une gestion complexe qui, en retour, procure de nombreux éléments de compréhension et d'appréciation de l'évolution de la ville et de la collectivité montréalaise.

Ce patrimoine comprend notamment des sites archéologiques, des paysages, des traces des premiers établissements français, différents témoins de l'activité commerciale et industrielle de Montréal, des quartiers résidentiels aux typologies variées, un patrimoine civique abondant et un centre-ville dense.

Montréal est située au carrefour de grandes voies fluviales et son insularité ainsi que la géographie de son site sont parmi les premiers déterminants de son identité. Les rapides de Lachine, les cours d'eau, les rives et les berges, le mont Royal avec ses trois sommets, et la richesse de la faune et de la flore caractérisent un milieu naturel exceptionnel qui accueille la présence humaine depuis des millénaires et qui inspire et façonne son développement.

Le lieu de fondation de Montréal en 1642 et les traces de la ville fortifiée du XVIII^e siècle sont des repères d'une valeur inestimable. On trouve aussi, à Montréal, d'anciennes maisons de ferme et des noyaux villageois datant des premiers établissements des XVII^e et XVIII^e siècles. Ils illustrent la vocation agricole première du territoire, aujourd'hui presque entièrement disparue, mais perceptible dans la forme urbaine par le système des côtes hérité du régime seigneurial. Cette période est à l'origine d'un patrimoine bâti diversifié qui compte aussi couvents, églises, hôpitaux, moulins et jardins émaillant tout le pourtour de l'île.

Montréal est depuis sa naissance une ville d'intenses échanges commerciaux. Le Vieux-Montréal rappelle de façon éloquente l'expansion commerciale du XIX^e siècle avec de nombreux magasins-entrepôts et les institutions bancaires de la rue Saint-Jacques. Les grands magasins et édifices commerciaux de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent indiquent le déplacement subséquent de certaines activités commerciales.

Les activités industrielles de Montréal dirigent une partie de son développement le long des grandes voies de communication que constituent, au XIX^e siècle, le fleuve, le canal de Lachine et les chemins de fer. Le long de ces axes structurants, à proximité des grands ensembles industriels dont certains figurent parmi les plus anciens au Canada, des quartiers ouvriers s'établissent et se développent : ceux, entre autres, de Pointe-Saint-Charles, de Lachine, de Rosemont, du plateau Mont-Royal, de Villeray et de Maisonneuve. On y trouve des maisons de deux ou trois logements et des « plex » de brique ou de pierre avec escaliers extérieurs qui dominent encore largement le paysage urbain montréalais.

Par ailleurs, l'héritage résidentiel bourgeois se compose des maisons victoriennes en rangée du Quartier latin, des villas néoclassiques, victoriennes ou beaux-arts des flancs du mont Royal. Le développement de la villégiature au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle teinte aussi le paysage bâti des rives de l'île. La physionomie de Montréal se diversifie et se distingue par l'établissement de plusieurs communautés ethnoculturelles qui y élisent domicile, et qui y impriment leurs traditions et leur art de bâtir.

Le patrimoine de Montréal se distingue aussi par un grand nombre d'édifices civiques tels que des marchés publics, des casernes de pompiers, des bains et des bibliothèques. De nombreux espaces publics, places et squares, parfois ornés d'œuvres d'art, s'inscrivent dans la trame urbaine et structurent la ville. De grands parcs ajoutent à la qualité de vie des Montréalais en offrant de vastes espaces verts et des points de vue sur la ville et la région. La Ville de Montréal est donc un important propriétaire de patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel (*voir encadré*).

Montréal se distingue aussi par l'abondance et la qualité de son patrimoine religieux. Son paysage urbain est ponctué de plusieurs centaines de lieux de culte autour desquels s'est organisé le développement des villages ou des quartiers. En plus de leur caractère sacré et monumental, ces bâtiments ont une grande valeur historique et artistique.

Finalement, les différentes générations de gratte-ciel qui se côtoient ainsi que le métro de Montréal sont la marque la plus évidente de sa modernité. Certains bâtiments tels que la place Ville-Marie, la place Bonaventure et Westmount Square sont même des porte-étendard du mouvement moderne. Le modernisme a aussi imposé de nouvelles façons de construire et d'habiter favorisant l'apparition de la banlieue et de quelques ensembles urbains novateurs.

Les dernières analyses effectuées dans le cadre du *Plan d'urbanisme* ont reconnu un intérêt patrimonial à plus de 30% du territoire de Montréal, en raison de la valeur historique, architecturale et contextuelle du patrimoine qu'il recèle.

Sur le plan du **patrimoine mobilier**, les collections municipales touchent à des domaines aussi variés que ceux des archives, de la bibliothéconomie, des sciences naturelles, de l'archéologie, de l'art et de l'histoire (*voir encadré*).

La Ville conserve des fonds d'archives très riches concernant l'administration municipale de Montréal ainsi que l'histoire du Québec et du Canada des origines à nos jours.

Les collections de sciences naturelles sont conservées et rendues accessibles au public par l'intermédiaire du Jardin botanique, de l'Insectarium, du Biodôme et du Planétarium.

Les collections archéologiques comprennent des biens mobiliers prélevés sur un site archéologique. Elles témoignent des cultures amérindienne, européenne et québécoise pour les périodes préhistorique et historique jusqu'à ce jour. Elles comprennent en outre des pièces écrites, informatisées, graphiques, iconographiques et photographiques produites au cours des recherches sur un site archéologique.

Les collections artistiques se divisent en quatre catégories. La *collection d'œuvres d'art* comprend des peintures, des œuvres sur papier, des objets d'art, des sculptures, des installations et des photographies. La *collection d'art public* regroupe des œuvres anciennes et contemporaines, des allégories, des ensembles sculpturaux monumentaux, des fontaines intégrant des compositions artistiques, des aménagements associés au *land art* et au paysage, des sculptures signalétiques, des photographies et des bannières. La

collection d'œuvres d'art intégrées à l'architecture comprend des vitraux, des traitements muraux en relief, des murales peintes, des photographies et des sculptures réalisées spécialement pour les édifices où ils sont intégrés. Finalement, la *collection de plaques et objets commémoratifs* fait aussi partie des collections artistiques.

Les musées municipaux conservent d'autres collections particulières. Ainsi, le Musée de Lachine possède des collections archéologique, historique et artistique en plus de fonds d'archives. Le Centre d'histoire de Montréal, quant à lui, possède une collection d'interprétation en ethnohistoire montréalaise.

Finalement, le mobilier corporatif de la Ville (meubles, lampes, etc.), les médailles, la collection protocolaire, les objets et le mobilier rattachés à des activités municipales (lutte contre l'incendie, traitement des eaux, pompage, etc.) constituent une collection ethnohistorique qui n'a pas été répertoriée puisque conservée au hasard des différentes unités administratives.

Le patrimoine culturel immatériel montréalais est le produit évolutif d'un patrimoine souvent issu de milieux ruraux d'ici et d'ailleurs, mais transformé par l'histoire, le contexte social et économique, les événements, l'industrialisation et l'urbanisation propre à Montréal. Il est l'héritage des peuples fondateurs de Montréal, des groupes et des communautés qui ont construit, habité et surtout marqué la ville. Il est en constante évolution et se nourrit des courants historiques, religieux, sociaux et culturels qui traversent la culture urbaine. Il est transmis grâce à des porteurs, des acteurs, des praticiens et grâce aux citoyens montréalais.

Section 2.2 La spécificité du patrimoine montréalais

Les propriétés patrimoniales municipales

Riche et diversifié, le patrimoine municipal comprend de nombreux repères identitaires à l'échelle tant locale que métropolitaine. Plusieurs propriétés se trouvent sur un site du patrimoine montréalais ou dans un arrondissement historique et naturel déclaré en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) ; certaines sont des biens culturels classés par le Québec tandis que d'autres font partie de lieux historiques nationaux du Canada. La brève sélection ci-dessous en donne un aperçu.

Quelques propriétés municipales dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal :

- Pointe-à-Callière (1642) – 1992
lieu de fondation de Montréal, site historique et archéologique classé (Québec) ; lieu historique national (Canada)
- Édifice Lucien-Saulnier (ancien palais de justice) 1851-1856
- Champ de Mars vers 1815
- Marché Bonsecours 1844-1847
- Place d'Armes 1845
- Place Jacques-Cartier 1848
- Édifice Jacques-Viger (ancienne Gare Viger) 1896-1898
- Centre d'Histoire de Montréal (ancienne Caserne d'Youville) 1903-1904
- Cour municipale (Cour du Recorder) 1912-1913
- Hôtel de ville de Montréal 1922-1926

Quelques propriétés municipales dans l'arrondissement historique et naturel du mont Royal :

- Le parc du mont Royal 1876
- Monument à Sir Georges-Étienne Cartier 1919
- Croix du mont Royal 1924
- Quartier général des incendies 1930-1931
- Chalet de la montagne 1931-1932
- Lac des Castors 1938
- Pavillon du Lac des Castors 1955-1958
- Réservoir et usine de pompage McTavish 1928

Quelques propriétés localisées dans des sites du patrimoine existants ou projetés :

- Square Dorchester et Place du Canada (ancien square Dominion) 1872-1875
- Parc de l'Île Sainte-Hélène 1874
- Square Saint-Louis 1880
- Parc Lafontaine 1890
- Marché Maisonneuve 1912-1914
- Bain Maisonneuve (Morgan) 1914-1916
- Jardin botanique 1931-1937
- Marché Atwater 1932-1933

Sites historiques ou archéologiques classés :

- Site du Musée de Lachine et Maison Leber-Lemoyne 1669
- Moulin de Pointe-Claire 1709-1710
- Moulin de Pointe-aux-Trembles vers 1721
- Moulin Fleming 1816

Quelques ouvrages de services publics :

- Canal de l'Aqueduc 1856
- Station de pompage Craig 1887
- Usine de filtration (édifice Desbaillets) 1923-1924

Section 2.2 La spécificité du patrimoine montréalais

Bref portrait des collections municipales (juillet 2004)

Archives

- 200 fonds institutionnels (instances décisionnelles et services municipaux de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal)
- 100 fonds privés (municipalités annexées, organismes privés et individus liés de près à la municipalité)
- 100 fonds de la Bibliothèque centrale (personnes physiques et morales ayant contribué à l'histoire de Montréal, du Québec et du Canada)

Collections de sciences naturelles

- 230 000 spécimens répartis en 21 000 espèces de cultivars de plantes (Jardin botanique)
- 175 000 spécimens d'insectes (Insectarium)
- 6540 spécimens d'animaux (Biodôme)
- 6191 spécimens de végétaux (Biodôme)
- 191 spécimens de météorites (Planétarium)

Collections archéologiques

- 130 collections en provenance de sites inscrits à *l'Inventaire des sites archéologiques du Québec*
- 20 collections municipales en provenance de sites en cours d'expertise
- 7000 objets qui ont fait l'objet d'une identification détaillée et qui sont intégrés à la collection de référence

Collections artistiques

- 300 œuvres d'art mobilières
- 220 œuvres d'art installées en permanence sur le domaine public
- Une cinquantaine d'œuvres d'art intégrées à l'architecture
- Plus de 150 plaques et objets commémoratifs

Collections des musées municipaux

Musée de Lachine

- 300 objets et fragments archéologiques
- 32 000 fragments archéologiques liés aux occupants de la maison LeBer-LeMoyne
- 6400 objets relatifs au patrimoine historique de Lachine
- 2000 œuvres d'art
- 50 sculptures monumentales contemporaines
- Un fonds d'archives photographiques et textuelles regroupant 10 000 pièces

Centre d'histoire de Montréal

- 3000 objets rattachés à l'histoire de Montréal
- Fonds de 5000 photographies sur le patrimoine architectural de Montréal

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal

- Vestiges du lieu de fondation de Montréal
- 10 000 fragments et objets de la collection archéologique
- 250 objets ethnohistoriques

2.3 La contribution de la société montréalaise

L'intérêt que suscite aujourd'hui le patrimoine et la reconnaissance du fait que sa protection soit une responsabilité collective sont en grande partie attribuables, tout au long de l'histoire de la ville, au travail, à l'initiative et à la détermination de citoyens, de personnages influents, de regroupements associatifs de Montréal et d'institutions civiles et religieuses.

L'appréciation du patrimoine est rendue possible grâce aux **riches corpus** archivistiques, iconographiques, littéraires, archéologiques, ethnohistoriques et autres qu'ont constitués ou enrichis des citoyens, mécènes, humanistes ou philanthropes, fondations, institutions et chercheurs de toutes disciplines. Ils ont scruté l'évolution sociale, culturelle et économique de Montréal, laquelle a façonné les modes de vie, l'aménagement du territoire et l'image d'une métropole qui se démarque largement par ses lieux et objets de mémoire.

La contribution des individus et des groupes associatifs aux débats et aux luttes visant la reconnaissance des valeurs patrimoniales et la sauvegarde de biens, de sites ou de quartiers est aussi à reconnaître. Les avis et prises de position, tantôt aux côtés des pouvoirs publics, tantôt en opposition à ceux-ci, ont constamment alimenté les débats menant à la prise de conscience de l'élargissement de la notion de patrimoine qui englobe aujourd'hui presque tout le cadre de vie. Ces débats ont également mené à la modification des cadres législatifs et réglementaires souvent durement mis à l'épreuve dans la dynamique de développement urbain et de préservation des intérêts individuels et collectifs ainsi qu'au développement d'approches encourageant l'évolution des mentalités et des façons de faire autant des promoteurs que des administrations publiques.

La société civile s'est impliquée plus activement dans **la défense du patrimoine** dès les années 1950-1960, surtout dans le Vieux-Montréal. Par ailleurs, la mise en chantier des projets de modernisation urbaine—qu'il s'agisse des transformations majeures des quartiers centraux ou des projets de logement social au cœur des milieux résidentiels—suscite une réappropriation du milieu de vie et des valeurs qui s'y rattachent. Ainsi, plusieurs groupes de sauvegarde spécifiquement dédiés au patrimoine voient le jour et se mobilisent au cours des années 1970, notamment Sauvons Montréal et Héritage Montréal. Au tournant des années 1980, les projets de rénovation urbaine tels que la Cité Concordia dans Milton Parc mobilisent citoyens et organismes associatifs intéressés à la question du patrimoine. Ceux-ci se joignent à des groupes communautaires dans des luttes ardues autant en regard de la sauvegarde des caractéristiques architecturales que des aspects sociaux garants d'une vie de quartier de qualité.

Sur un autre front, **le souci grandissant de la population à l'égard de la protection environnementale** entraîne la déclaration de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay par le gouvernement du Québec en 1981 et la création du site du patrimoine du mont Royal par la Ville en 1987. L'organisme les Amis de la Montagne se constitue et centre son action sur ce grand pan de territoire hautement symbolique à Montréal. En 2003, la ministre de la Culture et des Communications du Québec annonce l'intention du gouvernement du Québec de déclarer l'arrondissement historique et naturel du mont Royal, ce qui constitue une première au Québec.

À l'instar de la Société historique de Montréal, créée en 1858, **les sociétés historiques locales** ont aussi joué un rôle important dans l'affirmation de l'identité des populations. Des **associations** actives sur la scène provinciale, vouées à la connaissance et à la sauvegarde d'un patrimoine particulièrement méconnu et souvent menacé, sont aussi

actives à Montréal, entre autres l'Association québécoise pour le patrimoine industriel (AQPI) et DOCOMOMO Québec (Documentation et Conservation du Mouvement Moderne), ce dernier fondé dans le but de connaître et de valoriser le patrimoine moderne, ainsi que le Conseil québécois du patrimoine vivant. De même, l'apport d'organismes montréalais a permis de développer des modes de diffusion des connaissances intégrant les multiples dimensions culturelles, sociales, économiques ou autres du patrimoine. À ce titre, l'approche novatrice du collectif d'animation urbaine l'Autre Montréal est particulièrement digne de mention.

La contribution des **communautés religieuses** doit aussi être reconnue. Elles sont d'importants propriétaires d'ensembles patrimoniaux remarquables comprenant couvents, hôpitaux, collèges et chapelles autour desquels la vie des quartiers s'est organisée. Certaines ont aussi créé des musées à partir de leurs collections et de leur mémoire.

Les **musées montréalais**, parfois constitués à la suite de donations ou par des fondations, sont les gardiens d'une mémoire montréalaise de la préhistoire jusqu'à aujourd'hui. Ils agissent non seulement en matière de conservation, d'éducation et de diffusion des connaissances, mais aussi en matière d'animation culturelle. Leurs activités sont souvent le point de départ privilégié de création et d'appropriation d'un territoire et d'une identité urbaine. Par leurs approches originales, d'autres **organismes culturels** jouent un rôle essentiel dans la diffusion des connaissances auprès du grand public. De plus, plusieurs d'entre eux, bénéficiant du soutien de la Ville, ont choisi de mettre en valeur des bâtiments patrimoniaux municipaux ou privés en y logeant et en assurant leur accès au public¹.

Les **archivistes montréalais**, dont la vingtaine réunis au sein du Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM), acquièrent, traitent, préservent et diffusent les documents témoignant de l'ensemble des activités de la société montréalaise depuis ses origines.

Par le travail de nombreux chercheurs, les **universités** apportent une contribution de premier plan à la connaissance, aux débats et à la réflexion sur des approches orientant la prise de décision en matière de conservation, de mise en valeur et de diffusion des connaissances sur le patrimoine.

Le **secteur privé** a contribué à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine montréalais, soit par l'entremise de mécènes, de fondations, de promoteurs, d'entrepreneurs, de professionnels et de gens de métier. De nombreux projets exemplaires font date sur l'ensemble du territoire, notamment dans le Vieux-Montréal, les anciens faubourgs et aux abords du canal de Lachine.

¹ À titre d'exemple, l'Éco-musée du Fier Monde, un centre d'interprétation du quartier Centre-sud occupe l'ancien bain Généreux ; le Théâtre Sans Fil loge dans la caserne d'incendie Létourneux du quartier Hochelaga-Maisonneuve ; Quartiers Éphémères s'est installé dans l'ancienne fonderie Darling du Faubourg des Récollets ; Carbone 14 a investi une ancienne usine de confitures Raymond dans le quartier Centre-sud ; la Fondation Jean-Pierre Perreault a relevé le défi du recyclage de l'église Saint-Robert-Bellarmin, sur la rue Sherbrooke Est.

2.4 La construction et la consolidation de l'expertise municipale

Le rappel des contributions de diverses provenances à la connaissance, à la reconnaissance et à la sauvegarde du patrimoine démontre que les Montréalais font preuve de vigilance. Il met aussi en lumière le fait que la Ville de Montréal est dépositaire, depuis le XIX^e siècle, d'un legs imposant de ressources matérielles, de connaissances et d'expertises et qu'elle poursuit, aux côtés de la société civile, une longue tradition de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

En témoignent les **collections prestigieuses** cédées ou acquises par la Cité de Montréal tels une partie des archives du premier maire de Montréal, Jacques Viger, la collection Gagnon et des **projets visionnaires**. Parmi ceux-ci, rappelons la constitution, dans les années 1870, des parcs du Mont-Royal, Lafontaine et de l'Île Sainte Hélène aménagés par des experts de renom, les Frederick Law Olmsted et Frederick Todd, la création du Jardin botanique (1931), sous l'impulsion du Frère Marie-Victorin, et l'établissement d'une bibliothèque publique municipale (1903). En outre, l'aménagement des grands parcs urbains, des grandes places publiques ou des quartiers à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle participe à la conservation de lieux symboliques enrichissant la qualité de vie, et ce, tant au centre qu'au pourtour de l'île.

La Ville compte des **musées municipaux**, reconnus sur le plan national et même international. Ces musées sont en eux-mêmes des lieux patrimoniaux : le Musée de Lachine (1948) qui comprend la maison LeBer-LeMoynes et une dépendance datant du régime français, le Centre d'histoire de Montréal (1983) situé dans un ancien poste d'incendie de la place d'Youville et Pointe-à-Callière, musée d'histoire et d'archéologie (1992), construit à l'initiative des pouvoirs publics sur le lieu de fondation de Montréal et considéré comme un projet exemplaire de la commande publique municipale.

La Ville s'est dotée en 1913 d'un **service d'archives** ayant le mandat de réunir l'ensemble des documents rendant compte des activités de la municipalité depuis sa création en 1833. Les archives de la Ville offrent donc une collection couvrant quelque deux cents ans d'histoire et documentant les interventions municipales au fil du temps. Depuis 1997, les archivistes de la Ville donnent accès sur Internet à leurs instruments de recherche, à des expositions virtuelles et à de plus en plus de documents numérisés.

La Ville a acquis et développé une expertise muséographique, scientifique et technologique enviable. Au fleuron de Montréal que représente le Jardin botanique s'ajoutent progressivement des **institutions scientifiques** de haut niveau : le Planétarium (1966), l'Insectarium (1990), le Biodôme (1992). Ainsi, elle élabore des politiques et des procédures en matière de recherche, d'acquisition, de préservation, de conservation, d'informatisation, de mise en valeur et de diffusion.

Par ailleurs, l'action municipale relative au **patrimoine culturel immatériel** s'amorce au début du XX^e siècle, principalement dans le domaine des loisirs. Cette action s'élargit depuis les années 1950 et 1960 par de l'animation socio-communautaire conduisant aujourd'hui à la pratique amateur des métiers d'art et des activités culturelles dans les parcs et centres de loisirs. De plus, la Ville apporte son soutien, à divers titres, aux activités et festivités métropolitaines ou de quartier dont plusieurs mettent en valeur le patrimoine culturel immatériel.

L'expertise municipale en matière de **patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel** s'est constituée au fil des ans par des projets et des débats, surtout à l'intérieur du **cadre réglementaire** relatif au patrimoine et aux biens culturels, par l'intégration

graduelle du patrimoine à son instrumentation d'urbanisme et de réglementation. La question du patrimoine dynamise progressivement la pensée urbanistique montréalaise. En témoignent, pour l'ancienne ville de Montréal, depuis le premier plan d'urbanisme de 1941 jusqu'à aujourd'hui : la création de la Commission Jacques-Viger en 1962, le *Plan directeur du Vieux-Montréal* de 1965, la citation de monuments historiques et la constitution de sites du patrimoine entre 1987 et 1992, le *Plan de mise en valeur du mont Royal* de 1992 et le *Plan d'urbanisme* de 1992 et son cadre réglementaire novateur, identifiant les secteurs et les bâtiments d'intérêt patrimonial et commandant leur protection par voie normative et par appréciation qualitative des projets.

Les anciennes municipalités intègrent pour leur part la dimension patrimoniale à leur réglementation par l'adoption de plans d'implantation et d'intégration architecturale, ou par d'autres outils particuliers. Baie-d'Urfé, Beaconsfield, LaSalle, Outremont, Saint-Laurent, Sainte-Geneviève et l'Île-Bizard se sont, quant à elles, prévaluées de leur pouvoir de citer des monuments historiques ou de constituer des sites du patrimoine en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c.B-4).

La signature en 1979 d'un premier **protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires culturelles** concernant l'arrondissement historique du Vieux-Montréal a donné lieu à nombre d'interventions de restauration et de recyclage d'immeubles, au réaménagement de places publiques, à des études archéologiques et à la mise en valeur de vestiges, à la mise en œuvre du *Plan lumière du Vieux-Montréal*, à la promotion et à la documentation exhaustive de l'histoire et du cadre bâti de l'arrondissement historique diffusée notamment sur le site Web. À ces acquis s'ajoutent d'une part des publications destinées à accroître la connaissance et la reconnaissance du patrimoine ainsi que le savoir-faire en matière de restauration et de rénovation² et d'autre part des événements de sensibilisation tels que l'Opération patrimoine architectural de Montréal menée en collaboration avec Héritage Montréal depuis 1991.

La mise en œuvre de l'Entente a été un laboratoire favorisant le développement de plusieurs expertises qui, mises à profit dans de nombreux projets sur le territoire, continuent de se raffiner. Ainsi, la Ville a agi comme moteur du réaménagement et de la mise en valeur de certains secteurs en périphérie du Vieux-Montréal, entre autres par l'entremise de la **Société immobilière du patrimoine architectural (SIMPA) et de la Société de développement de Montréal (SDM)** qui lui a succédé. Quant à la mise en valeur du canal de Lachine, les anciennes villes de LaSalle, Lachine et Montréal y ont contribué sur leur portion de territoire respectif.

Onze grands parcs régionaux ont été constitués par la Communauté urbaine de Montréal au tournant des années 1980. Ces grands parcs, dont la Ville de Montréal est désormais responsable, représentent des réserves écologiques et naturelles de l'archipel montréalais, et comprennent une grande part des rives et milieux humides montréalais. Ces grands parcs recèlent également de nombreux sites historiques et archéologiques.

Quatre de ceux-ci se situent dans l'ouest de l'Île, trois au centre et quatre à l'est³. Le parc des rapides de Lachine est le seul parc établi sur des propriétés n'appartenant pas à la

2 À titre d'exemple, le guide historique, *À la découverte de Lachine* (1986), *Pignons sur rue* (1991), *Le patrimoine de Montréal* (1998), *Montréal, la ville aux cent clochers* (2002)—publications réalisées conjointement par la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ)—et plus récemment, *Le Vieux Montréal à travers son patrimoine* (2004), une initiative de la Société de développement de Montréal et du MCCQ.

3 Soit le parc-nature du Cap-Saint-Jacques, le parc agricole du Bois-de-la-Roche, le parc nature de l'Anse-à-l'Orme, le parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard; les parcs-nature du Bois-de-Liesse et du Bois-de-Saraguay,

CUM, à la suite d'ententes entre Hydro-Québec, la municipalité de LaSalle et le ministère du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec en 1978. Ce parc comprend sept îles, dont six sont protégées par la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999, ch.33).

La Ville a démontré une solide expertise en restauration de ses **immeubles corporatifs** dans les projets exemplaires que sont le marché Maisonneuve, le Jardin botanique, l'Hôtel de ville. En matière d'**archéologie**, la Ville, en plus d'établir un cadre de gestion sur ses propriétés et sur celles de ses sociétés, mène des recherches, participant ainsi à la connaissance d'horizons culturels et temporels et de formes d'aménagement du territoire fort diversifiées. Montréal est aussi la première ville canadienne à se doter, en 1989, d'un plan d'action en **art public** intégrant toutes les activités de gestion d'un riche patrimoine artistique dans une même unité administrative. Elle a acquis une compétence exceptionnelle en matière de conservation d'œuvres d'art public.

À travers ses divers projets et ses activités, les anciennes municipalités constituant aujourd'hui la ville de Montréal ont réalisé et encadré nombre d'**inventaires** et d'**études** permettant de mieux comprendre, interpréter, gérer et faire connaître les diverses composantes du patrimoine urbain et l'organisation du territoire. Ceux-ci favorisent la **mise en commun d'expertises** concernées par les dimensions multiples de l'organisation spatiale, telles que l'art public, la commémoration, l'architecture du paysage, l'urbanisme, l'architecture et l'archéologie. C'est dans cette perspective d'intégration des valeurs patrimoniales que s'est récemment concrétisé le réaménagement du square Victoria au Quartier international de Montréal.

La Ville de Montréal cumule plus d'un siècle et demi d'engagement, de connaissance, de savoir-faire et de projets : une expertise « civique » à reconnaître, à valoriser, à animer et à faire fructifier.

incluant l'Île aux Chats, le parc des rapides de Lachine, le parc-nature de l'Île-de-la-Visitation, voisin du site du patrimoine du village du Sault-au-Récollet, le parc-nature de Pointe-aux-Prairies, le ruisseau De Montigny ainsi que le parc-nature du Bois-D'Anjou.

Section 2.4 : La construction et la consolidation de l'expertise municipale

Quelques jalons de l'expérience montréalaise

- 1858 : Création de la Société historique de Montréal, à l'initiative de Jacques Viger
- 1862 : Fondation de la Société d'archéologie et de numismatique de Montréal
- 1876 : Inauguration du parc du mont Royal selon les plans de Frederick Law Olmsted
- 1898 : Inauguration de la bibliothèque municipale de Westmount, première bibliothèque municipale au Canada
- 1913 : Création du Service des archives de la Ville de Montréal
- 1915 : Adoption, à Outremont, d'une politique d'aménagement du domaine public, visant la plantation soutenue d'arbres en bordure des voies publiques
- 1917 : Inauguration de l'édifice abritant la bibliothèque centrale de Montréal, constituée en 1903
- 1942 : Commémoration du 3^e centenaire de Montréal et visites guidées des endroits historiques de Montréal
- 1962 : Création de la Commission Jacques-Viger qui a pour mandat d'étudier tout ce qui se rapporte à la conservation du Vieux-Montréal
- 1965 : *Plan directeur pour le Vieux-Montréal* proposé par le service d'urbanisme de la Ville, faisant suite à l'étude Van Ginkel de 1963, première vision globale pour le Vieux-Montréal
- 1979 : Premier protocole d'entente entre la Ville et le ministère des Affaires culturelles sur la mise en valeur du Vieux-Montréal
Amorce, par la Communauté urbaine de Montréal (CUM), d'un processus d'acquisition et d'aménagement d'espaces naturels aujourd'hui désignés sous le nom du Réseau des parcs-nature
- 1980-1990 : Élaboration et publication échelonnée par la Communauté urbaine de Montréal (CUM) du *Répertoire d'architecture traditionnelle*
- 1981 : Création de la Société immobilière du patrimoine architectural (SIMPA) dont le mandat sera repris par la Société de développement de Montréal (SDM) en 1996
Création de la première maison de la culture de Montréal
- 1982 : Création du Groupe d'archivistes de la région de Montréal (GARM) qui constitue une première en matière de concertation pour l'acquisition d'archives privées à Montréal
- 1985 : Création du Musée plein-air de Lachine
- 1987 : Création du Comité consultatif de Montréal sur la protection des biens culturels (CCMPBC) ;
Rapport du Comité sur la préservation du patrimoine immobilier montréalais intitulé *Éléments d'une politique de valorisation du patrimoine immobilier montréalais*, menant à la création d'une unité administrative responsable du patrimoine bâti ainsi qu'à l'adoption d'un règlement régissant les démolitions
- 1989 : *Plan d'action en art public* et début des travaux de restauration de la collection municipale
- 1990-1992 : *Plan d'urbanisme* de la Ville de Montréal et publication du cadre réglementaire : secteurs et bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés et protégés par voie normative et par appréciation qualitative des projets
- 1991 : Création de l'Opération patrimoine populaire de Montréal (devenue l'Opération patrimoine architectural de Montréal)
- 1992 : *Plan de mise en valeur du mont Royal*
- 1996 : Intégration d'un volet art actuel à la collection municipale enrichi par les œuvres des lauréats des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois en arts visuels et François-Houdé en métiers d'art créés la même année
- 1999 : Inauguration du Centre des collections muséales regroupant des collections municipales et celles de musées et d'organismes montréalais
- 2002 : Création du Conseil du patrimoine de Montréal
Sommet de Montréal où il est proposé d'adopter et de mettre en œuvre une politique du patrimoine
- 2003 : *Déclaration de Montréal*, adoptée dans le cadre de la 8^e Conférence mondiale des villes historiques
- 2004 : *Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* déposé par le Groupe-conseil

Section 2.4 : La construction et la consolidation de l'expertise municipale

Quelques jalons de la reconnaissance patrimoniale à Montréal

Ces jalons soulignent les premiers éléments à être reconnus formellement et sont indicateurs de l'élargissement de la notion de patrimoine tout au long du XX^e siècle.

- 1929 : Classement du château Ramezay par le gouvernement du Québec (premier bâtiment montréalais à être classé)
Désignation du canal de Lachine comme lieu historique national par le gouvernement du Canada
- 1964 : Déclaration de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal par le gouvernement du Québec
- 1981 : Déclaration de l'arrondissement naturel du Bois-de-Saraguay par le gouvernement du Québec
- 1986 : Citation de l'église Saint-Laurent, dans l'arrondissement du même nom
- 1987 : Constitution du site du patrimoine du mont Royal par la Ville de Montréal
- 1996 : Désignation du boulevard Saint-Laurent comme lieu historique national par le gouvernement du Canada
- 1999 : Classement du lieu de fondation de Montréal par le gouvernement du Québec
- 2003 : Publication de la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications du Québec en vue de la déclaration de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal

Section 2.4 : La construction et la consolidation de l'expertise municipale

Bref portrait des musées et institutions scientifiques municipaux

Le **Musée de Lachine**, fondé en 1948, conserve, étudie et met en valeur le patrimoine archéologique, photographique et ethnohistorique de Lachine, incluant le site de la maison LeBer-LeMoyné classé site historique et archéologique par le gouvernement du Québec en 2000 et désigné lieu historique national par le gouvernement du Canada en 2002. La recherche et la diffusion sont au cœur de la mission du Musée de Lachine qui contribue à la connaissance de la culture matérielle et de l'histoire sociale liées au développement de l'île de Montréal ainsi qu'à celle des beaux-arts dans une perspective nationale.

Le **Centre d'histoire de Montréal**, créé en 1983 dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, a pour mission d'interpréter l'histoire et le patrimoine montréalais ainsi que la ville actuelle et de les faire comprendre à ses citoyens, étudiants, familles, nouveaux arrivants et touristes. Il contribue à déchiffrer la ville, à l'explorer, à l'apprécier et, pour les nouveaux Montréalais, à faire naître un sentiment d'appartenance à son égard. Cette mission s'exprime non seulement dans ses expositions et sa collection, mais aussi dans ses activités d'animation ou d'interprétation intra et extra-muros, visites guidées, publications, sites Internet, cliniques de mémoire et par diverses collaborations.

Pointe-à-Callière, musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, est un organisme à but non lucratif créé en 1992, dans la foulée des événements du 350^e anniversaire de Montréal, pour mettre en valeur le site archéologique du lieu de fondation de Montréal. Ce dernier est désigné Lieu historique national à titre de *Berceau de Montréal* par le gouvernement du Canada en 1924. Il est aussi classé site historique et archéologique par le gouvernement du Québec en 1999. Mandaté par la Ville pour diffuser et mettre en valeur le patrimoine archéologique montréalais, Pointe-à-Callière organise diverses activités de recherche, d'exposition, de fouilles, d'animation et d'éducation autour de thématiques en histoire et en archéologie, dont certaines de calibre international.

Le **Jardin botanique de Montréal** est officiellement fondé en 1931 à l'instigation du Frère Marie-Victorin. Aujourd'hui, sa vaste collection de plantes, ses dix serres d'exposition, son arboretum, sa trentaine de jardins thématiques répartis sur 75 hectares, son équipe de chercheurs et ses programmes d'animation en font un attrait touristique majeur ainsi qu'une référence scientifique reconnue mondialement.

L'Insectarium de Montréal, créé en 1990 par l'entomologiste Georges Brossard, présente les populations d'insectes des six zones biogéographiques de la planète. À travers sa vocation éducative, il sensibilise des milliers de jeunes à l'entomologie, contribuant ainsi à une meilleure compréhension et à un plus grand respect de la nature.

Le **Biodôme de Montréal**, inauguré en 1992, a été aménagé dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques d'été de 1976. Son unicité vient de sa représentation de quatre écosystèmes des Amériques. Véritable laboratoire vivant, le Biodôme conduit des projets de recherche et de conservation et concrétise sa mission d'éducation par des activités pour les groupes scolaires et le grand public.

Le **Planétarium de Montréal**, créé en 1966, produit des spectacles multimédias et organise des activités d'observation astronomique. Il a pour mission de vulgariser les recherches scientifiques par des activités diversifiées conçues par une équipe d'astronomes professionnels.

3. Notions de patrimoine

3.1 La notion

L'évocation des grandes composantes du patrimoine montréalais ainsi que le rappel de l'apport de la société civile montréalaise et de l'expérience municipale témoignent éloquemment de l'élargissement de la notion de patrimoine.

La préoccupation relative à la sauvegarde des lieux, monuments, documents, traces et traditions est partagée mondialement et fait l'objet de recherches traduites en doctrines de conservation et en chartes, produites par l'ICOMOS, l'ICCROM et l'UICN, organismes consultatifs auprès de l'UNESCO, alors que les ententes internationales sont ratifiées sous forme de Conventions, sous l'égide de l'UNESCO ou du Conseil de l'Europe, le cas échéant, par les pays ou états participants.

Plusieurs strates successives de définitions se sont additionnées et se complètent dans les chartes, conventions, déclarations internationales depuis la *Carta del Restauo* d'Athènes de 1931 jusqu'à aujourd'hui.

Au Québec, la *Déclaration de Deschambault*⁴, produite en 1982 par le Conseil des monuments et sites du Québec, préfigure les notions mises désormais de l'avant. Le citoyen est d'ailleurs identifié comme un acteur-clé dans le processus de conservation et de mise en valeur patrimoniale. La *Déclaration québécoise* proposée par le Forum québécois du patrimoine en 2000 et déposée au Sommet de Montréal témoigne de cet élargissement⁵. La *Déclaration de Montréal*, ratifiée le 8 octobre 2003 à l'occasion de la 8^e Conférence mondiale des villes historiques, confirme la reconnaissance des nombreuses dimensions patrimoniales, un engagement à leur conservation et à leur mise en valeur ainsi que la nécessité d'y associer la société civile.

La Ville de Montréal fait sienne la définition générale du Conseil du Patrimoine de Montréal reprise dans l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine* tout en reconnaissant qu'il s'agit d'une notion en évolution.

Le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de se l'approprier, de le mettre en valeur et de le transmettre.⁶

La *Politique du patrimoine* de la Ville de Montréal considère toutes les facettes du patrimoine telles que définies par l'UNESCO, soit le patrimoine culturel matériel, immatériel et naturel. Dans le contexte d'application de la *Politique*, il est proposé de les traiter comme suit :

⁴ « L'ensemble des créations et des produits conjugués de la nature et de l'homme, qui constituent le cadre de notre existence dans le temps et dans l'espace. Une réalité, une propriété à dimension collective et une richesse transmissible qui favorisent une reconnaissance et une appartenance. »

⁵ Notamment que : « Notre patrimoine est un héritage (...) un témoignage (...) une richesse matérielle (...) un fondement de notre culture et de notre identité ».

⁶ Groupe-conseil pour la *Politique du patrimoine*, 2004, *Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*, p.4.

- Le patrimoine bâti et paysager :
 - architectural et urbain, génie civil et municipal, à savoir les immeubles (bâtiments et sites), les grandes propriétés ; le domaine public, la trame de rues ; les secteurs présentant une valeur patrimoniale. Le patrimoine bâti comprend les nombreuses catégories liées aux fonctions et au contexte socio-historique, par exemple, les ensembles ruraux et le patrimoine industriel, le mobilier urbain. Ces fonctions couvrent toutes les périodes incluant celle correspondant à l'époque moderne, soit entre 1930 et 1975.
 - paysager⁷: le patrimoine paysager renvoie aux ensembles et sites aménagés, œuvres conjuguées de la nature et de l'homme, dont la valeur patrimoniale réside dans leurs qualités historiques, esthétiques, symboliques ou scientifiques, tels les grands parcs conçus par des concepteurs de renom, ou ayant valeur historique significative ; les jardins, squares ainsi que les arbres remarquables ; cette facette du patrimoine s'inscrit également dans la période moderne telle que définie ci-haut.
- Le patrimoine naturel :
 - Le patrimoine naturel englobe principalement les ensembles naturels, constitués par les formations physiques, biologiques et hydrographiques caractéristiques de Montréal et qui ont une valeur significative du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.
- Le patrimoine archéologique :
 - Vestiges, couches de sol et objets mis au jour, toutes traces de l'existence humaine en provenance de lieux où se sont exercées des activités, soit les structures et constructions, les groupes de bâtiments, les sites aménagés, ainsi que leur contexte et tous les témoins mobiliers qui y sont associés.
- L'art public :
 - Ensemble des œuvres d'art situées dans des lieux urbains, tels les places publiques et les parcs, incorporées au mobilier urbain, à des édifices ou à l'aménagement paysager, il est principalement constitué de sculptures, de monuments, de murales et d'éléments du paysage.
- Le patrimoine mobilier :
 - Les collections municipales : artistiques, archéologiques, documentaires, ethnohistoriques et scientifiques ainsi que les biens patrimoniaux tels que le mobilier corporatif, industriel et urbain.
 - Les archives : « l'ensemble des documents, quelle que soit leur date ou leur nature, produits ou reçus par une personne ou un organisme pour ses

⁷ Le patrimoine naturel (au sens de la définition de l'UNESCO, 1972) est généralement associé à de grands territoires vierges, sinon très peu remaniés. Aussi la notion de « paysage culturel », qui intègre les notions de nature et de culture, est-elle désormais avancée pour illustrer la résultante de l'action humaine sur le milieu naturel (UNESCO, 1992). Cependant, cette notion peut prêter à confusion puisque tout, ou presque, peut répondre à ce qualificatif, et elle est difficilement opérationnelle dans le cadre des activités de planification et de gestion du territoire. L'appellation de patrimoine paysager, qui renvoie au **paysage**, dans l'acception première du terme, soit « une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Convention européenne du paysage, 2000) est retenue pour les fins de la Politique du patrimoine. Le terme « patrimoine paysager » semble d'ailleurs refléter le discours au Québec, à tout le moins celui du Conseil du paysage québécois (*La gestion par les valeurs, exploration d'un modèle*, Commission des biens culturels du Québec, juin 2004, p. 33).

besoins ou l'exercice de ses activités et conservés pour leur valeur d'information générale » (*Loi sur les Archives*, L.R.Q, c. A-21.1, a. 2).

- La commémoration :
 - Rappel de faits, de personnages ou de pratiques significatives dans l'histoire de Montréal, par des monuments ou des cénotaphes, par l'apposition de plaques, par la désignation des lieux (toponymie) ou encore par des activités de remémoration.
- Le patrimoine culturel immatériel :
 - Ensemble de créations, de savoirs et de pratiques encore vivants se rattachant à tous les aspects de la vie en société et portés par la mémoire populaire, transmis principalement de génération en génération par l'apprentissage, le témoignage ou par imitation. Il inspire les créations culturelles, marque l'identité de la ville, est conservé et partagé par une diversité de communautés et de groupes socio-économiques urbains et est souvent désigné sous le vocable de « patrimoine vivant ».

La compréhension du patrimoine fait appel à des disciplines de plus en plus spécialisées tant en histoire que dans le domaine des sciences sociales, des sciences physiques, biologiques et appliquées qu'en art. Aussi la mise en œuvre de la *Politique du patrimoine* requiert-elle une vision intégrée et multidisciplinaire.

3.2 La valeur patrimoniale

Le patrimoine s'édifie dans le temps et l'espace et cristallise l'identité que se reconnaît ou veut se donner une société. La notion de patrimoine, tout comme sa reconnaissance, est une construction socio-historique, processus dynamique entretenu par un ensemble de valeurs auxquelles adhèrent une communauté ou un groupe social à une période donnée.

Les facteurs à la base de l'évaluation patrimoniale sont consignés dans les chartes, conventions et déclarations nationales et internationales, qui témoignent de l'évolution des connaissances et de la sensibilité relatives au patrimoine. Ces facteurs se précisent, se raffinent et se transforment avec le temps, notamment lorsque de nouvelles préoccupations surgissent⁸.

Peut être considéré comme patrimoine ce qui représente une valeur significative ou exceptionnelle en raison :

- de l'intérêt du point de vue de l'**histoire**, liée au territoire où les événements se sont produits et qui a généré des formes spécifiques d'organisation sociale et urbaine, s'inscrivant dans un contexte géopolitique plus global ;
- de l'intérêt du point de vue de la **science**, qui englobe les sciences biophysiques, les sciences appliquées et la technologie ainsi que les sciences humaines dont l'archéologie et la géographie ;
- de l'intérêt du point de vue de l'**art**, qui inclut l'architecture, l'architecture de paysage et l'urbanisme, réfère au concepteur, au contexte de la réalisation et aux qualités « intrinsèques » de l'œuvre d'art ou de la composition architecturale, paysagère et urbaine des ensembles monumentaux comme modestes ;

⁸ Commission des biens culturels du Québec, 2004, *La gestion par les valeurs : exploration d'un modèle* ; Groupe-conseil pour la *Politique du patrimoine*, 2004, *Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*, p.4 ; Ville de Montréal et ministère de la Culture et des Communications du Québec, 1998, *Le patrimoine de Montréal*.

- de l'intérêt du point de vue **esthétique**, faisant appel à l'émotion et à la perception, pour tout objet patrimonial, naturel, paysager, archéologique, architectural et urbain, avec ou sans l'apport d'un concepteur.

Ces facteurs ne sont pas mutuellement exclusifs. Ils sont modulés par des critères d'appréciation objectifs et subjectifs tels que :

- la rareté (ou l'unicité), à laquelle sont également associées la fragilité ou la précarité, par exemple un lieu ou des pratiques menacés d'éradication ;
- l'authenticité ;
- la représentativité : associée à des ensembles, à des témoins physiques ou à des pratiques sociales et culturelles porteurs d'identité ;
- l'intégrité : l'état physique, le degré de conservation, sans exclure la stratification historique, l'intégrité d'une propriété (site et bâtiment), d'une trame urbaine ou d'un parcellaire; le maintien de l'usage originel ou d'usage compatible est compris dans ce critère ;
- l'ancienneté et la période ;
- la remémoration : le potentiel de témoignage historique ou de pratiques sociales, culturelles ou spirituelles ;
- la portée cognitive : l'aspect didactique ;
- l'utilité;
- le rayonnement.

Ces critères sont fondés sur des significations culturelles (symbolique ou identitaire), qui ne résident pas seulement dans les attributs intrinsèques d'un objet, d'un site ou de pratiques, mais aussi dans le fait que leur pérennité contribue à maintenir vivante la mémoire collective.

4. Portée de la Politique

4.1 Le cadre législatif

L'action municipale en matière de patrimoine prend des formes fort variées et fait appel à l'intervention des services corporatifs, des services d'arrondissement, des sociétés paramunicipales et à la collaboration de multiples acteurs externes. À maints égards, les modalités de l'intervention municipale sont prescrites ou circonscrites par la législation québécoise établissant ses pouvoirs et compétences, de même que par les lois sur les biens culturels, l'aménagement et l'urbanisme, le bâtiment, la qualité de l'environnement, la conservation du patrimoine naturel, les inhumations et les exhumations, les archives ; quelques lois du Canada traitent également de l'action en patrimoine. C'est donc à l'intérieur de cet environnement que s'inscrit la *Politique du patrimoine*. (voir encadré)

4.2 Les axes d'intervention proposés par la Politique

Par la *Politique*, la Ville entend affirmer son leadership pour favoriser le développement d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais. Dans cette perspective, la *Politique* envisage l'action municipale selon trois grands axes :

- la mise en place d'un **système d'organisation de l'action en patrimoine** ;
- la concrétisation de cette organisation dans l'exercice de ses rôles de **propriétaire** et de **gestionnaire**, où elle devra faire preuve d'exemplarité.

L'établissement d'un système d'organisation de l'action en patrimoine vise à structurer l'intervention municipale, et à favoriser le partage de la responsabilité en matière de patrimoine par l'ensemble des Montréalais. Les interventions nécessaires à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine débordent en effet largement le seul champ de compétence municipal. En plus de gérer ses propres propriétés, la Ville accompagne ses partenaires (citoyens, gouvernements, institutions, milieu associatif, etc.) dont elle appuie, encadre ou stimule les initiatives. Pour assurer la cohérence et la complémentarité de l'action de la Ville et de ses partenaires, la *Politique* propose plus particulièrement :

- une attitude proactive de la Ville pour inviter ses partenaires à prendre les responsabilités qui leur incombent, et pour provoquer l'émergence de solutions créatives en présence d'enjeux complexes ou parfois divergents ;
- un soutien au milieu patrimonial et à la mise en réseau des acteurs en patrimoine.

L'action de la **Ville propriétaire** se traduit par une variété de fonctions représentative de la diversité du patrimoine dont elle est propriétaire : bâtiments, parcs et espaces naturels, aussi bien que patrimoine artistique, archéologique, collections et archives. Il s'agit d'un ensemble de propriétés qu'elle acquiert, cède, prête et loue ; qu'elle entretient, aménage ou restaure ; qu'elle gère, rend accessible ou fait connaître. En tant que propriétaire exemplaire, la Ville compte d'abord établir une vue d'ensemble et une coordination de ses actions, mais également accroître sa connaissance de son patrimoine et susciter l'implication de partenaires. Pour favoriser les interventions directes de conservation et de mise en valeur du patrimoine municipal géré par les services corporatifs et les services d'arrondissement, la *Politique* propose également et plus particulièrement :

- de créer dans le budget municipal un fonds dédié à la conservation et la mise en valeur des biens municipaux d'intérêt patrimonial.

L'action de la **Ville gestionnaire** concerne principalement le patrimoine immobilier, soit bâti, paysager, naturel, archéologique, artistique, ainsi que le patrimoine mobilier, le patrimoine immatériel et la commémoration. Comme gestionnaire, elle doit élaborer un cadre de gestion juste et équitable, qui permette de concilier les besoins du présent sans dilapider le legs du passé ni compromettre l'avenir ; elle est également interpellée en soutien à des initiatives des divers horizons patrimoniaux. Ainsi, entre autres activités, la Ville planifie le développement du territoire et détermine les grandes orientations relatives à son aménagement, élabore une réglementation et des modalités de gestion du domaine privé, participe à la concertation de multiples partenaires et établit des ententes de développement, cite des immeubles et crée des sites du patrimoine en vertu de la Loi sur les biens culturels tout en assurant la gestion des interventions assujetties aux volets municipal et provincial de cette Loi. En tant que gestionnaire exemplaire, la Ville compte d'abord établir une vue d'ensemble et une coordination de ses actions, mais également consolider ses acquis, raffiner sa connaissance et ses mécanismes de reconnaissance et de gestion des biens patrimoniaux, et assurer une utilisation optimale des ressources affectées au soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine. Pour favoriser le développement d'une attitude responsable et l'appropriation du patrimoine par les Montréalais, la *Politique* propose également, plus particulièrement :

- une plus grande convivialité des processus reliés à l'obtention d'autorisations ;
- l'amélioration de l'information et du soutien au citoyen ;
- le développement de nouvelles formes de mesures incitatives en complément aux programmes de subventions traditionnels.

Section 4.1 : L'environnement législatif

Principales lois relatives à l'action municipale en patrimoine

La Ville de Montréal est soumise à toutes les lois du Québec et du Canada dans l'exercice de ses fonctions. Ses pouvoirs et obligations en matière de patrimoine sont notamment conférés par les lois suivantes :

Encadrement de l'action municipale

- **Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)**
Elle établit les pouvoirs et compétences des villes du Québec.
- **Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)**
Elle détermine les pouvoirs et la répartition des compétences de la Ville de Montréal.
- **Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q., 2000, chapitre 56)**
Aussi connue sous le nom de projet de loi 170, il s'agit de la première d'une série de lois modifiant les structures municipales et la Charte de la Ville de Montréal. Le partage des responsabilités entre les services corporatifs et les arrondissements ainsi que la création du Conseil du patrimoine ont notamment été introduits par des lois et décrets découlant de la réforme municipale.

Encadrement de l'action en patrimoine

- **Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4)**
Elle permet au gouvernement du Québec et aux municipalités d'attribuer des statuts de protection à des biens et à des territoires patrimoniaux qui assujettissent les propriétaires à des mesures de contrôle.
- **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19)**
Elle oblige les villes à élaborer un plan d'urbanisme ainsi que la réglementation d'urbanisme afférente et en prescrit les éléments obligatoires et facultatifs pouvant notamment permettre de gérer les interventions ayant un impact sur le patrimoine. Cette loi établit aussi les grandes lignes du processus de consultation publique et du fonctionnement des comités consultatifs d'urbanisme.
- **Loi sur le bâtiment (L.R.Q., chapitre B-1.1), Code de construction (chapitre B-1.1, r.0.01.01) et autres codes et règlements afférents**
Elles permettent de contrôler la qualité des travaux de construction et de rénovation dans le but d'assurer la sécurité du public. Les normes de construction peuvent avoir un impact sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine.
- **Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et règlements afférents**
Ils prévoient des études d'impact et des mesures de protection de l'environnement, notamment en regard du patrimoine bâti et archéologique et de milieux naturels tels que les rives.
- **Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., chapitre C-61.01)**
Elle concourt à l'objectif de sauvegarder le caractère, la diversité et l'intégrité du patrimoine naturel du Québec par des mesures de protection de sa diversité biologique et des éléments des milieux naturels qui conditionnent la vie.
- **Loi sur les inhumations et les exhumations (L.R.Q., chapitre I-11)**
Elle prévoit des procédures particulières en matière d'inhumation et d'exhumation ayant notamment une incidence sur le respect des sépultures anciennes et la pratique de recherches archéologiques.
- **Loi sur les archives (L.R.Q., chapitre A-21.1)**
Elle oblige la Ville à adopter une politique de gestion de ses documents actifs et semi-actifs, à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation qui détermine les périodes d'utilisation et les supports de conservation de ses documents ainsi qu'à assumer la gestion de ses documents inactifs.

Lois du Canada

- **Loi sur les lieux et monuments historiques (ch. H-4)**
Elle constitue la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.
- **Loi sur l'Agence Parcs Canada (1998, ch. 31)**
Elle crée l'Agence Parcs Canada et apporte des modifications corrélatives à certaines lois.
- **Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales (L.R. (1985), ch. 52 (4^e suppl.))**
Elle vise à protéger les gares ferroviaires patrimoniales.
- **Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels (ch. C-51)**
Elle concerne l'exportation de biens culturels et l'importation de biens culturels exportés illégalement.

5. Enjeux

Dans la perspective d'une vision collective et d'une responsabilité partagée du patrimoine montréalais, les enjeux mis en lumière par la *Politique* se répartissent en trois grandes catégories : une première relative au leadership de la Ville dans l'organisation de l'action en patrimoine, et deux autres traitant de son exemplarité dans l'exercice de ses rôles de propriétaire et de gestionnaire.

Le système d'organisation de l'action en patrimoine établit le mode d'action de la Ville et de ses partenaires, mode d'action qui se concrétise dans les actions de la Ville propriétaire et gestionnaire. En ce sens, la lecture de la section relative à l'organisation de l'action en patrimoine est indispensable à une compréhension complète des enjeux exposés dans les sections portant sur l'exemplarité de la Ville comme propriétaire et gestionnaire.

5.1 Le système d'organisation de l'action en patrimoine

Fondé avant tout sur le partenariat, le système proposé établit les bases d'une organisation concertée de l'action de la Ville et de ses partenaires, visant :

- un partage clair des responsabilités ;
- l'accroissement de la connaissance du patrimoine montréalais, la mise en place de modalités qui en favorisent le partage et la diffusion, et l'organisation d'une « veille patrimoniale » ;
- la poursuite de la recherche, du développement et du partage de l'expertise par la collaboration avec les milieux universitaires, les associations professionnelles et les organismes nationaux et internationaux voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine ;
- l'identification de stratégies de conservation et de mise en valeur s'inscrivant dans une vision d'ensemble et identifiant des actions appropriées selon la nature des objets et des enjeux en cause, pouvant être aussi diverses que la reconnaissance, la réglementation ou l'entretien ;
- l'identification de modes d'action favorisant la multidisciplinarité et l'intégration des multiples dimensions du patrimoine ;
- l'accroissement et la coordination des activités de sensibilisation et de diffusion, qui puissent rendre accessible le patrimoine montréalais, le faire connaître, faire connaître les actions permettant sa conservation et sa mise en valeur, et favoriser son appropriation et son rayonnement, au plan local comme au plan international.

Le système rassemble l'ensemble des acteurs intervenant sur le patrimoine montréalais ; il identifie leurs rôles respectifs et leurs interrelations dans le but d'assurer la complémentarité et la convergence de leurs actions.

5.1.1 Les participants au système d'organisation de l'action en patrimoine

Le système d'organisation comprend les citoyens montréalais, la Ville et ses instances ainsi que ses partenaires gouvernementaux, auxquels s'ajoute l'ensemble des acteurs dont les activités courantes ou occasionnelles peuvent avoir un impact sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais, ou sur le développement de sa connaissance.

La mise en place du système demande de les identifier et de clarifier leurs rôles et responsabilités respectifs de manière à assurer la complémentarité et la convergence de leurs actions.

❖ **Le citoyen**

Le citoyen est celui qui intervient de plus près et dont les gestes quotidiens ont le plus d'impact sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine montréalais. À cet égard, la Ville reconnaît le citoyen comme intervenant de premier plan dans la conservation du patrimoine montréalais, souhaite qu'il en retire une expérience positive et entend :

- offrir des conseils et du soutien, en développant des outils et mécanismes d'information ainsi que des processus simples et efficaces de traitement des demandes d'autorisations et de subventions ;
- mettre à profit la connaissance et la vigilance du citoyen soucieux de la conservation du patrimoine et s'assurer qu'il puisse s'exprimer et qu'il soit entendu par la Ville ;
- accroître la visibilité des interventions exemplaires.

❖ **La Ville**

La Ville agit sur différents plans et sur toutes les facettes du patrimoine montréalais, que ce soit comme propriétaire ou comme gestionnaire. Elle dispose d'une large gamme de possibilités pour participer à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine, et la diversité de son action lui donne le pouvoir et la légitimité d'orchestrer les actions des multiples partenaires s'associant à la mise en œuvre du système d'organisation de l'action en patrimoine.

◆ **Les arrondissements et les services corporatifs**

L'expertise municipale est répartie dans les arrondissements et leurs services ainsi que dans les services municipaux corporatifs.

Les **arrondissements** ont une responsabilité de gestion locale et immédiate des besoins de leurs citoyens touchant notamment l'urbanisme, la culture, les loisirs, le développement social et communautaire, les parcs, la voirie et l'habitation. Leur interaction quotidienne avec la population, les différents milieux et institutions locales est assurément un facteur de succès pour l'atteinte des objectifs de la Politique.

Les **services corporatifs**, pour leur part, sont responsables de la planification et de la coordination d'ensemble et des dossiers à caractère métropolitain. L'élaboration de la *Politique du patrimoine* représente un jalon important dans le processus de coordination et de collaboration des arrondissements et de plusieurs services corporatifs. Cette mise en commun devrait se poursuivre et servir de modèle dans la mise en œuvre de la *Politique*.

En conséquence, il apparaît essentiel de **consolider l'expertise municipale et de la valoriser**. À cet effet, la Ville entend :

- maintenir une masse critique d'expertise dans les services corporatifs, apte à jouer un rôle de planification, de coordination, de conseil et de soutien ;

- assurer des liens de complicité et de complémentarité entre les experts des services corporatifs et les experts en arrondissement ;
- poursuivre le développement de l'expertise municipale et en la faisant connaître auprès des clientèles internes et externes ;
- favoriser la transmission de la mémoire des employés municipaux impliqués dans les différents domaines du patrimoine montréalais.

Il est aussi nécessaire d'**accentuer la sensibilisation à tous les niveaux de l'appareil municipal** en relation avec le développement des connaissances nécessaires afin de viser l'exemplarité des interventions réalisées par la Ville sur le patrimoine montréalais. Pour ce faire, la Ville entend :

- former le personnel municipal appelé à renseigner et à informer le public ;
- sensibiliser les décideurs municipaux au patrimoine ;
- créer des mécanismes de formation continue pour l'ensemble du personnel intervenant directement en matière de patrimoine incluant le personnel affecté aux interventions sur le patrimoine de propriété municipale.

Enfin, **faciliter le partage de la connaissance et de l'information** entre les différents services municipaux, répartis entre les services corporatifs et les arrondissements, est un autre défi à relever. À cet effet, la Ville entend :

- concevoir et systématiser des mécanismes de communication et de partage de l'information entre les différents services municipaux leur permettant d'une part d'avoir un accès facile à l'ensemble des plans, politiques, programmes, règlements, études, répertoires relatifs au patrimoine montréalais et d'autre part, de coordonner leurs actions dans un souci de cohérence et de complémentarité ;
- multiplier les occasions d'échange de connaissances et favoriser la collaboration et la synergie par l'organisation d'activités telles que des états généraux du patrimoine.

◆ **Le Conseil des arts de Montréal**

Le Conseil des arts de Montréal apporte un soutien aux musées montréalais, ce qui en fait un acteur en matière de patrimoine. Il est suggéré de :

- Maintenir le soutien du Conseil des arts aux musées montréalais.

◆ **Les sociétés paramunicipales**

L'action des sociétés paramunicipales est complémentaire à celle des services municipaux de la Ville. En ce sens, il est essentiel de tirer parti de cette complémentarité pour multiplier et accélérer les occasions de mise en valeur du patrimoine. À cet effet, la Ville entend :

- assurer la convergence de l'action des sociétés paramunicipales avec celle des services municipaux dans la mise en œuvre de la *Politique du patrimoine* ;
- définir des objectifs à atteindre en matière patrimoniale et les intégrer à l'évaluation des activités des sociétés paramunicipales.

La Société des transports de Montréal (STM) possède un patrimoine moderne important dont le réseau du métro est un actif majeur. Il importe donc :

- de soutenir la STM dans la sauvegarde et la mise en valeur de son patrimoine en lui offrant un accès privilégié à l'expertise municipale

notamment en matière d'architecture, d'art public et d'archéologie afin de l'aider à inventorier son patrimoine et à en organiser la gestion.

❖ **Les instances consultatives**

Essentielles au bon fonctionnement de la Ville, les différentes instances consultatives formulent des avis qui éclairent la prise de décision.

Le **Conseil du patrimoine de Montréal (CPM)** est un acteur incontournable dans les décisions et orientations en matière de patrimoine et dont les rôles et responsabilités sont précisés dans un règlement municipal. Pour une contribution optimale des avis qu'il fournit à la Ville, il est suggéré :

- de confier au CPM la mise sur pied de la veille patrimoniale que la *Politique* propose d'implanter en lui assurant un support adéquat des services corporatifs et des services d'arrondissements ;
- de soutenir le comité de toponymie du CPM dans ses actions.

Les activités des diverses **instances consultatives en matière de patrimoine** (CPM, Comité d'architecture et d'urbanisme, comités consultatifs d'urbanisme des arrondissements, Commission des biens culturels) se recoupent parfois, ce qui contribue à complexifier les processus décisionnels de la Ville. Pour simplifier la situation actuelle et assurer la complémentarité des rôles des diverses instances, il est proposé :

- de faire l'analyse des rôles, des compétences et de la composition des diverses instances consultatives impliquées dans la prise de décision en matière de patrimoine, notamment dans le cas de biens culturels et de territoires reconnus en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) ;
- de développer des mécanismes de partage et d'échange des connaissances et des meilleures pratiques entre les comités consultatifs d'urbanisme (CCU).

La Ville a créé des **comités consultatifs** pour la conseiller sur diverses questions telles que la condition des femmes, les relations interculturelles, etc. Ces comités sont formés de représentants de la société civile et donnent accès à des réseaux importants. Il est donc proposé :

- de mettre à contribution les comités consultatifs existants lorsque leur expertise peut enrichir et éclairer l'action municipale en matière de patrimoine.

Section 5.1. : Le système d'organisation de l'action en patrimoine

Quelques instances consultatives en matière de patrimoine

Le Conseil du patrimoine de Montréal

Constitué en septembre 2002 par règlement municipal en vertu de l'article 83.12 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), le Conseil du patrimoine, composé de neuf membres, est l'instance consultative de la Ville en matière de patrimoine. À ce titre, il conseille et avise le conseil municipal, le comité exécutif et les conseils d'arrondissements sur les questions touchant à la protection et à la mise en valeur du patrimoine, notamment lors de la citation de monuments historiques, de la constitution de sites du patrimoine ou de demandes de démolition d'immeubles patrimoniaux.

Son rôle de conseiller et d'aviseur l'amène à se prononcer sur les projets de modifications au plan d'urbanisme et lors de l'adoption de projets majeurs touchant un emplacement reconnu pour sa valeur patrimoniale. Il contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre de la Politique du patrimoine de la Ville, tout en s'intéressant à l'initiation et à la sensibilisation des citoyens au patrimoine, en favorisant l'organisation d'activités et l'élaboration d'outils pédagogiques.

Le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme

Créé le 17 avril 2002 par une résolution du Comité exécutif, le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme se compose de douze membres dont un élu, choisis pour leur compétence professionnelle reconnue dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'architecture du paysage.

Son mandat consiste à conseiller l'Administration de la Ville de Montréal sur les questions relatives à la qualité architecturale et urbanistique qui sont de la compétence de la Ville. Il participe ainsi à l'amélioration de la qualité architecturale et urbanistique en donnant des avis sur les projets de développement immobilier qui lui sont soumis en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, sur le Plan d'urbanisme et sur toute autre proposition ou politique relative à l'aménagement et au développement de la ville qui sont du ressort du Conseil de ville.

Les comités consultatifs d'urbanisme d'arrondissement (CCU)

Constitués en vertu de l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. 19.1), et adaptés à la réalité de la nouvelle Ville de Montréal, les CCU, dont le nombre de membres est indéterminé, comprennent au moins un élu, membre du conseil. Lorsque doté d'un comité consultatif, l'arrondissement a le pouvoir d'assujettir par règlement la délivrance de permis d'occupation, de construction et de lotissement à l'approbation de Plans d'implantation et d'intégration architecturale ou à l'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Sont également soumis au CCU l'approbation de dérogations mineures, de projets d'aménagement d'ensemble, ainsi que d'usages conditionnels, lorsque de tels règlements ont été adoptés par l'arrondissement. Par ailleurs, la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) confie aux CCU l'étude des projets de démolitions.

La Commission des biens culturels du Québec

Créée en 1972 en vertu de la *Loi sur les biens culturels du Québec* (L.R.Q., c. B-4), la CBC est un organisme consultatif auprès de la ministre de la Culture et des Communications du Québec. Elle a pour mandat d'étudier les demandes d'avis relatives à la restauration de biens, à l'attribution de statuts juridiques, à la recherche archéologique, etc. Elle est également appelée à entendre divers groupes d'intervenants lors d'auditions, de consultations et de représentations et à présenter ensuite ses recommandations à la Ministre. De plus, elle agit à titre de conseillère auprès de la Ministre en vertu de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1).

❖ **Les grands partenaires**

La Ville compte de nombreux partenaires qui peuvent tous, à leur façon, contribuer au développement d'une vision collective et au partage de la responsabilité de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.

◆ **Les partenaires gouvernementaux**

Les compétences établies par les lois constituent le cadre premier des relations entre la Ville et les gouvernements supérieurs. Toutefois, certaines actions plus larges peuvent être entreprises en collaboration et dans le cadre de relations plus informelles pour assurer la cohérence et la complémentarité des interventions respectives. Les partenaires gouvernementaux sont également de grands propriétaires dont les actions peuvent servir de levier à la mise en valeur du patrimoine montréalais.

- *Le Canada*

Le gouvernement du Canada est actif de plusieurs façons en matière de patrimoine. D'abord comme propriétaire, il gère des espaces à forte valeur patrimoniale, notamment le Port de Montréal et le canal de Lachine et ses écluses. Il possède aussi quelques centres d'interprétation et sites historiques. Il désigne des lieux historiques nationaux et subventionne des interventions sur les immeubles qui en font partie. Il applique aussi une politique de commémoration (plaques et monuments). Par ailleurs, dans ses juridictions et sur ses propriétés, le gouvernement du Canada n'est pas tenu de considérer les règlements et les demandes de la Ville de Montréal. Néanmoins, il est demandé au gouvernement du Canada :

- d'agir de concert avec la Ville dans le cadre des études préalables à la désignation de lieux historiques nationaux et de sites historiques canadiens sur le territoire de Montréal ;
- d'harmoniser davantage ses activités de planification et de gestion immobilière ainsi que ses activités de diffusion et ses programmes de subventions avec les orientations, activités et programmes municipaux ;
- d'intégrer les orientations municipales en matière de patrimoine en ce qui a trait aux interventions sur le territoire de Montréal, de ses ministères et mandataires tels que la Société immobilière du Canada (SIC), la Société du Vieux-Port, le Port de Montréal et l'Agence Parcs Canada ;
- d'explorer la possibilité de mettre en place de nouvelles modalités d'action et de financement tripartite (fédéral, provincial, municipal) en matière de patrimoine.

- *Le Québec*

Le gouvernement du Québec est un acteur de premier plan en matière de patrimoine à Montréal, notamment en ce qui a trait aux biens culturels identifiés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c.B-4) et sur lesquels il exerce un contrôle ainsi qu'aux archives publiques identifiées en vertu de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21-1). Le gouvernement du Québec est aussi un important propriétaire de sites et de biens patrimoniaux. Toutefois, les activités immobilières de ses ministères et mandataires ne s'inscrivent pas toujours dans les orientations qu'il se donne en matière de patrimoine. Il est donc demandé au gouvernement du Québec :

- d’agir de concert avec la Ville dans le cadre des études en vue d’attribuer des statuts en vertu de la *Loi sur les biens culturels* ;
- de maintenir et de développer les ententes et les programmes conjoints avec la Ville de Montréal ;
- d’intégrer les orientations municipales en matière de patrimoine en ce qui a trait aux interventions de ses ministères et mandataires sur le territoire de Montréal telles que le développement des hôpitaux et des universités ainsi que les interventions de l’Agence métropolitaine de transports (AMT) et de la Société immobilière du Québec (SIQ) ;
- dans le cas de la Société Hydro-Québec, de participer à la conservation et à la mise en valeur de milieux naturels, de sites et d’ouvrages de génie ayant une valeur patrimoniale, à titre d’intervenant majeur sur le territoire et de grand propriétaire foncier ;
- de faire progresser la législation québécoise, notamment la *Loi sur les biens culturels* et les différents codes s’appliquant au bâtiment ayant un impact sur le patrimoine.

- *La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)*

La Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) est l’instance qui détermine les grands objectifs d’aménagement à l’échelle régionale. Aussi faut-il :

- poursuivre les échanges nécessaires à la cohérence et à la complémentarité entre les orientations prévues au schéma de la CMM en matière de patrimoine, et celles énoncées par la Ville dans son *Plan d’urbanisme* et ses politiques sectorielles ;
- travailler conjointement à l’évolution de l’instrumentation en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine.

◆ **L’élargissement du système d’organisation de l’action en patrimoine**

La contribution des partenaires gouvernementaux à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine montréalais est manifeste. Par ailleurs, d’autres instances constituent des partenaires actuels ou des collaborateurs potentiels dont l’apport est hautement souhaitable.

À ce titre, ils sont invités à collaborer au développement de partenariats liés à leurs champs d’activités, notamment en ce qui concerne la connaissance, la sensibilisation, la diffusion ou encore la reconnaissance de l’excellence des gestes exemplaires en faveur du patrimoine montréalais.

Certains de ces partenaires sont également de grands propriétaires. C’est le cas, par exemple, des autorités religieuses, universités, maisons d’enseignement, institutions scolaires et du milieu des affaires. À ce titre, ils sont appelés à planifier leur développement en collaboration avec la Ville, notamment au moyen d’ententes et d’accords qui prennent en compte des problématiques patrimoniales telles que celles des sites industriels vacants ou des propriétés institutionnelles.

À cet effet, la Ville propose des actions précises à ses partenaires :

- *aux autorités religieuses*
 - de s’associer aux autorités religieuses pour planifier l’avenir du patrimoine religieux ;

- *aux universités, aux établissements d'enseignement et aux commissions scolaires*
 - d'établir des partenariats pour la recherche, le développement et la transmission des connaissances et savoir-faire en matière de patrimoine,
 - d'établir des liens avec le système scolaire pour développer des opérations de sensibilisation au patrimoine rejoignant leurs diverses clientèles et particulièrement les jeunes enfants;

- *aux artisans, aux associations et aux ordres professionnels*
 - d'établir des partenariats avec les artisans, associations et ordres professionnels pour le maintien, le développement et la promotion de pratiques responsables en patrimoine ;

- *au milieu associatif*
 - de poursuivre et d'élargir les collaborations avec le milieu associatif pour les activités de diffusion du patrimoine à l'exemple de l'Opération patrimoine architectural de Montréal réalisée avec Héritage Montréal,
 - de créer et de consolider de nouveaux partenariats avec le milieu associatif dans un souci de complémentarité des expertises. Par exemple, favoriser l'émergence et l'action d'organismes voués à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine dans les quartiers de Montréal et dans des secteurs de la ville qui en sont actuellement dépourvus en plus d'appuyer les initiatives du milieu associatif en matière de conservation, de gestion, d'éducation, de diffusion et d'expositions,
 - de renforcer le soutien au milieu associatif, notamment par le maintien et l'augmentation des enveloppes budgétaires et des programmes de subventions ainsi que par le développement de partenariats financiers avec les autres paliers de gouvernements,
 - de soutenir le Réseau patrimoine Montréal dans son développement ;

- *au milieu des archives*
 - de s'associer au Groupe des archivistes de la région de Montréal (GARM) et au milieu des archives pour promouvoir l'acquisition, le traitement, la préservation et la diffusion des archives montréalaises, autant publiques que privées,
 - de s'associer au GARM et au milieu des archives pour réaliser un portail Internet offrant un accès public à l'ensemble des archives montréalaises ;

- *aux musées et au lieux de diffusion*
 - de collaborer à l'élaboration d'un plan stratégique de soutien au milieu muséal montréalais qui encourage notamment la complémentarité des mandats des musées existants à Montréal, particulièrement les musées spécialisés dans l'histoire de Montréal,
 - d'inciter les partenaires gouvernementaux et privés à maintenir leur soutien au développement et à l'amélioration continue du Centre des collections muséales de Montréal et à la conservation des collections,
 - d'utiliser des lieux patrimoniaux de Montréal pour les faire connaître par l'intermédiaire d'activités de diffusion ;

- *au milieu des affaires*
 - de sensibiliser le milieu des affaires au patrimoine montréalais,
 - d'inciter le milieu des affaires à mettre en valeur son propre patrimoine,

- d'inviter le milieu des affaires à investir dans le patrimoine par des initiatives de mécénat, de parrainage et de partenariat, notamment pour les collections et la mise en valeur de lieux patrimoniaux ;
- *à l'industrie de la construction*
 - d'encourager les actions visant l'essor des métiers traditionnels de la construction,
 - d'encourager l'industrie à développer des matériaux et techniques de restauration et d'entretien économiques et durables ;
- *à l'industrie touristique*
 - d'encourager l'industrie touristique à développer un produit touristique fondé sur la qualité du patrimoine montréalais ;
- *à l'industrie culturelle*
 - d'encourager les promoteurs et organisateurs d'événements publics soutenus par la Ville et les autres acteurs de l'industrie culturelle à intégrer la dimension patrimoniale à leurs activités ;
- *aux médias*
 - d'inviter les médias à poursuivre et à accentuer leurs actions de promotion et de diffusion des connaissances et les inciter à alimenter la réflexion sur le patrimoine montréalais.

5.2 La Ville de Montréal - propriétaire exemplaire

❖ **La Ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir une propriétaire exemplaire**

Pour être en mesure de jouer son rôle de leader en matière de patrimoine de manière exemplaire, la Ville doit accroître la connaissance de son propre patrimoine, explorer les possibilités d'appui externe dans ses démarches de conservation et de mise en valeur ainsi que réserver les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses interventions sur son propre patrimoine. Cette contribution municipale, essentielle à l'amélioration de la qualité de vie et au développement durable, est susceptible d'entraîner une responsabilisation à l'égard des actions individuelles et collectives en matière de patrimoine.

◆ **Accroître la connaissance du patrimoine municipal**

- Mettre à jour et perfectionner l'inventaire patrimonial des propriétés municipales en y incluant notamment les bâtiments du patrimoine moderne et les sites archéologiques connus ou qui présentent un potentiel.
- Inventorier le patrimoine paysager à Montréal incluant notamment les arbres et ensembles d'arbres remarquables.
- Inventorier les ouvrages de génie municipal d'intérêt patrimonial et les documenter.
- Compléter les inventaires et la documentation sur le patrimoine artistique.
- Mettre en place des mécanismes permettant de faire connaître le patrimoine municipal.

◆ **Susciter l'implication de partenaires pour la mise en valeur du patrimoine municipal**

- Développer les modalités favorisant la mise en place de partenariats pour la conservation et la mise en valeur des propriétés municipales.
- Susciter des parrainages et des partenariats pour la mise en valeur des propriétés municipales, notamment pour le patrimoine naturel.

◆ **Réserver une place privilégiée au patrimoine dans le budget municipal**

- Créer, dans le programme triennal d'immobilisations, un fonds municipal qui permettra aux services corporatifs et aux arrondissements d'assurer la restauration des biens municipaux d'intérêt patrimonial.

5.2.1 Le patrimoine bâti, archéologique et paysager

❖ **La conservation et la mise en valeur des immeubles municipaux d'intérêt patrimonial**

La Ville possède de nombreuses propriétés d'intérêt patrimonial sur lesquelles elle effectue des travaux d'entretien, de rénovation et de restauration. En plus des partenariats possibles et de l'allocation de budgets suffisants pour la conservation des immeubles municipaux patrimoniaux, la Ville doit composer avec un problème d'inoccupation de certains de ses bâtiments. Par ailleurs, les transactions immobilières de la Ville doivent être considérées du point de vue de leur impact sur le patrimoine montréalais.

- ◆ **Favoriser l'émergence de projets qui permettront l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux vacants**
 - Explorer de nouvelles avenues pour susciter des projets qui permettront l'occupation, la conservation et la mise en valeur des bâtiments patrimoniaux vacants.
 - Poursuivre l'action municipale de soutien aux organismes culturels qui vise à les doter d'infrastructures de production et de diffusion en recyclant, lorsque opportun, les bâtiments municipaux excédentaires.

- ◆ **Intégrer la dimension patrimoniale dans les projets de transactions immobilières de la Ville ou de ses sociétés paramunicipales**
 - Consulter la population sur les projets de cession d'immeubles, notamment en ce qui a trait aux changements d'occupation envisagés.
 - S'assurer que les projets de cession d'immeubles municipaux prennent en compte leurs dimensions patrimoniales.

- ◆ **Conserver et mettre en valeur les ouvrages d'art et de génie**
 - Élaborer des mesures de mise en valeur spécifiques aux ouvrages de génie municipal d'intérêt patrimonial (ponts, viaducs, etc.).

- ❖ **La conservation et la mise en valeur des ressources archéologiques sur les propriétés municipales**

La Ville a entrepris une démarche afin de localiser et d'évaluer les sites archéologiques potentiels sur ses propriétés et celles de ses sociétés (les terrains vacants municipaux, les emprises publiques, les parcs, les sous-sols des bâtiments patrimoniaux et les terrains adjacents). Le repérage de ce patrimoine exige une planification de court et de long terme pour devancer les projets municipaux. L'information pertinente doit être directement disponible aux intervenants afin d'assurer sa prise en compte et d'éviter des délais au moment de la mise en œuvre d'un projet. Il importe d'accélérer la réalisation de l'inventaire de ces ressources et d'optimiser la portée et l'efficacité des outils de gestion déjà existants.

- ◆ **Améliorer le cadre de gestion des ressources archéologiques sur les propriétés municipales**
 - Poursuivre l'inventaire des sites archéologiques potentiels.
 - Déterminer les valeurs scientifiques, didactiques et symboliques des sites archéologiques et identifier ceux pouvant bénéficier d'une protection en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).
 - Élaborer les mesures de protection des sites archéologiques municipaux.
 - « Géoréférencer » et mettre en relation les différentes banques de données informatiques existantes.

- ❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine paysager de Montréal**

Les grands parcs comme les espaces verts aménagés font également partie du patrimoine des Montréalais. Certains d'entre eux se démarquent par une valeur patrimoniale reconnue : qu'il s'agisse de lieux significatifs en raison de leur qualité paysagère exceptionnelle, de leur lien avec un événement historique ou de leur filiation à un concepteur de renom, ou encore qu'ils recèlent des éléments naturels intègres. Par ses interventions successives d'entretien, d'aménagement, d'agrandissement et d'acquisition de nouveaux espaces verts, la Ville maintient la nature en ville et la rend accessible à la population.

◆ **Assurer la pérennité des lieux et ensembles paysagers présentant une valeur patrimoniale**

- Définir la notion de patrimoine paysager en considérant les dimensions naturelles et culturelles et identifier les paysages d'intérêt patrimonial sur la base de critères relatifs aux caractéristiques à la fois naturelles et patrimoniales (géomorphologiques, hydrographiques, horticoles, artistiques, identitaires, historiques, etc.).
- Élaborer des stratégies de conservation, d'aménagement, de mise en valeur et de gestion intégrée visant à minimiser les impacts négatifs de la fréquentation croissante reliés à l'usage, ou dus à l'évolution des besoins et au développement urbain.
- Élaborer des stratégies d'entretien préventif et de gestion écologique du patrimoine paysager et naturel.
- Concevoir des mécanismes de contrôle pour assurer la conservation du patrimoine paysager municipal conséquents avec les exigences posées aux citoyens, notamment en ce qui a trait à l'abattage des arbres.
- Examiner les possibilités d'aménagement de nouveaux sites.

❖ **L'intégration de la dimension patrimoniale au domaine public**

Le domaine public est constitué d'un réseau de places, de passages, de rues, de ruelles, etc. Cette trame fait partie du patrimoine montréalais et permet une lecture privilégiée du développement de la ville et de l'organisation de l'espace.

◆ **Conserver la trame de rues**

- Affirmer la pérennité de la trame de rues en établissant des règles claires à l'effet que seules des circonstances exceptionnelles puissent justifier la disparition d'une voie publique.

◆ **Assurer des interventions respectueuses du patrimoine sur le domaine public**

- Concevoir un mécanisme de coordination des travaux et une logistique des interventions sur le domaine public qui comprennent, lorsque opportun, une étude d'impact patrimonial.
- Développer les savoir-faire et innover en matière d'intervention respectueuse du patrimoine immobilier sur le domaine public.
- Identifier certains lieux exceptionnels du domaine public contribuant à l'identité de Montréal pour y développer des projets exemplaires en matière de planification, d'aménagement et d'entretien.

◆ **Prendre en compte les dimensions naturelle et paysagère**

- Tenir compte des éléments naturels et paysagers (topographie, hydrographie, végétation, etc.) lors de la conception des plans et réseaux d'infrastructures.
- Intégrer des mesures de conservation du patrimoine paysager, notamment pour les arbres remarquables, lors de l'élaboration de plans de gestion et d'entretien.
- Poursuivre la recherche de solutions visant à optimiser les conditions de survie des arbres en milieu urbain.

5.2.2 Le patrimoine naturel

❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel de Montréal**

Les milieux naturels peu ou pas altérés par l'intervention humaine situés sur le territoire de Montréal représentent une richesse collective à préserver et à mettre en valeur. Ces réserves naturelles sont comprises pour la plupart dans les grands parcs-nature hérités de la communauté urbaine de Montréal ou dans l'enceinte de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Leur aménagement permet à la population d'avoir un contact avec la nature, que ce soit les bois d'origine, les milieux humides, les îlets, les cours d'eau ceinturant l'île ou la parcourant.

◆ **Assurer la pérennité des milieux naturels**

- Élaborer des stratégies de conservation, d'aménagement, de mise en valeur et de gestion intégrée visant à réduire au minimum les impacts négatifs de la fréquentation croissante, de l'évolution des besoins et du développement urbain.
- Développer les stratégies de conservation des berges afin d'en préserver le patrimoine naturel.
- Élaborer des stratégies d'entretien préventif et de gestion écologique du patrimoine naturel.
- Procéder à l'acquisition de nouveaux sites.

5.2.3 Le patrimoine artistique

❖ **Le maintien de la qualité du corpus d'œuvres d'art**

La Ville acquiert, conserve et met en valeur des œuvres d'art dans le cadre de projets d'aménagement d'espaces publics et de construction et de rénovation de bâtiments corporatifs. Le Plan d'action en art public adopté en 1989 demande à être actualisé à la lumière de l'expérience acquise de manière à harmoniser les actions en matière d'art public sur l'ensemble du territoire.

◆ **Être exemplaire dans la gestion du corpus d'art public**

- Actualiser le *Plan d'action en art public* en visant la cohérence du corpus de la collection municipale.
- Intégrer l'art public dans la planification des projets et dans le montage financier des actions municipales.
- Maintenir une équipe d'entretien spécialement formée en matière d'art public.
- Préciser et formaliser avec les artistes les protocoles d'entretien et les termes définissant la pérennité des œuvres de facture contemporaine.

5.2.4 Le patrimoine mobilier

❖ **Une vue d'ensemble des activités municipales en matière de patrimoine mobilier**

Les collections montréalaises apportent une contribution significative à la connaissance de l'histoire de Montréal et du Québec. Toutefois, l'action de la Ville en matière de collectionnement est le fait d'une évolution historique plutôt que d'une planification cohérente menée par les diverses entités administratives concernées. Ainsi, le patrimoine mobilier de la Ville est présent dans les collections des musées municipaux, des institutions scientifiques, des bibliothèques et dans les collections archivistiques, archéologiques, artistiques et ethnohistoriques constituées à partir des activités des services municipaux. Il comporte aussi divers objets non regroupés en collections tels que le mobilier et les équipements corporatifs, industriels, institutionnels et urbains de même que des objets significatifs, protocolaires ou autres. Les activités municipales en regard du patrimoine mobilier concernent l'acquisition, la conservation et la mise en valeur des biens, la diffusion des connaissances sur ceux-ci.

♦ **Développer l'action municipale en matière de muséologie pour favoriser la constitution, la conservation et la mise en valeur des collections**

- Établir un portrait diagnostique de l'action municipale en matière de muséologie (musées, archives, bibliothèques et autres équipements municipaux).
- Définir les orientations municipales en matière de muséologie municipale, comprenant l'identification et la précision du rôle de tous les services et acteurs impliqués dans des missions de nature muséologique, ainsi que de leurs besoins de fonctionnement et de développement.

♦ **Assurer une vue d'ensemble du patrimoine mobilier**

- Dresser un portrait d'ensemble de l'activité municipale en matière de collections, en documentant :
 - la nature des activités, des acteurs et des ressources municipales, les outils d'intervention existants (règlements, actions, équipements, expertises, programmes, etc.) ;
 - le contenu de chacune des collections.
- Inventorier le patrimoine mobilier municipal non constitué en collection.
- Reconnaître et développer la mission des unités responsables des collections municipales archivistiques, archéologiques, artistiques, documentaires, de sciences naturelles et ethnohistoriques.
- Instaurer dans les pratiques municipales et l'ensemble des services municipaux le souci de conserver les objets significatifs de l'histoire de la municipalité.

♦ **Assurer une gestion cohérente du patrimoine mobilier et des collections, en établissant une stratégie municipale globale et des orientations spécifiques à chaque collection et au patrimoine mobilier non constitué en collection**

- En matière de constitution de collection :
 - élaborer des modalités d'acquisition comprenant des comités spécifiques lorsque opportun.
- En matière de conservation :

- évaluer l'état des collections municipales ainsi que les besoins relatifs à la conservation et à l'entreposage et identifier les ressources disponibles ;
 - évaluer l'état du patrimoine mobilier et identifier les installations, les équipements et le matériel nécessaires à sa conservation, en priorisant à court terme le mobilier urbain de l'Expo 67 et le mobilier industriel ;
 - s'assurer que les activités de conservation soient intégrées au processus de gestion courante ;
 - consolider la vocation du Centre des collections muséales de Montréal qui regroupe une partie des collections municipales.
- En matière de diffusion et de mise en valeur :
- miser sur les collections municipales pour diffuser des connaissances sur le patrimoine de Montréal ;
 - réaliser des projets de diffusion et d'éducation en collaboration entre les services responsables des collections et les équipements de diffusion municipaux (musées, maisons de la culture, institutions scientifiques et autres) privés et publics ;
 - mettre en commun l'information sur l'ensemble des collections municipales sur le site Web de la Ville à partir des systèmes d'informatisation existants.

5.3 La Ville de Montréal - gestionnaire exemplaire

❖ **La Ville doit prendre les moyens nécessaires pour devenir une gestionnaire exemplaire**

Pour assumer son rôle de gestionnaire, la Ville doit s'appuyer sur une connaissance solide de son histoire et de son patrimoine. Le patrimoine de Montréal a fait l'objet de plusieurs travaux, d'inventaires et de recherches qui doivent être complétés ou mis à jour. Par ailleurs, plusieurs de ses aspects demeurent mal connus et d'autres études doivent être réalisées, notamment sur le patrimoine immatériel. Pour l'appuyer dans sa démarche, la Ville fait appel à ses partenaires pour qu'ils l'aident à accroître la connaissance du patrimoine, mais aussi à créer de nouveaux outils favorisant sa conservation et sa mise en valeur. Les efforts déployés en vue de renforcer l'identité montréalaise et d'affirmer le leadership de Montréal en matière de patrimoine seront maximisés par l'utilisation optimale des ressources affectées au soutien à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine ainsi que par la mise à contribution active des équipements culturels municipaux, maisons de la culture, bibliothèques et autres équipements assurant l'accessibilité aux arts et à la culture.

♦ **Accroître la connaissance du patrimoine de Montréal**

- Poursuivre le développement de la connaissance du patrimoine de Montréal, et plus particulièrement :
 - poursuivre et raffiner les inventaires relatifs aux secteurs et aux bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés dans le *Plan d'urbanisme*, notamment en regard du patrimoine moderne et le patrimoine industriel ;
 - compléter l'inventaire des grandes propriétés institutionnelles amorcé par le *Plan d'urbanisme* ;
 - compléter l'inventaire des lieux de culte réalisé par la Fondation du patrimoine religieux du Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (en ajoutant une évaluation de leur dimension urbaine et paysagère et en l'étendant aux bâtiments construits entre 1945 et 1975 ainsi qu'aux bâtiments désaffectés) ;
 - réaliser des inventaires sur les cimetières, les croix de chemin et les chapelles votives d'intérêt patrimonial ;
 - compléter l'inventaire du patrimoine scolaire à partir de celui réalisé par la Commission scolaire de Montréal en favorisant et en appuyant des initiatives semblables dans d'autres commissions et institutions scolaires ;
 - compléter les inventaires des territoires identifiés comme secteurs d'intérêt archéologique dans le *Plan d'urbanisme* afin d'évaluer la qualité de préservation du milieu physique, de localiser les sites archéologiques conservés et de définir préventivement les mesures de protection du patrimoine archéologique ;
 - compléter les inventaires en cours en matière de patrimoine naturel ;
 - réaliser un inventaire des arbres et ensembles d'arbres remarquables et compléter les inventaires relatifs au patrimoine paysager ;
 - réaliser des inventaires et un portrait analytique du patrimoine immatériel et commémoratif, en collaboration avec les Archives de la Ville, notamment sur les fêtes, événements, défilés, collections, documents, archives et autres porteurs ou transmetteurs de la mémoire du patrimoine immatériel.

- Développer des modes de gestion documentaire facilitant l'accès et l'utilisation des connaissances acquises.
 - Concevoir des mécanismes permettant de faire connaître le patrimoine de Montréal et les sources d'information existantes.
- ◆ **Développer des partenariats appuyant la Ville dans son rôle de gestionnaire**
- Établir des partenariats avec les intervenants publics (gouvernements, institutions d'enseignement, archives publiques, etc.) et privés (centres de recherches spécialisés, citoyens, etc.) pour un partage d'information et d'expertise et un échange sur des problématiques communes quant aux pratiques d'inventaire, de recherches documentaires, de conservation, de financement, etc.
 - Par ailleurs, les mesures de conservation du patrimoine usuel ne permettent pas, à elles seules, d'en assurer la pérennité. Sa sauvegarde, en cas de sinistre par exemple, doit faire l'objet d'une stratégie concertée avec le Centre de sécurité civile et d'autres partenaires montréalais.

5.3.1 Les enjeux de gestion

❖ ***Le développement d'une vue d'ensemble de la reconnaissance du patrimoine et de sa gestion***

La Ville de Montréal cite des biens depuis 1986 et constitue des sites du patrimoine depuis 1987. Par ailleurs, l'application de mesures réglementaires instaurées en 1994 permet un contrôle qualitatif des secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial. Toutefois, l'évolution des valeurs de société et de la notion de patrimoine, de même que l'accroissement des pressions exercées sur le cadre bâti commandent une stratégie globale assurant périodiquement la réévaluation des critères de reconnaissance d'un bien ou d'un ensemble et l'actualisation de la réglementation. Le développement d'une vue d'ensemble de la reconnaissance du patrimoine montréalais devrait aussi comprendre des démarches faisant connaître certains de ses éléments identitaires exceptionnels à l'échelle mondiale pour affirmer le leadership de Montréal en matière de patrimoine et contribuer à son rayonnement international.

◆ **Assurer la correspondance entre les mesures de contrôle réglementaire et l'évolution de la notion de patrimoine**

- Poursuivre l'analyse du territoire et des pressions qui s'y exercent de manière à proposer, lorsque opportun, des mesures réglementaires appropriées, notamment en regard de facettes peu connues du patrimoine bâti.

◆ **Viser la cohérence du corpus de biens et territoires protégés par le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels***

- Poursuivre le développement de critères de sélection pour les immeubles et secteurs susceptibles d'avoir un intérêt pan-montréalais sans négliger d'y considérer notamment le patrimoine moderne et le patrimoine industriel.
- Élaborer un plan stratégique d'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale.

◆ **Favoriser l'implication et l'adhésion des citoyens montréalais et des propriétaires concernés à l'attribution de statuts de protection patrimoniale**

- Accompagner le plan stratégique municipal d'attribution de statuts d'un plan de communication qui vise à faire connaître aux citoyens les raisons de l'action municipale en la matière, le processus d'attribution du statut et les implications pour les propriétaires d'un bien visé par la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4).
- Tenir dans les arrondissements des séances d'information destinées aux propriétaires pour faire connaître les intentions de la Ville avant d'entreprendre le processus d'attribution d'un statut.

◆ **Assurer le rayonnement international du patrimoine montréalais**

- Poursuivre les démarches entreprises en vue de l'inscription de Montréal sur la liste des sites du patrimoine mondial de l'UNESCO avec la thématique *Montréal, plaque tournante océanique et continentale en tenant compte de l'importance des rapides de Lachine*.
- Saisir les occasions de faire connaître le patrimoine montréalais par la participation à des événements internationaux ainsi qu'à leur accueil (colloques, expositions, missions municipales, provinciales et fédérales).

❖ **Une gestion optimale des secteurs et immeubles patrimoniaux**

Il existe différentes façons de gérer le patrimoine montréalais selon le type de reconnaissance qui lui est attribué. Chacun fait l'objet de modalités différentes et la multiplication des intervenants qui en découle vient complexifier la gestion des interventions sur le patrimoine qu'assument les arrondissements et ce, tant pour les biens et territoires protégés par la réglementation municipale que pour ceux assujettis aux volets municipal et provincial de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4). Par ailleurs, la réglementation du bâtiment est parfois incompatible avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti. De plus, pour assumer pleinement son rôle de gestionnaire exemplaire, la Ville doit disposer d'une documentation adéquate des valeurs patrimoniales des biens et secteurs faisant l'objet d'une demande d'intervention. Ainsi, la qualité et l'objectivité des études patrimoniales constituant l'assise des décisions devient cruciale. La Ville doit aussi s'assurer, dans le cas des démolitions, qu'une documentation des sites et des biens d'intérêt patrimonial soit effectuée et conservée.

◆ **Adopter une réglementation adéquate et exercer un contrôle serré des interventions en milieu patrimonial**

- Implanter un processus d'encadrement des études patrimoniales nécessaires à l'évaluation des projets comprenant des balises claires sur le produit attendu ainsi qu'une tarification permettant à la Ville de commander et d'encadrer elle-même ces études.
- Renforcer les mécanismes visant le respect de la réglementation (inspections, amendes, etc.).
- Examiner le mode de gestion actuel des démolitions incluant les procédures de documentation.

- ◆ **Viser une gestion plus cohérente des biens déjà protégés en vertu du volet municipal de la *Loi sur les biens culturels***
 - Harmoniser les objectifs et les critères de gestion des biens et territoires protégés par le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q. c. B-4), dans la perspective d'une vue d'ensemble de leur développement et de leur mise en valeur.
 - Faire un plan directeur pour la mise en valeur de chacun des sites du patrimoine.

- ◆ **Simplifier la gestion des biens et territoires protégés en vertu du volet provincial de la *Loi sur les biens culturels***
 - Établir des critères de gestion communs de ces biens et territoires.
 - Finaliser le développement des outils nécessaires à l'obtention de la gestion du Vieux-Montréal, du mont Royal et des autres biens et lieux possédant un statut, relevant actuellement du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

- ◆ **Viser l'intégration de la réglementation du bâtiment comme élément positif de la conservation du patrimoine architectural**
 - Établir un compendium des situations regrettables typiques.
 - Adopter, pour les bâtiments non visés par la réglementation provinciale, des allègements réglementaires visant spécifiquement les situations de conservation du patrimoine architectural.
 - Faire des représentations auprès de la Régie du bâtiment du Québec pour que les mêmes actions soient posées en ce qui concerne les bâtiments visés par les règlements provinciaux.
 - Faire des représentations auprès de la Régie du bâtiment du Québec pour introduire, comme un des objectifs des codes par objectifs, la notion de conservation du patrimoine bâti.

❖ **L'actualisation de la *Loi sur les biens culturels***

*L'élargissement de la notion de patrimoine, observé au cours des dernières décennies, ne s'est pas traduit par l'évolution parallèle des outils de gestion du patrimoine prévus par la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4). Il apparaît ainsi que le renforcement des pouvoirs délégués aux municipalités est devenu nécessaire pour valoriser et protéger une plus grande diversité d'éléments patrimoniaux contribuant au caractère identitaire de Montréal et pour lui permettre d'assurer un leadership en la matière. Pour ce faire, une réflexion municipale doit être entreprise de concert avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Commission des biens culturels du Québec afin de modifier la *Loi* en ce sens.*

- ◆ **Développer le volet municipal de la *Loi sur les biens culturels* (LBC) pour protéger une plus grande diversité de biens patrimoniaux**
 - Faire un bilan des outils en vigueur et une analyse des problèmes particuliers posés par certains types de biens patrimoniaux.
 - Étudier la possibilité d'attribuer des statuts patrimoniaux en vertu du volet municipal de la LBC à de nouveaux types de biens patrimoniaux, notamment les intérieurs, les sites archéologiques, les arbres et ensembles d'arbres remarquables ainsi que les trames de rues.
 - Examiner la possibilité d'obtenir des modifications à la LBC pour régir la protection du patrimoine archéologique localisé sur des propriétés privées, parallèlement au développement de moyens de financement appropriés.

❖ **Des programmes de subventions les plus judicieux possible**

Les programmes de subventions qui favorisent la conservation et la mise en valeur du patrimoine doivent viser les bonnes cibles. L'établissement de priorités et la prise en compte de la dimension patrimoniale dans les programmes de subventions qui visent d'autres fins peuvent constituer des pistes prometteuses.

◆ **Assurer une utilisation optimale des ressources dans les programmes destinés à la conservation, à la mise en valeur et à la diffusion du patrimoine**

- Envisager l'établissement de priorités dans l'attribution de subventions qui permettent de tenir compte des disparités des situations rencontrées (secteur défavorisé, difficulté majeure de recyclage ou de restauration, etc.).
- Intégrer la protection des dimensions archéologique et paysagère dans les programmes de subventions, notamment celui destiné à l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.
- Négocier la mise à jour des normes des programmes de soutien financier à la diffusion contenues dans l'Entente entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications du Québec sur le développement culturel.
- Négocier avec le ministère de la Culture et des Communications la mise sur pied d'un programme de soutien financier pour les biens et les territoires protégés en vertu de la *Loi sur les biens culturels* (L.R.Q., c. B-4) qui ont une composante archéologique et pour les sites archéologiques localisés sur des propriétés privées.

◆ **Intégrer la dimension patrimoniale dans les programmes de subvention qui ne visent pas spécifiquement le patrimoine**

- Évaluer l'impact des programmes de subventions sur le patrimoine bâti, archéologique et paysager.
- Évaluer l'opportunité de jumeler un volet patrimonial à certains programmes existants et étendre les bonnes pratiques à tous les programmes.

❖ **Des mesures incitatives contribuant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine**

La Ville doit innover pour encourager la conservation du patrimoine. La mise en place de nouvelles formes de mesures incitatives apparaît donc comme un complément aux programmes de subventions plus traditionnels.

◆ **Mettre en place des mesures incitatives efficaces visant la conservation et la mise en valeur du patrimoine**

- Instaurer des incitatifs fiscaux visant à compléter ou à remplacer les programmes de subvention « traditionnels ».
- Établir des bonifications à la conservation, à l'intérieur de programmes existants, pour encourager des pratiques respectueuses du patrimoine (par exemple, la restauration au lieu du remplacement).
- Étudier la possibilité de réduire la taxation pour favoriser l'entretien du patrimoine bâti dans certains cas.
- Évaluer la possibilité de taxer l'inoccupation.
- Élaborer des méthodes d'évaluation des retombées positives des interventions en matière de patrimoine.

5.3.2 Le patrimoine bâti, archéologique et paysager

❖ **La poursuite de la mise en valeur et de la reconnaissance du patrimoine de proximité dans le respect des spécificités locales**

Le patrimoine de proximité détermine le caractère des voisinages et influence la qualité des milieux de vie. Formé notamment du bâti résidentiel, commercial et institutionnel local ainsi que des parcs de quartiers, il représente la plus grande partie du patrimoine montréalais. La préservation de l'identité des quartiers montréalais dépend de sa protection. Depuis plus d'une décennie, la réglementation d'urbanisme protège le patrimoine de proximité en identifiant des secteurs en fonction de leurs caractéristiques patrimoniales et en assurant un traitement qualitatif des interventions. Ces modalités de gestion se sont généralement appliquées au patrimoine résidentiel et commercial, mais moins d'attention a été accordée à d'autres types de patrimoine, notamment au patrimoine scolaire. Actuellement, les arrondissements ont la responsabilité de gérer le patrimoine immobilier de proximité, en conformité avec les mesures prescrites du document complémentaire du Plan d'urbanisme.

◆ **Raffiner les outils de gestion et de sensibilisation relatifs au patrimoine de proximité**

- Continuer de développer l'inventaire architectural de Montréal et le diffuser sur le Web.
- Renforcer le rôle du document complémentaire au *Plan d'urbanisme* pour assurer la cohérence des interventions de conservation et de mise en valeur du patrimoine.
- Examiner la pertinence de mettre en place des mesures particulières de conservation et de mise en valeur des établissements scolaires.

❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine religieux comme enjeu prioritaire**

Par sa richesse, sa diversité et sa quantité, le patrimoine religieux contribue à structurer et à forger l'identité des quartiers montréalais. Actuellement, en l'absence d'une vue d'ensemble de la problématique, la conservation, la transformation ou la démolition de ces principaux témoins font l'objet de décisions ponctuelles, ce qui pourrait conduire à la perte d'éléments essentiels de ce patrimoine.

Une vue d'ensemble de l'encadrement des projets affectant des lieux de culte permettrait d'établir des priorités et des mesures de conservation adaptées aux différentes situations. Toutefois, d'ici sa mise en place, des outils de gestion intérimaires sont nécessaires pour encadrer l'analyse de projets de transformation ou de démolition qui continuent d'être présentés à la Ville.

Par ailleurs, les ensembles conventuels, souvent entourés de vastes terrains paysagers, subissent de fortes pressions de développement. Leur recyclage devrait aussi se baser sur un cadre global d'évaluation qui assure le maintien de leurs qualités patrimoniales essentielles, en ce qui a trait tant au paysage qu'au bâti.

La question des cimetières pose, à Montréal, des défis particuliers. Les interventions sur ces lieux doivent mettre en valeur les traces de leur mémoire et de leur caractère sacré. Ainsi, l'impact à long terme sur le paysage des nouveaux modes d'inhumation doit être évalué. En outre, la découverte d'anciens cimetières et de sépultures toujours en place commande une approche particulière.

Enfin, les rares croix de chemin et les chapelles votives constituent des traces de modes de vie disparus et représentent une lourde charge d'entretien pour leurs propriétaires.

- ◆ **Établir une vue d'ensemble de l'encadrement des projets visant les bâtiments conçus à des fins de lieux de culte**
 - Raffiner la catégorisation des lieux de culte de l'inventaire de la Fondation du patrimoine religieux et du ministère de la Culture et des Communications afin d'y associer une hiérarchie de moyens adéquats à leur maintien. Par exemple, en vertu de ce cadre d'évaluation des projets, un lieu de culte dont l'intérêt patrimonial est jugé majeur pourrait se voir attribuer un statut de protection légale et voir son usage restreint à des activités hautement compatibles avec son caractère ; un autre lieu de culte, de moindre importance, pourrait être recyclé et transformé avec comme seule exigence d'en conserver l'apparence extérieure.
 - Élargir les connaissances sur le recyclage des lieux de culte, rechercher des exemples intéressants et des solutions novatrices.
 - Favoriser l'émergence de projets d'occupation de lieux de culte notamment en étudiant les incitatifs fiscaux possibles ainsi que les moyens pour mettre en relation l'offre en bâtiments désaffectés et les besoins immobiliers du marché.
 - Participer aux réflexions sur la création d'une fiducie qui prendrait en charge certains lieux de culte.
 - D'ici la mise en place d'un cadre d'évaluation des projets visant les lieux de culte, établir un contrôle serré des projets de démolition et instaurer des mesures réglementaires intérimaires.

- ◆ **Maintenir les caractéristiques des ensembles conventuels d'intérêt patrimonial**
 - Se doter d'outils de gestion et de planification permettant le maintien des caractéristiques essentielles des ensembles conventuels d'intérêt patrimonial. Ces outils devraient notamment donner suite à l'inventaire réalisé en 2002 avec la Fondation du patrimoine religieux, le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Mission Patrimoine Religieux.

- ◆ **Maintenir les caractéristiques paysagères des cimetières d'intérêt patrimonial**
 - Se doter des connaissances et outils de gestion adéquats au maintien des caractéristiques patrimoniales et paysagères des cimetières tout en maintenant leurs activités.
 - Explorer les moyens d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine funéraire.

- ◆ **Assurer la conservation des croix de chemin et des chapelles votives de Montréal**
 - Citer les croix de chemin et chapelles votives d'intérêt patrimonial pour les faire connaître, les protéger et aider leurs propriétaires à les conserver.

❖ **La conservation et la mise en valeur des propriétés institutionnelles d'intérêt patrimonial**

Les propriétés institutionnelles présentent une variété et une complexité qui leur sont propres. Elles comprennent notamment les hôpitaux et les campus des universités montréalaises. Leur expansion, leur recyclage et leur utilisation pour des fonctions compatibles, le morcellement des vastes terrains qui les accompagnent souvent et le maintien de l'équilibre des valeurs paysagères et bâties sont autant de dimensions qui doivent être prises en compte dans leur conservation et leur mise en valeur.

◆ **Privilégier des approches de conservation et de mise en valeur qui prennent en compte la complexité du patrimoine institutionnel**

- Développer des mécanismes réglementaires appropriés pour la conservation des caractéristiques architecturales et paysagères d'importance patrimoniale, de même que le maintien des usages compatibles, de nature institutionnelle ou communautaire, assortis de formules novatrices de conservation et de mise en valeur.
- En attendant l'établissement de ces mécanismes réglementaires adaptés, concevoir des mesures réglementaires intérimaires assurant une gestion éclairée et prudente des demandes de permis à court terme afin de protéger le patrimoine institutionnel.

❖ **La conservation d'une mémoire du passé industriel de Montréal**

En plus des immeubles industriels intégrés à la trame urbaine des quartiers, Montréal possède de grands ensembles industriels d'intérêt patrimonial. Le Plan d'urbanisme identifie, entre autres, le Port de Montréal, le secteur situé le long de la rue Notre-Dame Est, le canal de Lachine, les ateliers du CN, l'ensemble Dominion Bridge et les sites archéologiques de la Pointe-des-Seigneurs et du complexe des écluses Saint-Paul. À court terme, certains secteurs complexes et riches en histoire sont appelés à connaître un redéveloppement.

◆ **Faire des choix éclairés dans le développement des sites industriels en se dotant d'outils de gestion adéquats**

- Documenter les composantes des ensembles industriels d'intérêt patrimonial et les étudier.
- Établir des modes et des priorités d'intervention à partir de critères adaptés aux particularités du patrimoine industriel en favorisant notamment le recyclage d'immeubles en ateliers d'artistes ou à d'autres usages compatibles.
- Concevoir des outils de gestion assurant, à court terme, une gestion éclairée et prudente des demandes de permis.
- Privilégier des approches de planification, d'aménagement et des critères d'analyse des projets respectant le caractère industriel des sites (lotissement, organisation spatiale du bâti, mise en valeur *in situ* des traces d'immeubles, d'infrastructures, de la machinerie et des équipements et d'autres vestiges).

❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine archéologique**

Le patrimoine archéologique, enfoui, est particulièrement difficile à repérer. On le trouve dans les espaces publics, les terrains vacants, les emprises publiques, les caves de bâtiments anciens, les jardins, etc. C'est un patrimoine particulièrement vulnérable en regard des exigences actuelles du développement urbain, alors que le développement immobilier connaît un essor sans précédent et que les occasions

d'utilisation du sous-sol se multiplient (transport, stationnement, conduits de services publics, projets d'aménagement, etc.). De plus, il est nécessaire d'harmoniser les mesures de protection des propriétés gouvernementales, municipales et privées. En effet, trois grandes entités publiques (fédérale, provinciale et municipale) sont propriétaires de sites archéologiques d'importance pour les Montréalais et répondent à des impératifs administratifs et légaux différents en plus de générer des projets subventionnés ayant une incidence sur la ressource archéologique. Des objectifs qualitatifs en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine archéologique doivent être définis et partagés. Par ailleurs, la Ville doit poursuivre le processus d'interprétation et de diffusion du patrimoine archéologique de Montréal. En effet, les données archéologiques prélevées doivent contribuer de manière substantielle à la connaissance du territoire et à son aménagement.

♦ **Instaurer de nouvelles mesures de protection du patrimoine archéologique sur la base d'objectifs partagés**

- Adopter une série de principes et de lignes directrices communes aux instances gouvernementales et municipales.
- Négocier avec le gouvernement du Québec la prise en compte du patrimoine archéologique dans les programmes conjoints tels que celui de la Société d'habitation du Québec.
- Intégrer à certains programmes municipaux qui s'adressent aux propriétaires privés l'obligation de procéder à une évaluation archéologique.
- Financer et mettre en œuvre des études de potentiel archéologique et des inventaires au terrain afin de localiser précisément les ressources en présence dans les divers secteurs identifiés au *Plan d'urbanisme* et en assurer la protection et la mise en valeur en collaboration avec les instances gouvernementales et les propriétaires privés.

♦ **Élargir les opérations de sensibilisation et de diffusion du patrimoine archéologique**

- Pousser plus avant le processus d'analyse et d'interprétation qui s'amorce à la suite des fouilles et rendre ces résultats disponibles.
- Rendre accessible au public les chantiers de fouilles archéologiques.
- Assurer la mise en valeur du patrimoine archéologique *in situ* au moyen d'éléments didactiques, de conservation de vestiges, d'événements en suscitant les collaborations avec les équipements de diffusion municipaux et les établissements privés.
- Favoriser le développement d'un réseau thématique d'interprétation.

♦ **Développer et partager la connaissance et l'expertise en matière de patrimoine archéologique**

- Formaliser un réseau d'information commun en ce qui a trait à la recherche archéologique sur tout le territoire de Montréal.
- Poursuivre les collaborations avec le milieu universitaire, les associations professionnelles et les organismes nationaux et internationaux voués à la protection du patrimoine archéologique pour favoriser la tenue d'événements permettant l'échange d'expertise et le rayonnement des réalisations montréalaises.

❖ **La conservation du patrimoine paysager de Montréal**

Le paysage comporte des dimensions naturelles (écologiques) et culturelles (aménagements). L'aménagement paysager participe à la qualité patrimoniale d'ensemble, en plus de maintenir des plages essentielles de verdure en milieu urbain. Aussi est-il de première importance que soient préservés les éléments paysagers représentatifs de modes successifs d'occupation du territoire (ensembles ruraux, lieux de villégiature, grands domaines, etc.), ainsi que les berges et les accès à l'eau. Parmi les éléments paysagers patrimoniaux, les arbres et ensembles d'arbres remarquables et exceptionnels méritent une attention particulière.

◆ **Assurer la pérennité des lieux et ensembles paysagers d'intérêt patrimonial**

- Définir la notion de patrimoine paysager en considérant les dimensions naturelles et culturelles et identifier les paysages d'intérêt patrimonial sur la base de critères relatifs aux caractéristiques à la fois naturelles et culturelles.
- Intégrer la notion de patrimoine paysager à la gestion du territoire, notamment pour les milieux naturels et les écoterritoires, en complément à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.
- Établir des critères relatifs au maintien des caractéristiques paysagères applicables aux plans de lotissement et de développement ainsi qu'au tracé de nouvelles rues.
- Intégrer le patrimoine paysager et naturel dans les visions, plans directeurs, stratégies d'aménagement et de gestion du territoire, notamment le *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

◆ **Établir des mécanismes de conservation et de mise en valeur des arbres et ensembles d'arbres remarquables**

- En complémentarité avec la *Politique de l'arbre*, définir des critères communs d'identification des arbres et ensembles d'arbres remarquables pour l'ensemble du territoire. Ces critères pourraient notamment comprendre l'âge, la taille, la rareté, le lien avec l'histoire d'un lieu, la fonction commémorative et les caractéristiques arboricoles.
- Élaborer des lignes directrices d'entretien et de soin pour prolonger la vie des arbres et les diffuser auprès des citoyens.
- Élaborer et instaurer des mesures réglementaires visant leur conservation.

❖ **La mise en valeur du patrimoine par l'intermédiaire de projets urbains structurants**

Plusieurs projets urbains complexes requièrent des approches multidisciplinaires et peuvent être l'occasion de mettre en valeur le patrimoine.

◆ **Inscrire le patrimoine dans le développement de projets urbains tout en reconnaissant les liens qu'il entretient avec la trame urbaine dans laquelle il s'insère**

- Faire l'étude du développement urbain de Montréal, de la diversité de ses formes urbaines et paysages afin d'orienter les décisions d'aménagement et d'influencer la production contemporaine.
- Faire le bilan, avec toutes les instances concernées, des processus et résultats des concours d'architecture et d'aménagement en ce qui a trait à la prise en compte des valeurs patrimoniales.

5.3.3 Le patrimoine naturel

❖ **La conservation du patrimoine naturel de Montréal**

Étant donné que le territoire Montréal est presque entièrement urbanisé, il importe que la Ville, dans ses activités de planification et de contrôle de l'aménagement du territoire, vise à conserver les caractéristiques naturelles des sites non encore lotis (géomorphologiques, topographiques, hydrographiques, etc.) ainsi que des îlets, rives et berges du domaine privé. Un enjeu primordial est d'assurer la pérennité des écoterritoires visés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels et pour lesquels le Plan d'urbanisme prévoit une planification détaillée. Ces écoterritoires sont d'ailleurs situés en bonne part à la périphérie des parcs-nature déjà constitués.

◆ **Assurer la pérennité des milieux naturels d'intérêt patrimonial**

- Instaurer des approches innovatrices et concertées de gestion du territoire, notamment pour les milieux naturels et les écoterritoires, en complément à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.
- Établir des critères relatifs au maintien des caractéristiques topographiques, hydrographiques et végétales applicables aux plans de lotissement et de développement ainsi qu'au tracé de nouvelles rues.
- Intégrer le patrimoine naturel dans les visions, plans directeurs, stratégies d'aménagement et de gestion du territoire, notamment le *Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise*.

5.3.4 Le patrimoine artistique

❖ **La conservation du corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine privé**

Certaines œuvres d'art qui contribuent, par leur envergure et leur visibilité, à la qualité du paysage urbain se situent sur des propriétés privées et ne sont pas spécifiquement soumises à la réglementation municipale.

◆ **Protéger le corpus d'œuvres d'art situé sur le domaine privé**

- Avec l'aide des partenaires et en s'appuyant sur les inventaires existants, cerner l'envergure du corpus d'œuvres d'art à protéger, identifier les problématiques et établir une stratégie d'intervention.

5.3.5 La commémoration

❖ **La cohérence et la lisibilité des gestes de commémoration**

La commémoration est un geste visant à rappeler un élément historique particulier et, par extension, à créer des repères communs pour la société. Ce geste peut prendre plusieurs formes telles que des monuments, de l'art public, de la toponymie, des événements ou autres. Certains de ceux-ci, tels la toponymie, suivent un cadre relativement organisé. Toutefois, il n'existe ni vision d'ensemble sur la façon de commémorer, ce qui laisse une large place à l'improvisation et aux pressions ponctuelles, ni stratégie de gestion de la commémoration visant, entre autres, à en assurer la pérennité et à en favoriser l'appropriation par les citoyens. Par ailleurs, face au risque de perte du sens donné aux gestes de commémoration, l'appropriation du patrimoine commémoratif par le public mérite attention, notamment par la mise en place d'une commémoration active qui accorde une part plus large à la sensibilisation et à la diffusion de ce patrimoine.

- ◆ **Élaborer une stratégie de commémoration et de toponymie**
 - Développer une stratégie en matière de commémoration basée sur une vision d'ensemble de la question et visant la cohérence des différents gestes de commémoration (notamment l'art public, la toponymie et l'aménagement urbain), l'identification de modalités de participation des citoyens et la mise en valeur du patrimoine commémoratif montréalais.
 - En matière de toponymie, adopter des règles et des critères de dénomination des lieux publics fondés sur l'histoire, la culture et la géographie en impliquant notamment la participation du public. Ces règles devraient privilégier l'attribution de toponymes à des lieux significatifs quant au geste de commémoration et favoriser l'intégration de toponymes relatifs à la diversité ethnoculturelle ainsi qu'au patrimoine immatériel, notamment les légendes et les toponymes anciens.
 - Affirmer la pérennité du patrimoine toponymique montréalais en instituant des règles claires à l'effet que seules des circonstances exceptionnelles puissent justifier le changement de nom d'un lieu.

- ◆ **Assurer l'intégration de la commémoration aux différents types d'interventions de la Ville**
 - Intégrer la commémoration aux différents types d'interventions de la Ville, notamment les aménagements publics, l'art public et les activités culturelles, et considérer ces interventions comme des porteuses de mémoire.
 - Étudier la possibilité de mettre en valeur *in situ* les traces du passé et les aspects intangibles du patrimoine, par exemple des vestiges archéologiques et des éléments naturels disparus (anciens rivages, rivières canalisées, etc.) ou des bâtiments importants disparus (ancien parlement sur la Place d'Youville, etc.).
 - Examiner la possibilité de dénommer certains lieux et espaces publics près des bâtiments municipaux, salles et lieux de rassemblement.

- ◆ **Développer des mesures visant l'appropriation du patrimoine commémoratif montréalais par la population**
 - Mettre en place un programme de commémoration active associé à des activités récurrentes d'animation et d'interprétation (événements, circuits touristiques, etc.), à des publications (répertoires toponymiques, etc.) et à de la signalisation pour maintenir vivante la mémoire qui se rattache aux objets et signes commémoratifs et faire connaître celle-ci auprès de la population.
 - Favoriser par des colloques, des ateliers et des projets interdisciplinaires l'émergence d'une commémoration active originale.

5.3.6 Le patrimoine culturel immatériel

- ❖ **Le patrimoine culturel immatériel, référence identitaire pour les Montréalais**

Affirmation de la culture traditionnelle et populaire et reflet de la diversité culturelle, le patrimoine culturel immatériel est essentiel à la vie communautaire. Le concept de patrimoine immatériel est relativement nouveau et son corpus est diffus, peu documenté et généralement peu connu des Montréalais. Les définitions qui en sont faites sont larges, et parfois difficilement transposables au contexte urbain et à la culture spécifique du patrimoine immatériel montréalais. À cause de son rôle dans la construction de l'identité montréalaise et le rayonnement de la Ville, il importe de le

mettre en relation avec l'histoire de Montréal, sa culture urbaine et son territoire. Pour ce faire, le patrimoine culturel immatériel devra être considéré dans son ensemble, des mécanismes devront être mis en place pour qu'il soit connu et reconnu, des critères et des modalités devront être établis pour cerner les priorités que la Ville entend suivre dans son soutien au milieu qui le préserve, le défend, le transmet et l'anime.

◆ **Étendre la connaissance et établir des critères visant à délimiter le champ d'action de la Ville en patrimoine culturel immatériel**

- Repérer, documenter et analyser le patrimoine culturel immatériel présent sur le territoire montréalais avec la collaboration des citoyens, chercheurs, organismes en patrimoine, institutions muséales et d'enseignement en identifiant :
 - les porteurs, acteurs et praticiens (individus, familles, groupes, associations, communautés, œuvrant selon des missions sociale, identitaire, éducative, culturelle, religieuse, communautaire, etc.) ;
 - les pratiques, les manifestations, les événements ;
 - les produits et supports matériels (archives, collections, etc.) ;
 - les lieux identitaires.
- Définir le champ d'action de la Ville en développant et en appliquant, en association avec des partenaires (représentants du milieu, universités et organismes de recherche, Tourisme Montréal, etc.), des critères permettant de cibler :
 - les éléments du patrimoine immatériel ancrés dans le territoire montréalais, ayant marqué historiquement la culture urbaine montréalaise ou ayant été marqués par cette culture, et ayant valeur de repères communs de l'identité montréalaise ;
 - les événements et manifestations culturelles significatifs pour la conservation, la transmission, la mise en valeur, le rayonnement et l'enrichissement du patrimoine immatériel de même que son appropriation par les Montréalais ;
 - les éléments du patrimoine immatériel montréalais qui gagneraient à être intégrés à l'image touristique de la ville.
- Établir des mécanismes pour diriger certains éléments du patrimoine immatériel à valeur locale, nationale ou internationale vers d'autres instances publiques ou privées.

◆ **Reconnaître et faire connaître le patrimoine culturel immatériel**

- Faire connaître les porteurs de traditions et de savoir-faire, les organismes, les manifestations culturelles, religieuses, les événements, les associations, les entreprises ou les individus porteurs ou transmetteurs du patrimoine immatériel.
- Créer dans les bibliothèques des sections de référence sur le patrimoine immatériel montréalais.
- Favoriser les échanges entre les professionnels, maîtres ou porteurs de patrimoine immatériel et les citoyens qui s'initient ou s'adonnent à des arts et métiers similaires.
- Développer la pratique citoyenne « amateur » du patrimoine immatériel.
- Reconnaître, par des prix ou autrement, la qualité du travail des porteurs, acteurs, praticiens et citoyens œuvrant en patrimoine immatériel et la promouvoir.

◆ **Assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel immatériel**

- Parmi les éléments du patrimoine culturel immatériel faisant partie du champ d'action de la Ville :
 - établir des priorités basées sur leur contribution à l'identité montréalaise ;
 - identifier les facettes prioritaires du patrimoine immatériel et les porteurs de mémoire matériels prioritaires (notamment les archives des paroisses et églises, les journaux communautaires et associatifs, etc.).
- Faire l'inventaire et le bilan de l'ensemble des programmes, enveloppes discrétionnaires et budgets attribués directement ou indirectement au patrimoine immatériel.
- Organiser et structurer le soutien au patrimoine immatériel, notamment par :
 - le développement de mesures de soutien cohérentes qui tiennent compte de la nature et du contexte spécifiques au patrimoine immatériel ;
 - l'examen, de concert avec les arrondissements, des programmes de subvention touchant le patrimoine immatériel culturel à la Ville (Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie, ministère de la Culture et des Communications du Québec – Ville de Montréal, Relations interculturelles, arrondissements, etc.) ;
 - l'établissement, si nécessaire, d'une porte d'entrée unique pour les demandes de soutien liées aux divers programmes associés au patrimoine immatériel, en partenariat avec les arrondissements ;
 - l'établissement de priorités, de critères de sélection, de mécanismes de consultation et de mécanismes d'évaluation pour le financement municipal direct (évaluation des demandes d'accès aux programmes de subvention municipaux et conjoints) et l'allocation de ressources municipales (équipements, matériel etc.) ;
 - l'établissement d'une distinction, aux fins des subventions, entre les manifestations culturelles publiques du patrimoine immatériel et les activités qui ont un impact sur la conservation, la transmission du patrimoine immatériel, son intégration aux autres dimensions du patrimoine et son appropriation par tous les Montréalais.
- Soutenir et accompagner les démarches des organismes en patrimoine immatériel pour obtenir des locaux administratifs, de recherche et documentation, de formation, de pratique, de transmission et de spectacle adaptés à leurs besoins.

5.3.7 La sensibilisation

❖ ***Le soutien aux organismes voués à la sensibilisation et à la diffusion, de manière à favoriser l'appropriation du patrimoine par la population et optimiser les moyens de gestion***

Faire de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine une valeur partagée est un projet qui commande d'importants efforts de sensibilisation à mener avec les principaux acteurs en matière de patrimoine. Ceci implique aussi un soutien accru au citoyen. Ainsi, la Ville entend inscrire la sensibilisation au patrimoine au cœur de son rôle de gestionnaire et exercer un leadership exemplaire en la matière, autant par son

soutien au développement culturel qu'à travers ses activités visant à assurer et promouvoir la qualité du cadre de vie.

La connaissance du territoire et des intervenants en matière du patrimoine que possèdent les services municipaux des arrondissements favorise particulièrement la participation active des acteurs locaux. L'arrondissement constitue donc un premier théâtre d'opérations où la Ville peut réaliser les maillages nécessaires à la sensibilisation et la diffusion du patrimoine.

De plus, la Ville soutient le milieu associatif dans ses activités d'animation, de sensibilisation et de diffusion du patrimoine montréalais par le biais de programmes de subventions ou par des partenariats, notamment avec des organismes à but non lucratif dont la mission originale est complémentaire à la mission municipale et optimise la gestion de biens et de territoires d'un grand intérêt patrimonial. À titre d'exemple, mentionnons le Centre de la montagne, qui anime et interprète le patrimoine du mont Royal, la Société du Château Dufresne, dans l'arrondissement Mercier—Hochelaga—Maisonnette, qui met en valeur et fait connaître les lieux au public et le Musée d'histoire et d'archéologie de Montréal, Pointe-à-Callière, qui conserve et veille à l'interprétation du lieu de fondation de Montréal au cœur du Vieux-Montréal. De même, des événements tels que l'Opération patrimoine architectural de Montréal, qui valorise l'action citoyenne exemplaire en matière de patrimoine bâti, compte sur l'appui de l'entreprise privée, des services corporatifs et des arrondissements ainsi que sur le milieu associatif pour atteindre ses objectifs. Tous ces types d'actions doivent être poursuivis et améliorés.

La Ville reconnaît aussi l'importance des musées montréalais. Ceux-ci sont non seulement d'importants diffuseurs en matière de patrimoine mais aussi une porte d'entrée pour les visiteurs, en plus de jouer un rôle majeur dans l'affirmation de l'identité montréalaise sur le plan local, national et international. Pleinement impliquée dans le soutien de l'action de la communauté muséale montréalaise, la Ville entend poursuivre et développer ce partenariat essentiel.

Enfin, les efforts entrepris par la Ville, dans la foulée du Sommet de Montréal pour favoriser la mise sur pied du Réseau patrimoine Montréal auront pour effet de consolider les efforts du milieu associatif pour la diffusion et l'animation du patrimoine, de permettre la convergence des efforts des arrondissements, des musées, des centres de diffusion, des centres d'archives, des sociétés et ateliers d'histoire et des autres intervenants en patrimoine sur tout le territoire. Les échanges ainsi multipliés entre diffuseurs permettront au citoyen, où qu'il se trouve à Montréal, d'avoir une vue d'ensemble de l'action montréalaise en matière de patrimoine, et de mieux faire connaître et apprécier les multiples facettes du patrimoine montréalais et de susciter une action responsable à l'égard de sa conservation et de sa mise en valeur.

◆ **Soutenir et faire connaître les initiatives locales**

- Soutenir la sensibilisation et la diffusion du patrimoine par des partenariats à l'échelle locale et en structurant des modes d'échange avec l'ensemble des arrondissements.

◆ **Soutenir le milieu associatif**

- Travailler davantage avec le milieu associatif à la connaissance des valeurs patrimoniales des biens et territoires de Montréal, à leur promotion et à

- o l'élaboration de modes de gestion originaux et complémentaires à l'action municipale
 - o Susciter des partenariats, élargir les collaborations et renforcer le soutien au milieu associatif pour faire connaître et apprécier le patrimoine montréalais.
 - o Offrir au milieu associatif l'étroite collaboration des services municipaux pour favoriser la diffusion sur le patrimoine dans tous les arrondissements.
- ◆ **Soutenir et travailler de concert avec les musées montréalais**
 - o Travailler davantage avec les musées à la connaissance des valeurs patrimoniales des biens et territoires de Montréal à leur promotion et à l'élaboration de modes de gestion originaux et complémentaires à l'action municipale
 - o Dans le cadre des ententes avec les gouvernements supérieurs, améliorer le soutien aux efforts regroupés de promotion des musées montréalais.
 - ◆ **Soutenir le développement du Réseau patrimoine Montréal**
 - o Profiter des opportunités offertes par le Réseau pour coordonner l'action municipale de manière à travailler davantage avec les principaux acteurs en patrimoine, en matière de connaissance, de promotion et de modes de gestion innovateurs complémentaires à l'action municipale.

5.3.8 Des territoires à haute valeur patrimoniale

L'insularité de Montréal est, sans nul doute, l'une de ses principales caractéristiques identitaires. La conservation et la mise en valeur du patrimoine qui se trouve au pourtour de l'île, le long d'un parcours riverain, constituent un enjeu territorial de premier plan et méritent, dans le cadre de la *Politique*, une attention particulière. Il en est de même pour le Vieux-Montréal, le mont Royal, le canal de Lachine, le Havre de Montréal et les îles Sainte-Hélène et Notre-Dame qui figurent incontestablement parmi les lieux les plus significatifs de Montréal. Ces larges pans du territoire ne sont certes pas les seuls ensembles de Montréal exceptionnels par la densité, la qualité et la variété de leur patrimoine. Ainsi, la *Politique* aborde la conservation et la mise en valeur d'autres territoires, tels que les anciens noyaux villageois, pour ne mentionner que ceux-ci, par l'entremise d'autres enjeux plus englobants.

❖ **La mise en œuvre du concept de parcours riverain**

Le concept de parcours riverain défini au Plan d'urbanisme de 2004 propose la mise en valeur des composantes patrimoniales témoignant de l'histoire du peuplement de l'île le long des rives du fleuve Saint-Laurent, des lacs Saint-Louis et des Deux Montagnes, de la rivière des Prairies et du canal de Lachine. Les anciens noyaux villageois ponctuant ce parcours témoignent de l'histoire montréalaise : le village du Sault-au-Récollet, le Vieux-Rivière-des-Prairies, le Vieux-Pointe-aux-Trembles, le Vieux-Lachine, le village de Pointe-Claire, The Grove à Beaconsfield, les anciens villages de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Senneville, de Sainte-Genève et de l'Île-Bizard. La Politique du patrimoine appuie les objectifs du Plan d'urbanisme et propose d'élargir leur portée. Compte tenu du caractère unique et de l'importance historique du secteur des rapides de Lachine qui s'étend tout le long des rives de Lachine, de LaSalle et de Verdun, des actions spécifiques de mise en valeur y sont prévues.

◆ **Conserver et mettre en valeur le parcours riverain**

- En plus des règles et de critères prévus au *Plan d'urbanisme* pour protéger le cadre bâti, archéologique et paysager, élaborer des mesures pour renforcer le concept de parcours riverain, conserver et mettre en valeur son patrimoine, et mettre sur pied des activités de sensibilisation permettant de le faire connaître.
- Conclure des ententes avec les grands propriétaires des sites riverains et des îles ceinturant Montréal afin de préserver les berges et de donner accès à l'eau, en vue de compléter le réseau vert et bleu.
- Préserver les vues sur l'eau dans les aménagements en rive.

◆ **Conserver et mettre en valeur le secteur des rapides de Lachine**

- Favoriser la préservation des milieux naturels tout en maintenant l'utilisation des territoires visés.
- Encadrer le développement d'activités récréotouristiques compatibles avec les objectifs de conservation du site.
- Poursuivre les efforts d'aménagement et de mise en valeur en s'appuyant notamment sur l'établissement de partenariats.

❖ **La poursuite de la mise en valeur du Vieux-Montréal**

Le Vieux-Montréal est le lieu de fondation de Montréal. Ce territoire qui bénéficie du statut d'arrondissement historique a fait l'objet d'investissements considérables dans les dernières décennies. En prenant appui sur l'expérience acquise et sur les résultats obtenus, il est important de dégager une vision d'avenir pour orienter les actions publiques et privées sur ce territoire qui présente des problématiques particulières. Par ailleurs, le développement de la fonction touristique du quartier ancien représente à la fois un atout et une contrainte pour le patrimoine en raison de l'intensité de l'utilisation du domaine public et du niveau d'activité engendré. Enfin, l'encadrement des demandes d'interventions à l'intérieur de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal devra faire l'objet d'une réflexion particulière pour prendre en compte tous les aspects du patrimoine de ce territoire stratégique.

◆ **Assurer la mise en valeur du Vieux-Montréal**

- Poursuivre la mise en valeur du Vieux-Montréal en se basant sur l'expérience des interventions déjà réalisées et les enjeux actuels.
- Faire un bilan des efforts et investissements déployés dans le Vieux-Montréal.
- Actualiser le *Plan directeur d'aménagement du Vieux-Montréal* avec la collaboration des organismes locaux, telle la table de concertation du Vieux-Montréal.
- Poursuivre l'inventaire archéologique des terrains du Vieux-Montréal afin de privilégier une approche préventive pour la protection de ce patrimoine.

◆ **Poursuivre le raccordement de l'arrondissement historique aux quartiers environnants**

- Poursuivre les efforts entrepris par la Ville et ses partenaires pour relier le Vieux-Montréal aux quartiers limitrophes (recouvrement de l'autoroute Ville-Marie et reconfiguration de la circulation notamment à l'intersection Champ de Mars) et intégrer le Vieux-Montréal à la réflexion actuelle sur la réhabilitation des anciens faubourgs.
- Favoriser la concertation entre les organismes responsables du développement du port, du Vieux-Port et du Havre.

♦ **Favoriser le développement harmonieux de la fonction touristique et du milieu de vie du Vieux-Montréal**

- Encadrer le développement touristique de manière à assurer un tourisme respectueux de la capacité et des caractéristiques du lieu.
- Élaborer un plan de gestion intégré du domaine public.
- Favoriser l'occupation mixte des immeubles.
- Mettre en œuvre une stratégie concertée visant à améliorer la qualité et la variété des occupations commerciales.

❖ **La cohérence et l'efficacité des mesures de protection pour le mont Royal**

Le mont Royal est un haut lieu du patrimoine montréalais dont la conservation et la mise en valeur ont éveillé la conscience patrimoniale de plusieurs générations de citoyens. Son territoire où cohabitent plusieurs vocations urbaines telles que de grandes institutions, des parcs et cimetières, des infrastructures publiques et du bâti résidentiel, est divisé entre cinq arrondissements qui y appliquent leur propre réglementation, et de multiples statuts de protection patrimoniale s'y superposent. Cette complexité administrative et contextuelle prêche en faveur de la mise en place de mesures de conservation et de mise en valeur concertées à l'échelle de ce territoire. De plus, les fortes pressions de développement immobilier sur les espaces naturels, aménagés et bâtis du mont Royal et de ses flancs nécessitent un renforcement des mesures de conservation de son patrimoine.

♦ **Mettre en place des mesures concertées pour la conservation et la mise en valeur du mont Royal**

- Établir une vision claire du développement de la montagne et de ses flancs permettant d'en préserver les caractéristiques patrimoniales essentielles avec les membres de la Table de concertation de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.
- Structurer les actions de la Ville en assurant la cohérence entre plusieurs initiatives sectorielles :
 - la révision du *Plan de mise en valeur du mont Royal* ;
 - l'achèvement du *Plan directeur de restauration, mise en valeur, gestion et entretien du parc du mont Royal*, en tenant compte des principes « Olmstediens » qui ont inspiré sa création ;
 - la planification détaillée prévue au *Plan d'urbanisme* ;
 - la réglementation des arrondissements.
- Adapter et renforcer les critères d'analyse des projets municipaux et privés par les arrondissements, de manière à intégrer tous les aspects qui caractérisent le mont Royal.
- Évaluer les possibilités de cessions, de transferts, d'achats et d'échanges de terrains.
- Évaluer les possibilités de cessions, de transferts, d'échanges de bâtiments entre les institutions en fonction de leur croissance ou décroissance.
- Accroître l'accès au patrimoine de la montagne, notamment en négociant des droits d'accès et de passage.

❖ **La protection du caractère patrimonial du canal de Lachine**

Reconnu comme le berceau de l'industrialisation au Canada, le canal de Lachine est aussi un axe structurant dans le développement historique et actuel de la ville. Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal et le gouvernement du Canada ont amorcé une stratégie de revitalisation de ce secteur. Ainsi, l'histoire du canal et des complexes industriels qui le bordent, de même que celle des quartiers limitrophes, est considérablement documentée ; ses berges sont devenues fonctionnelles et attrayantes et de nouveaux espaces publics le relie à la ville. L'abandon progressif des fonctions industrielles et la réouverture du canal à la navigation exercent une pression de redéveloppement accéléré du secteur qui risque d'entraîner la banalisation sinon la perte de ses caractéristiques essentielles alors qu'aucun statut légal n'assure la protection de son patrimoine. Une vision du développement de l'ensemble du secteur qui traverse quatre arrondissements reste à élaborer de manière à coordonner les interventions de multiples acteurs publics et privés.

◆ **Mettre en place des mesures concertées pour le développement du canal de Lachine en assurant la conservation et la mise en valeur de son patrimoine**

- Établir, avec les gouvernements supérieurs et les principaux acteurs en matière de développement économique, social et communautaire, récréotouristique et immobilier, une vision concertée du développement de l'ensemble du secteur du canal de Lachine assurant la continuité historique de certaines fonctions et encourageant la mixité des usages et prévoir un calendrier de mise en œuvre des investissements.
- Préciser les limites du territoire qui devra faire l'objet d'une étude et d'une planification détaillée prévus au *Plan d'urbanisme* en s'assurant d'établir des liens avec les quartiers avoisinants.
- Déterminer les limites d'un site du patrimoine à créer, le constituer et élaborer un plan directeur de développement.
- Adapter et renforcer les critères d'analyse des projets municipaux et privés de manière à intégrer toutes les dimensions du patrimoine (bâti, œuvres de génie, paysager, archéologique, lotissement et trame urbaine, etc.).
- Développer des activités de diffusion rejoignant la population et sensibiliser les propriétaires à la valeur patrimoniale de leurs actifs.

◆ **Assurer une gestion éclairée et prudente des permis à court terme**

- D'ici l'adoption d'une vision concertée, mettre en place des mesures réglementaires intérimaires afin de protéger le patrimoine de ce territoire stratégique.

❖ **La conservation et la mise en valeur du patrimoine du Havre de Montréal**

Le secteur du Havre témoigne remarquablement de l'histoire économique, politique, sociale du Québec et du Canada et du développement urbain de la Métropole. Point de jonction entre la ville et le fleuve, il regroupe, entre autres, le Vieux-Montréal et le Port de Montréal, les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène, l'embouchure du canal de Lachine, le Quartier international et le Faubourg des Récollets, l'ancien Griffintown, le complexe des ateliers du Grand Tronc, la pointe nord de l'Île des Sœurs, la Cité du Havre et le Faubourg Québec, de même que la voie maritime du Saint-Laurent. La Société du Havre⁹ a produit

⁹ La Société du Havre de Montréal est un organisme à but non lucratif né du Sommet de Montréal et recevant l'appui financier des trois paliers de gouvernement. Incorporée en 2002, elle relève d'un conseil d'administration représentatif des milieux concernés par le développement et l'aménagement du Havre de Montréal dont : les gouvernements du Québec et du Canada, la Ville de Montréal, plusieurs associations du

un plan d'intervention concertée du Havre. Ayant pour principal objectif de ramener la ville vers son fleuve afin de « rappeler aux Montréalais que Montréal est une île », ce plan pose un défi important : concilier les fonctions industrielles, commerciales, récréatives, touristiques et culturelles du secteur et soutenir son développement et sa mise en valeur hautement tributaires de ses multiples dimensions patrimoniales.

◆ **Prendre les mesures nécessaires pour assurer la conservation et la mise en valeur du caractère patrimonial du Havre de Montréal**

- Soutenir les efforts de conservation et de mise en valeur du patrimoine annoncés dans le plan d'intervention concertée du développement du Havre de Montréal qui consistent, entre autres, à documenter et à réaliser des études d'impact sur le patrimoine et à assurer une planification et une mise en œuvre globale et intégrée des projets.

❖ **La reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'île Notre-Dame et de l'île Sainte-Hélène**

Les îles Notre-Dame et Sainte-Hélène recèlent un patrimoine paysager et naturel, archéologique, bâti, artistique et commémoratif important. L'emplacement géographique stratégique de l'île Sainte-Hélène explique la présence de traces d'occupation amérindienne et française et celle d'un important complexe militaire du régime anglais. Entre 1936 et 1939, l'île Sainte-Hélène, premier parc public municipal, est en partie aménagée par l'architecte paysager de renom Frederick G. Todd. En 1967, l'entreprise colossale de construction des sites de l'Exposition universelle et de La Ronde témoigne du savoir-faire montréalais, participe à son rayonnement international et lègue à Montréal un patrimoine moderne distinctif. En 1992, la création du Parc des Îles nécessite, de la part de la Ville de Montréal et du gouvernement du Canada, l'investissement de sommes considérables consacrées au réaménagement d'une large partie du territoire et à la conservation et la mise en valeur de son patrimoine. Encore aujourd'hui, concilier la double mission d'exploitation et de conservation et mise en valeur du site demeure toutefois un défi de taille.

◆ **Prendre les mesures nécessaires, en collaboration avec la Société du Parc des Îles, pour assurer la conservation et la mise en valeur des deux îles**

- Poursuivre l'étude de la valeur patrimoniale des îles Notre-Dame et Sainte-Hélène.
- Mener à terme les démarches nécessaires à la création d'un site du patrimoine comprenant une partie du territoire des Îles.
- Mettre à jour le *Plan directeur de mise en valeur et de développement du Parc des Îles* et préciser la vocation du site dans l'optique de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine.
- Établir un programme prioritaire d'intervention et de conservation.
- Établir un plan d'entretien et une stratégie de gestion intégrée du site prenant en compte la restauration et la mise en valeur de son patrimoine.

6. Mise en œuvre

La *Politique du patrimoine* représente un plan de travail s'échelonnant sur une dizaine d'années. Atteindre les objectifs fixés suppose un engagement continu de la Ville ainsi que des efforts concertés et cohérents de toutes les parties intéressées, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'appareil municipal.

Un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre sera déposé à la Commission permanente du conseil sur la mise en valeur du territoire et le patrimoine, dont les séances sont publiques. Le bilan comprendra notamment l'identification des objectifs, les étapes de leur réalisation, la répartition des responsabilités et l'identification des indicateurs d'évaluation utilisés.

La mise en œuvre de la *Politique* s'effectuera selon les trois axes d'intervention proposés, à savoir :

- la mise en place d'un système d'organisation de l'action en matière de patrimoine et la répartition des responsabilités entre la Ville et ses différents partenaires ;
- l'application concrète de ce mode d'organisation dans l'accomplissement des rôles de propriétaire et de gestionnaire de la Ville.

Au cours des exercices 2005 et 2006, la mise en place du **système d'organisation de l'action en matière de patrimoine** s'amorcera d'une part par la diffusion du contenu de la *Politique* auprès d'un large auditoire, et plus particulièrement auprès des partenaires existants et potentiels, et d'autre part par un soutien à la mise en réseau des acteurs en patrimoine. Concurrément, l'organisation d'une veille patrimoniale dès la phase de démarrage de la *Politique* permettra à la Ville de tenir un rôle proactif vis-à-vis des tendances et courants affectant le patrimoine montréalais.

Au cours de la même période, l'action de **la Ville comme propriétaire** s'appuiera sur l'établissement d'un fonds dédié aux biens municipaux d'intérêt patrimonial et sur une analyse du patrimoine municipal permettant d'établir des priorités d'intervention. En matière de patrimoine mobilier, la mise en œuvre des orientations énoncées dans la *Politique* débutera par un état de la situation de l'ensemble des collections réparties entre les services corporatifs et les arrondissements, afin de définir le champ d'action de la Ville et d'élaborer des stratégies de gestion des collections. Ces travaux devront conduire la Ville à définir clairement la mission archivistique et muséologique qu'elle souhaite se donner.

L'action de la **Ville comme gestionnaire** se fonde largement sur ses acquis. Les actions spécifiques en matière de patrimoine bâti, archéologique, paysager et naturel sont, à court terme :

- de parfaire les connaissances relatives au territoire et aux enjeux ainsi qu'à de nouvelles approches de gestion et de soutien à la conservation et à la mise en valeur ;
- d'améliorer le soutien au citoyen, notamment par la convivialité des processus reliés à l'obtention d'informations et d'autorisations ;
- de procéder à la relance du processus de citation et de constitution de sites du patrimoine ;
- d'établir les priorités et les modalités d'actions relativement à la mise en valeur de territoires stratégiques ou aux thèmes ciblés dans le projet de politique, notamment le patrimoine religieux, de concert avec les arrondissements ;

- de planifier la réalisation de projets concrets qui pourraient avoir un effet de démonstration, où la dimension patrimoniale sera intégrée de façon manifeste aux diverses activités et décisions d'aménagement.

En matière de patrimoine immatériel, la mise en œuvre de la *Politique* s'engagera par une vaste opération de documentation et d'analyse des manifestations et des porteurs du patrimoine culturel immatériel caractéristiques du territoire montréalais, opération qui permettra de délimiter le champ d'action de la Ville en la matière.

7. Approche méthodologique

L'approche méthodologique du projet de *Politique du patrimoine* est présentée ci-dessous. L'élaboration de ce projet a fait l'objet d'un travail considérable de réflexion et de consultation.

Le contenu a été réparti entre trois chantiers : immobilier (patrimoine bâti, paysager et naturel) ; mobilier (collections municipales, institutions scientifiques et muséales, archives; art public et patrimoine commémoratif) et immatériel.

L'élaboration du projet de *Politique* s'est effectuée selon un processus interactif entre les trois chantiers qui a permis de développer et de structurer une vision d'ensemble, dont l'intégration a été confiée au chantier du patrimoine immobilier.

Une revue systématique des actions de la Ville en tant que propriétaire de biens patrimoniaux, en tant que gestionnaire du territoire et dans le rôle qu'elle joue en relation avec les différents partenaires a été conduite, pour cerner les principaux enjeux et les orientations et pistes d'actions conséquentes. Des rencontres avec des représentants de divers services municipaux et sociétés paramunicipales ont permis de mettre à jour les données disponibles et de dégager les attentes implicites et explicites quant à la *Politique du patrimoine*.

En outre, le développement du contenu a été soumis à l'attention d'instances municipales et de représentants de la société civile suivants:

- le Groupe-conseil pour la politique du patrimoine ;
- le Conseil du patrimoine de Montréal ;
- le Comité d'architecture et d'urbanisme de la Ville de Montréal ;
- la Délégation du chantier du patrimoine au Sommet de Montréal ;
- les directeurs de l'aménagement urbain et des services aux entreprises des arrondissements ;
- les directeurs de la culture, des sports, loisirs et développement social des arrondissements.

La réflexion ayant mené au projet de *Politique du patrimoine* repose sur des bases documentaires solides. Elle a bénéficié non seulement de l'*Énoncé d'orientation pour une politique du patrimoine*, mais également des commentaires formulés par les principaux partenaires gouvernementaux, par des groupes associatifs, par des associations, par des ordres professionnels et par des personnes-ressources ciblées dans le cadre de l'élaboration de l'*Énoncé*, de même que par les travaux de recherche et de synthèse effectués par les services municipaux.

Les résultats du Sommet de Montréal, le projet de *Plan d'urbanisme* ainsi que les politiques sectorielles en cours d'élaboration à la Ville, dont le projet de *Politique de développement culturel*, ont été pris en compte, de même que la teneur des consultations publiques relatives au *Plan d'urbanisme* et à la *Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels*.

Une connaissance à jour de l'environnement législatif encadrant l'action municipale, des conventions, déclarations et chartes nationales et internationales ainsi que de l'avancement des recherches relatives à l'élargissement de la notion de patrimoine étaye le contenu du projet de *Politique du patrimoine*.